



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE**

# **SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE**

**arrêté le 16 décembre 2011  
par arrêté n°2011-350-0007 du 16 décembre 2011**

# SOMMAIRE

<b>Procédure d'élaboration du schéma départemental de coopération intercommunale.....</b>	<b>3</b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>4</b>
<b>1ère Partie : Etat des lieux de l'intercommunalité en Haute-Corse.....</b>	<b>5</b>
<b>I – ANALYSE TERRITORIALE.....</b>	<b>5</b>
<i>A – Éléments démographiques de base.....</i>	<i>5</i>
<i>B- Dynamique démographique.....</i>	<i>7</i>
<b>II – CADRAGE GÉNÉRAL DE L'INTERCOMMUNALITÉ.....</b>	<b>9</b>
<i>A – Couverture spatiale de l'intercommunalité.....</i>	<i>9</i>
<i>B – Présentation des structures traditionnelles de coopération intercommunale.....</i>	<i>12</i>
<i>C – Présentation des 12 EPCI à fiscalité propre.....</i>	<i>14</i>
<i>D – Eléments d'information financiers.....</i>	<i>18</i>
<b>III – CONTENU DE L'INTERCOMMUNALITÉ.....</b>	<b>22</b>
<i>A – Compétences obligatoires.....</i>	<i>22</i>
<i>B – Compétences identifiées comme répondant aux « besoins fondamentaux » de la population....</i>	<i>23</i>
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>31</b>
<b>2ième Partie : Mesures relatives à la territorialisation et à la rationalisation de l'intercommunalité</b> <b>.....</b>	<b>32</b>
<b>I.PROCEDURES DE DEFINITION DES PERIMETRES DES INTERCOMMUNALITES INTEGRÉES ET DE RATIONALISATION DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE.....</b>	<b>32</b>
<b>II.PROCÉDURES DE DISSOLUTION .....</b>	<b>71</b>
<b>Arrêté n°2011-350-0007 en date du 16 décembre 2011 portant arrêt du schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Corse .....</b>	<b>74</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>75</b>

## Procédure d'élaboration du schéma départemental de coopération intercommunale

Conformément aux dispositions du IV de l'article L.5210-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) le schéma départemental de coopération intercommunale a été établi comme suit :

- le présent schéma élaboré par le représentant de l'Etat dans le département a été présenté à la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) le 29 avril 2011 ;
- il a été adressé, le 2 mai 2011, pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale. Ceux-ci devaient se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de cette notification. A défaut de délibération dans ce délai celle-ci est réputée favorable ;
- le projet de schéma, ainsi que l'ensemble des avis ci-dessus mentionnés ont été transmis à la mi-août pour avis à la CDCI qui, à compter de cette transmission, disposait d'un délai de 4 mois pour se prononcer.  
La CDCI s'est réunie à 3 reprises et a adopté 8 amendements au projet de schéma.
- Lors de sa dernière réunion du 9 décembre 2011, elle a émis un avis favorable sur l'ensemble du schéma tel que modifié par ses précédents amendements.
- le présent schéma a été arrêté le 16 décembre 2011 (cf. page 74).
- il sera révisé selon la même procédure au moins tous les 6 ans à compter de sa publication.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, le représentant de l'Etat met en œuvre les préconisations du schéma en application des pouvoirs temporaires qui lui sont conférés par les articles 60 et 61 de la loi du 16 décembre 2010.

Dans ce cadre, il recherche un accord à la majorité simple des communes concernées. A défaut, jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2013, l'avis conforme de la CDCI exprimé par les 2/3 de ses membres suffit à mettre en œuvre le schéma.

## INTRODUCTION

L'article 35 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales créant l'article L5210-1-1 du Code général des collectivités territoriales dispose qu'il est établi, « au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et de l'exercice des compétences des groupements existants, un schéma départemental de coopération intercommunale ». Ce dernier doit prévoir :

- la couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre (suppression des enclaves et discontinuités territoriales) ;
- les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats mixtes existants.

Le schéma peut proposer la création, la transformation ou la fusion d'EPCI à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres. Il peut également proposer la suppression, la transformation, ainsi que la fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes.

Le schéma doit prendre en compte les orientations suivantes :

- 1) La constitution d'EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 5 000 habitants ; toutefois, ce seuil de population n'est pas applicable aux établissements publics dont le territoire comprend des zones de montagne délimitées conformément à l'article 3 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ; par ailleurs, ce seuil peut être abaissé par le représentant de l'État dans le département pour tenir compte des caractéristiques géographiques particulières de certains espaces ;
- 2) Une amélioration de la cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines<sup>1</sup> au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale ;
- 3) L'accroissement de la solidarité financière ;
- 4) La réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes au regard en particulier de l'objectif de suppression des doubles emplois entre des EPCI ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes. Seront en particulier ciblés les syndicats n'ayant qu'une activité limitée ;
- 5) Le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un EPCI à fiscalité propre, en particulier lorsque leur périmètre est proche de celui des EPCI à fiscalité propre. L'action sera ciblée sur les communes membres d'un nombre élevé de syndicats sans que cette situation soit justifiée ;
- 6) La rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable.

Après avoir dressé un état des lieux de l'intercommunalité en Haute-Corse, le présent document présentera les mesures tendant à :

- assurer la couverture intégrale du territoire par les EPCI à fiscalité propre,
- rationaliser les périmètres et les compétences des structures de coopération intercommunale.

---

<sup>1</sup> La notion telle que définie par l'INSEE repose sur la continuité de l'habitat : « est considérée comme telle un ensemble d'une ou plusieurs communes présentant une continuité du tissu bâti (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) et comptant au moins 2000 habitants. La condition est que chaque commune de l'unité urbaine possède plus de la moitié de sa population dans cette zone bâtie. »

# **1<sup>ère</sup> Partie : Etat des lieux de l'intercommunalité en Haute-Corse**

## **I – ANALYSE TERRITORIALE**

### ***A – Éléments démographiques de base***

Au 1er janvier 2008, la Haute-Corse comptait 162 013 habitants<sup>2</sup>, ce qui place le département au 92<sup>ème</sup> rang national. Avec une superficie de 4665,6 km<sup>2</sup>, le département affiche une densité de population très faible de 34,72 habitant par km<sup>2</sup> (86<sup>ème</sup> rang national).

Cette moyenne cache de fortes disparités. Ainsi, aux extrêmes, la commune de Manso affiche une densité de 0,89 habitant par km<sup>2</sup> contre 2 275 habitants par km<sup>2</sup> pour Bastia. Seules les communes littorales de la grande agglomération de Bastia (jusqu'au nord de la plaine orientale) et les communes de Balagne ont des densités supérieures à 50 habitants par km<sup>2</sup> (contre une moyenne nationale de 100 habitants par km<sup>2</sup>). L'aire urbaine de Bastia (telle que définie lors du recensement de 1999) comptait en 2007 76 439 habitants, et concentre donc près de la moitié de la population du département.

Seules 5 communes sur 236 dépassent le seuil de 5000 habitants : 3 dans l'agglomération de Bastia (Bastia, 44 091 habitants ; Biguglia, 6 492 habitants ; Borgo, 7 542 habitants), Corte (6 866 habitants) et Calvi (5 516 habitants). S'ajoutent à ces zones peuplées le bassin de l'Île Rousse, le nord de la plaine orientale et l'arc Aléria-Ghisonaccia.

Les cantons les moins densément peuplés sont ceux de Niolu-Omessa (5,9 habitants par km<sup>2</sup>), de Bustanico (5,9 habitants par km<sup>2</sup>), de Calenzana (6,8 habitants par km<sup>2</sup>) du Haut-Nebbio (7,3 habitants par km<sup>2</sup>) et de Vezzani (7,3 habitants par km<sup>2</sup>). Au total, 36,8% de la population départementale habite dans des communes rurales classées en zone de revitalisation rurale et/ou en zone de montagne.

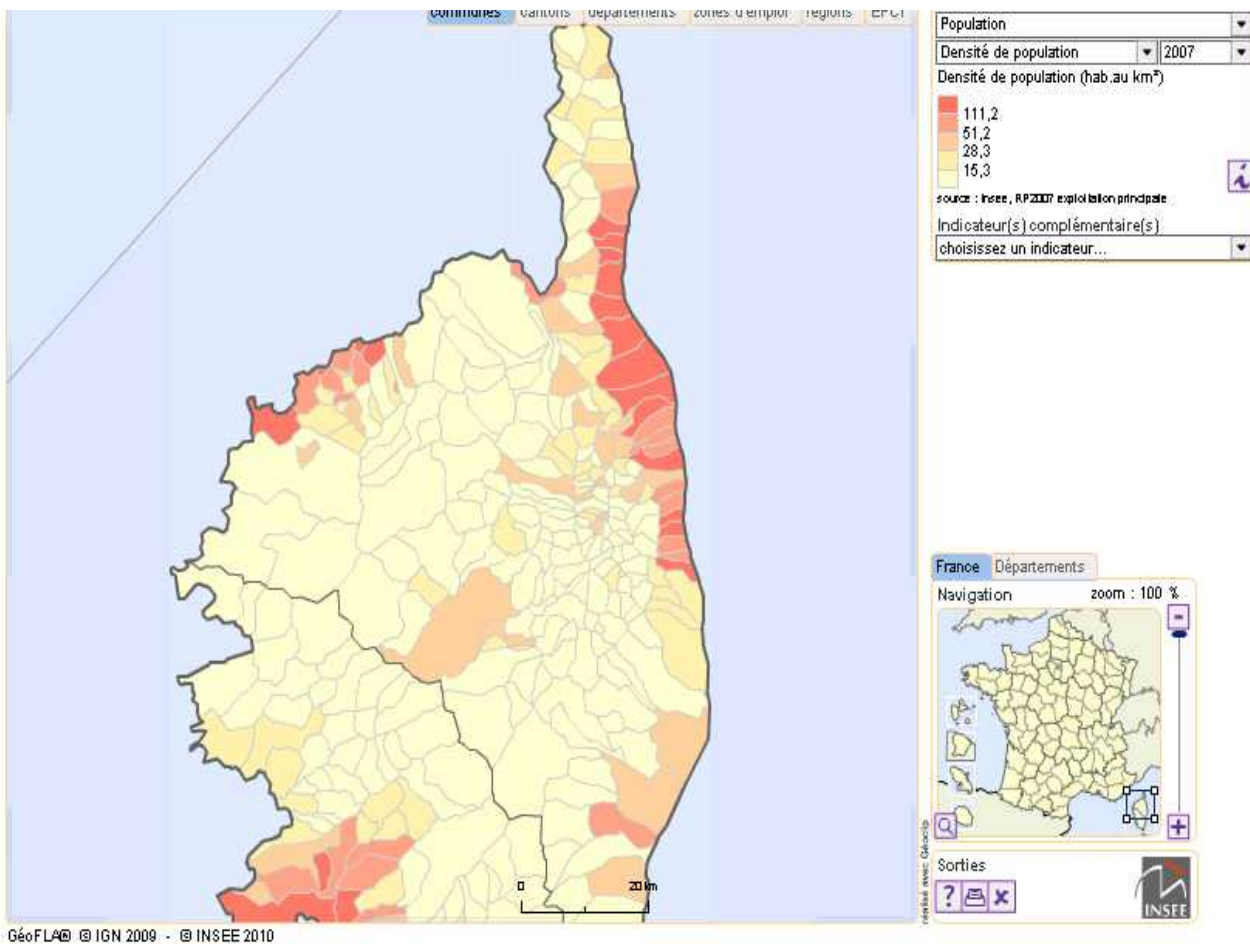
Au-delà des pôles Bastia, Balagne, plaine orientale et Corte, les principaux foyers de peuplement se situent dans les chef-lieux de cantons où la densité est généralement supérieure à celle du reste du canton.

<b><i>Cantons à très faible densité de population</i></b>	<b><i>Densité du canton (habitants par km<sup>2</sup>)</i></b>	<b><i>Densité du chef-lieu (habitants par km<sup>2</sup>)</i></b>
Calenzana	6,8	10,7
Belgodère	12,6	37,5
Haut-Nebbio	7,3	29,9 (Murato)
Niolu-Omessa	5,9	18 (Calacuccia)
Castifao-Morosaglia	9,2	44 (Morosaglia)
Venaco	12,2	14,1
Bustanico	5,9	5,6
Vezzani	7,3	7

Seuls les cantons de Bustanico et de Vezzani, parmi les moins densément peuplés, souffrent d'un manque de point d'ancrage et donc de centralité (même si Sermano dans le canton de Bustanico, avec 10,2 habitants par km<sup>2</sup> présente une densité supérieure à celle du chef-lieu).

<sup>2</sup> Populations légales 2008 au 1er janvier 2011, INSEE, décembre 2010.

### Densité de population dans les communes de la Haute-Corse<sup>3</sup>



Au final se détachent 5 groupes présentant une démographie au-dessus de la moyenne : l'agglomération bastiaise, la Balagne, le nord de la plaine orientale, et dans une moindre mesure le sud de la plaine et Corte. Le reste de l'espace, plus en marge, semble attiré par l'un des pôles identifiés.

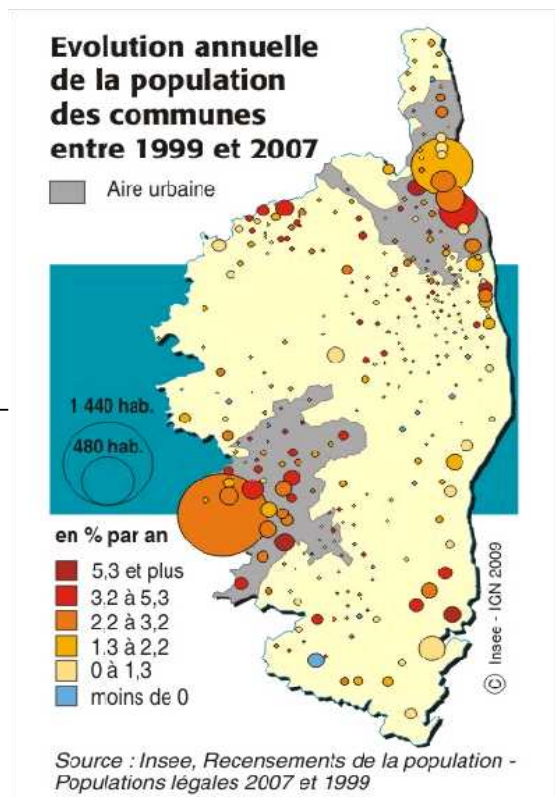
3 INSEE, données 2007.

## B- Dynamique démographique

Sur un plan dynamique, se détachent également un certain nombre d'espaces cohérents.

L'évolution démographique par bassin de vie<sup>4</sup> distingue naturellement Bastia (+1,9% en variation annuelle entre 1999 et 2007)<sup>5</sup>, Borgo (+2,67%), Penta-di-Casinca (+1,55%) et l'Île Rousse (+1,66%). Ces bassins de vie connaissent tous une croissance au-dessus de la moyenne nationale de 0,71%.

À l'échelle plus fine des cantons, à l'exception de celui de Vezzani (-0,53%), la population de l'ensemble des cantons a progressé entre 1999 et 2007 en variation annuelle moyenne. Les plus fortes progressions sont enregistrées en périphérie des grands bassins de vie. Les cantons de Borgo (+2,8%), Conca d'Oro (+2,46%), Furiani-Montesoro (+2,26%) ou Belgodère (+2,24%) sont ainsi très dynamiques. Les cantons de Fium'Alto d'Ampugnani (+1,95%), Castifao-Morosaglia (+1,61%) et Campoloro di Moriani (+1,59%) connaissent également des progressions supérieures à +1,5%.



4. Définition de l'INSEE : Le découpage de la France « en bassins de vie » a été réalisé pour faciliter la compréhension de la structuration du territoire de la France métropolitaine et mieux qualifier l'espace à dominante rurale.

Le bassin de vie est le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès à la fois aux équipements de la vie courante et à l'emploi.

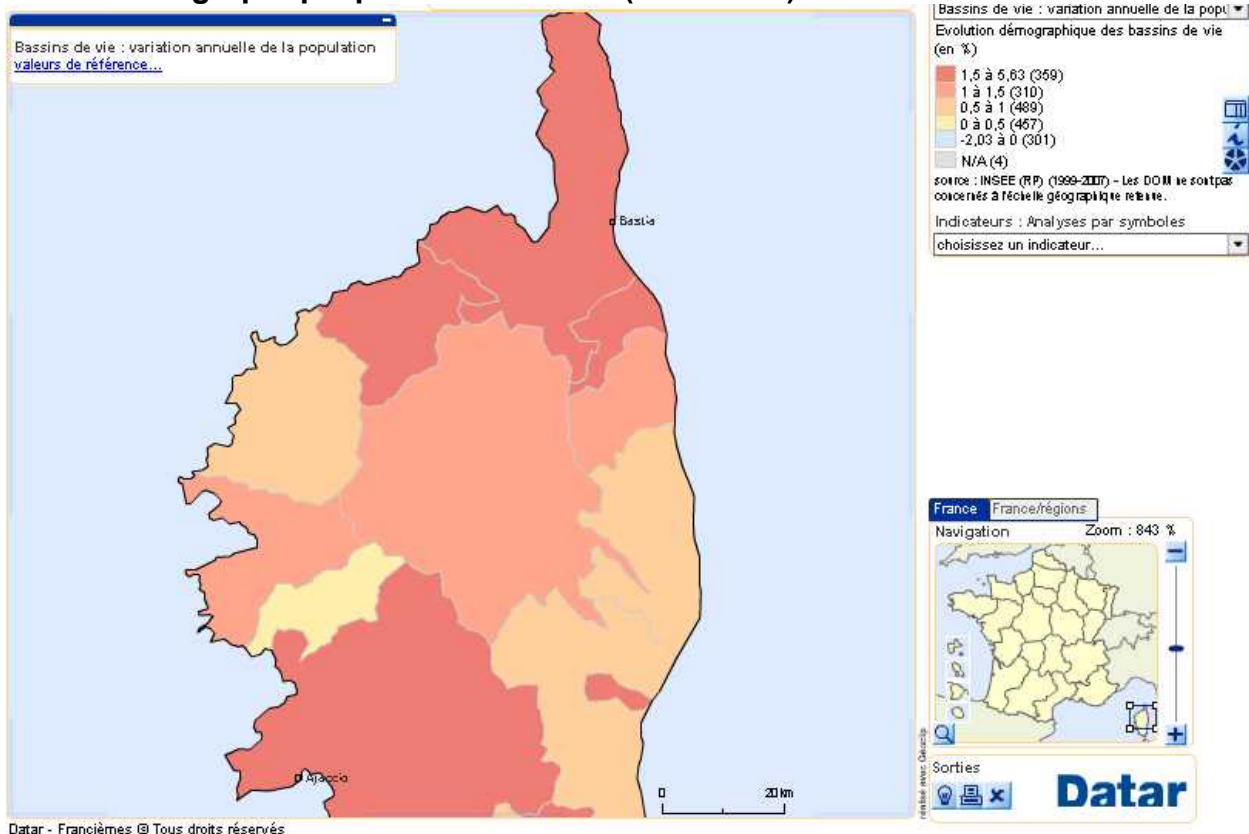
Les services et équipements de la vie courante servant à définir les bassins de vie comportent quatre catégories :

- Équipements concurrentiels : Hypermarché et supermarché, grande surface non alimentaire, magasins (vêtements, chaussures, électroménager, meubles), librairie, droguerie, marché de détail, banque, vétérinaire ;
- Équipements non concurrentiels : gendarmerie, perception, notaire, Pôle Emploi, maison de retraite, bureau de poste, crèche ou halte-garderie, installation sportive, piscine, école de musique, cinéma ;
- Équipements de santé : médecin, infirmier, pharmacie, masseur-kinésithérapeute, dentiste, ambulance, maternité, urgences, hôpital de court, moyen et long séjour ;
- Équipements d'éducation : collège, lycée général et/ou technologique, lycée professionnel.

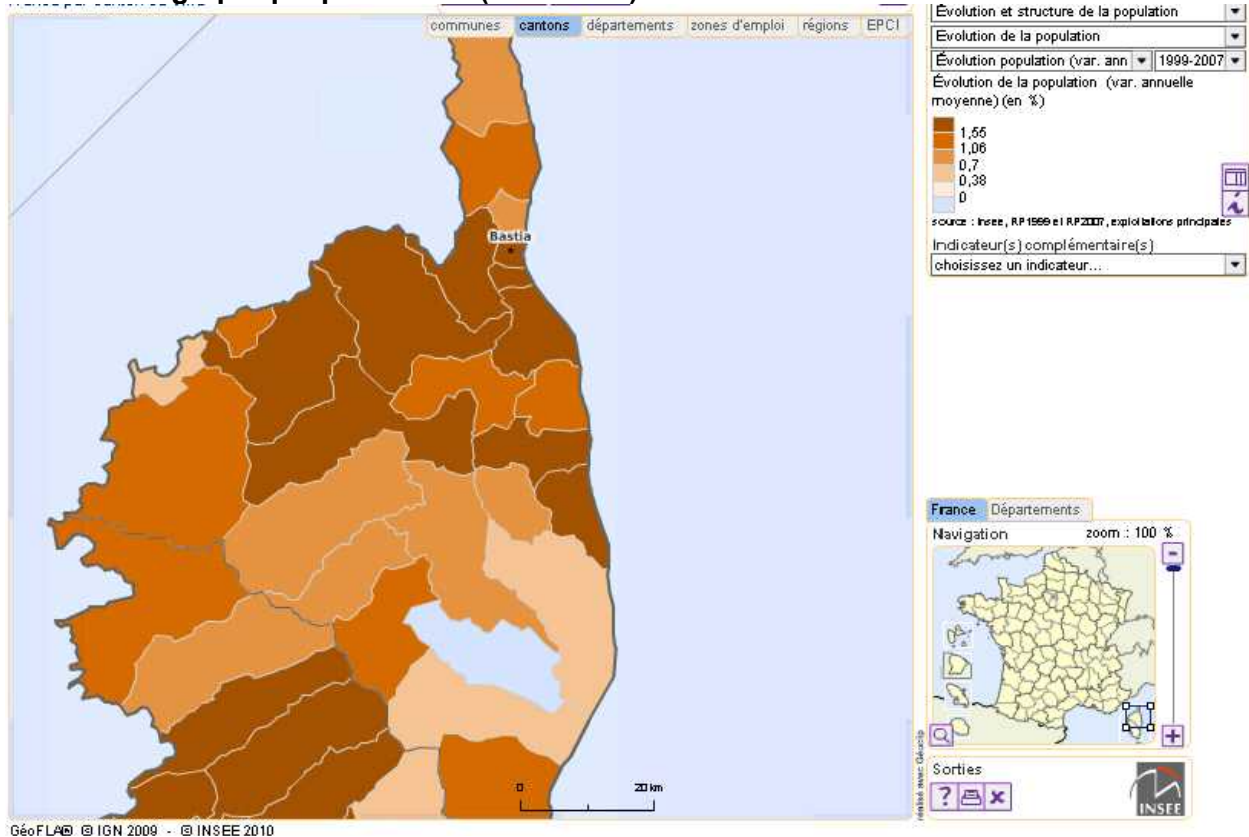
Pour l'INSEE, la Haute-Corse compte les bassins suivants : Corte, Calvi, Île Rousse, Penta-di-Casinca, Aléria, Ghisonaccia, Prunelli di Fiumorbo, Borgo, Bastia.

5 Données INSEE 2007.

## Évolution démographique par bassin de vie (1999-2007)<sup>6</sup>



## Évolution démographique par canton (1999-2007)



<sup>6</sup> Données INSEE 2007.



## II – CADRAGE GÉNÉRAL DE L'INTERCOMMUNALITÉ

### A – Couverture spatiale de l'intercommunalité

Le département compte actuellement 1 communauté d'agglomération, 11 communautés de communes, 18 SIVOM, 32 SIVU et 9 syndicats mixtes. Les EPCI à fiscalité propre représentent 17% des groupements, les SIVU 45%, les SIVOM 25% et les syndicats mixtes 13%.

Arrondissement	Type d'EPCI					TOTAL
	SIVOM	SIVU	CC	C. AGGLO	SYND. MIXTES	
BASTIA	3	8	1	1	-	13
CORTE	13	17	6	-	6	42
CALVI	2	7	4	-	3	16
<b>TOTAL</b>	<b>18</b>	<b>32</b>	<b>11</b>	<b>1</b>	<b>9</b>	<b>71</b>

Les EPCI à fiscalité propre couvrent 133 communes et une population totale de 130 223 habitants<sup>7</sup>, **soit 79 % de la population et 56% des communes**<sup>8</sup>. 103 communes figurent en zone blanche.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2011, on dénombrait pour la France entière 2599 EPCI à fiscalité propre, 11 831 syndicats de communes et 3268 syndicats mixtes. Les EPCI à fiscalité propre couvraient une population de 59 millions d'habitants et 35 041 communes, soit **89,9% de la population et 95,5% des communes**<sup>9</sup>.

La taille moyenne des EPCI à fiscalité propre en Haute-Corse est de 10 852 habitants. Pour la France entière, la taille moyenne est de 22 195. De façon plus fine, la répartition nationale est la suivante :

Taille (population)	Moins de 700	700 à 1000	1000 à 2000	2000 à 5000	5000 à 10 000	10 000 à 20 000	20 000 à 50 000	50 000 à 100 000	100 000 à 300 000	Plus de 300 000
Nombre d'EPCI à fiscalité propre	10	15	119	502	787	606	325	138	79	18

La Communauté d'agglomération de Bastia, avec 57 067 habitants<sup>10</sup>, représente 43,8% de la population couverte en EPCI à fiscalité propre du département, mais seulement 2,10% de l'ensemble des communes (5 sur 236). L'ensemble des Communautés de communes représente 72 485 habitants.

En excluant la CAB, la taille moyenne des EPCI à fiscalité propre descend à 6 590 habitants.

7 Populations légales 2008 au 1er janvier 2011, INSEE, décembre 2010. Données incluant la commune de Solaro, 671 habitants, membre de la communauté de communes de la Côte des Nacres.

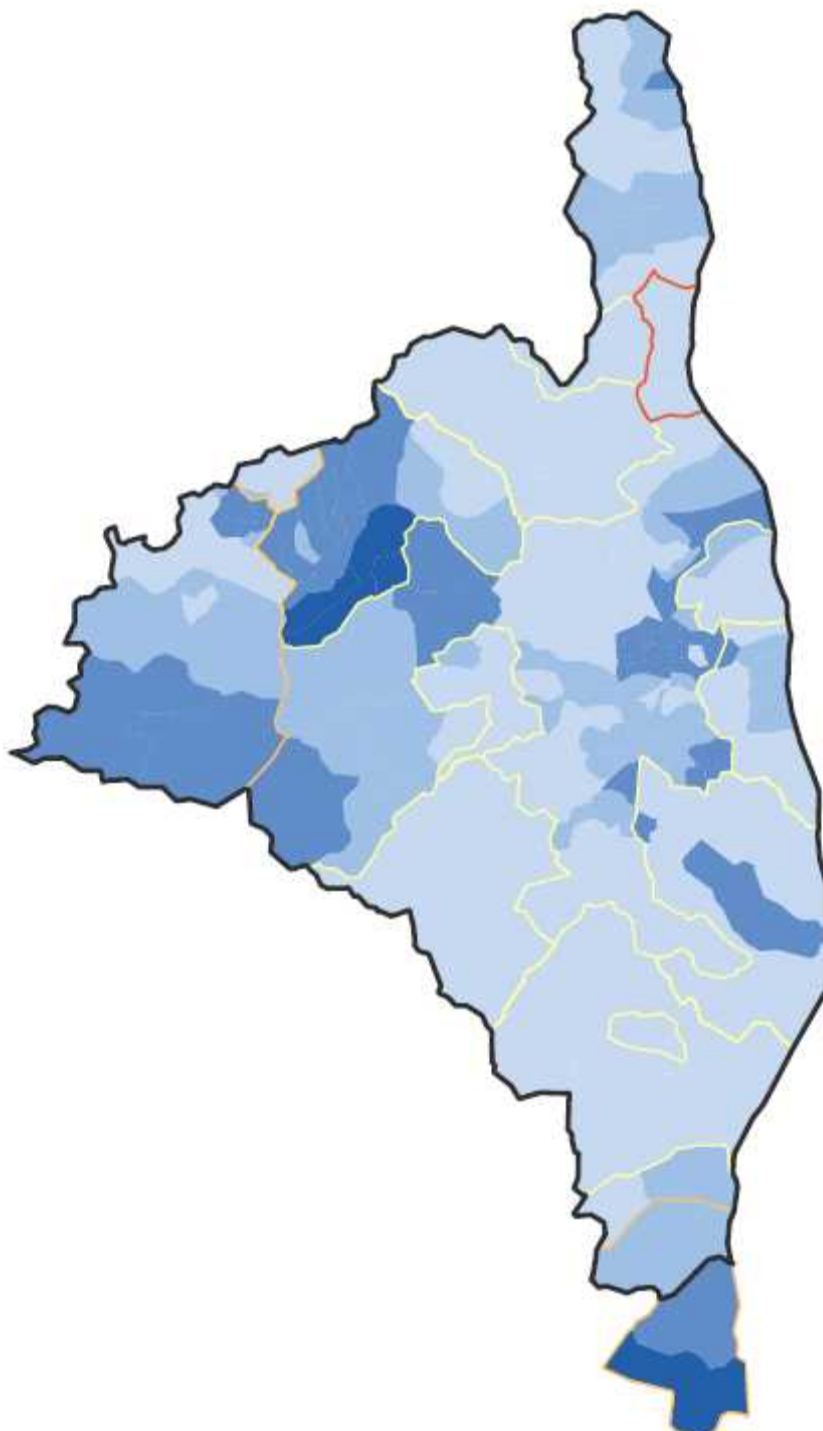
8 Populations légales 2008 au 1er janvier 2011, INSEE, décembre 2010. Population du département de 164 726 habitants. Nombre de communes : 236.

9 La population correspond à la population totale en vigueur en 2011 (millésimée 2008).

10 La population correspond à la population totale en vigueur en 2011 (millésimée 2008).



**Appartenance des communes à des syndicats  
et EPCI à fiscalité propre au 1<sup>er</sup> janvier 2010  
Département : Haute-Corse**



Une commune appartient à :

- 7 syndicats ou plus
- 5 ou 6 syndicats
- 4 syndicats
- 3 syndicats ou moins

L'appartenance à un syndicat s'entend comme l'adhésion directe de communes à un syndicat.

EPCI à fiscalité propre :

- Communauté urbaine
- Communauté d'agglomération
- Syndicat d'agglomération nouvelle
- Communauté de communes à TPU
- Communauté de communes à fiscalité additionnelle

## B – Présentation des structures traditionnelles de coopération intercommunale

On dénombre sur le département 18 SIVOM, 32 SIVU et 9 syndicats mixtes.

- **Sur les 18 SIVOM**, 1 exerce notamment la compétence « équipement électrique », 8 ont notamment la compétence « voirie » (soit 44% des SIVOM), 3 ont notamment une compétence « nature/agriculture », 8 ont notamment une « compétence eau/assainissement » (soit 44% des SIVOM), 3 exercent notamment la compétence « services administratifs », 5 ont notamment la compétence « élimination des déchets » (soit 28% des SIVOM), 5 ont notamment des compétences « péri-scolaire » (soit 28% des SIVOM). Un nombre important de ces SIVOM exerce ses compétences quasi-exclusivement à l'intérieur d'une CC (voir fiches détaillées sur les EPCI à fiscalité propre en annexes).
- **Sur les 32 SIVU**, la répartition des compétences est la suivante :

<b>Compétence</b>	<b>SIVU</b>
<b>Télévision (récepteurs, réémetteurs)</b>	SI des réémetteurs du Nord du Cap Corse ; SI des réémetteurs de télévision du Centre Ouest du Cap Corse ; SI du relais TV de Lota ; SI de l'Altu di Casacconi ; SI de télévision du Niolo ; SI de la vallée du Golo ; SI des réémetteurs de télévision de Sainte-Marie de Ficaja ; SIVU du relais de télévision de Tavagna ;
<b>Déchets</b>	SI d'élimination des déchets de la Marana et de la Casinca (élimination et valorisation) ; SIVU de Caccia (traitement) ; SI de la vallée de Casaluna (collecte et traitement) ; SI des communes de la Serra (traitement) ;
<b>Assainissement</b>	SI d'assainissement du territoire des communes de Rogliano et Tomino ; SIVU du Murianincu (collecte et traitement des eaux usées) ; SI d'assainissement du bassin d'Aregno ;
<b>Eau/ alimentation en eau potable</b>	SI de la Stroscia ; SI de la Foata ; SI Poggio-Riventosa ; SI de la plaine de Linguizzetta ; SI pour l'équipement hydraulique de la Balagne ; SIVU Acqua di u Filosorma (desserte en eau de la prise en rivière – Galeria) ; SI de Tomino, Meria, Rogliano (station de forage de la Marine de Meria) ;
<b>Électrification</b>	SI d'électrification du centre de la Corse ; SI d'électrification de la Balagne ;
<b>Traitement de problématiques spécifiques locales</b>	SI du Bas Rostino (Gestion des locaux de la Poste de Ponte Novu) ; SI de la perception de San Nicolao (construction et gestion d'un immeuble destiné à la perception) ; SIVU San Clementi (Gestion du regroupement pédagogique intercommunal) ; SIVU pour la couverture sanitaire de la Balagne (AMU de Calvi) ; SI de la mise en valeur de la plaine du Regino ;

	SIVOS du Bassin d'Aregno (Gestion du regroupement pédagogique intercommunal) ;
<b>Réalisation d'études</b>	SIVU pour l'étude d'un plan de développement de la vallée d'Asco et Caccia (étude d'un plan de développement touristique) ;
<b>Établissement d'un PLU</b>	SI chargé du PLU du Cap Corse ;

Les compétences les plus répandues pour les SIVU sont donc la gestion d'un relais de télévision (25% des SIVU) ou encore le traitement de problématiques spécifiques locales (19%).

- **Sur les 9 syndicats mixtes**, la répartition des compétences est la suivante :

<b>Compétence</b>	<b>Syndicat mixte</b>
<b>Déchets</b>	Syndicat mixte d'étude et de préfiguration pour la mise en œuvre du traitement des déchets ménagers et assimilés ; SIVOM (syndicat mixte de statut) de Rogna (ramassage et traitement) ; Syndicat mixte pour la valorisation des déchets de Corse (SYVADEC) ;
<b>Énergie</b>	Syndicat mixte chauffage urbain de Corte ;
<b>Péri-scolaire</b>	SIVOM (syndicat mixte de statut) de Rogna (ramassage) ;
<b>Incendie</b>	SIVOM (syndicat mixte de statut) de Rogna (prévention et lutte) ; SI (syndicat mixte de statut) pour la défense contre l'incendie et la protection de la nature (arrond. Calvi) ;
<b>Urbanisme-Environnement-Programme Leader</b>	Syndicat mixte du pays de Balagne.
<b>Traitement de problématiques locales spécifiques</b>	SIVOM (syndicat mixte de statut) pour l'entretien et la gestion du cours d'eau de la Bravone ; SI (syndicat mixte de statut) de Puzzichellu (projet d'exploitation et de gestion du site de Puzzichellu) ; Syndicat mixte du Giussani (réhabilitation de la maison Battaglini, construction de l'espace théâtral de Pioggiola, réalisation d'un théâtre de verdure à Vallica, etc.) ;

## C – Présentation des 12 EPCI à fiscalité propre

Les EPCI à fiscalité propre existants et les compétences principales qu'ils exercent sont présentés dans le tableau ci-après.

Une présentation plus détaillée par établissement fait l'objet des 12 fiches annexées in fine au présent schéma.

Nom de l'EPCI à fiscalité propre	Compétences principales
<p><b>Communauté d'agglomération de Bastia</b></p>	<p><b><u>Aménagement de l'espace :</u></b> Zones d'aménagement concerté Transports urbains <b><u>Equilibre social de l'habitat :</u></b> Programme local de l'habitat Politique du logement Aides financières au logement social <b><u>Politique de la ville :</u></b> Développement urbain,insertion économique et sociale Dispositifs locaux de prévention de la délinquance <b><u>Développement économique :</u></b> Zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale... actions de développement économique <b><u>Compétences optionnelles :</u></b> <u>Assainissement</u> <u>Eau</u> <u>Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :</u> Lutte contre la pollution de l'air et contre les nuisances sonores Transport et traitement des déchets des ménages <b><u>Compétences supplémentaires :</u></b> Centre de secours contre l'incendie Equipements sportifs Fourrière d'animaux Réseau câblé</p>
<p><b>Communauté de Communes du Cap Corse</b></p>	<p><b><u>Aménagement de l'espace :</u></b> Charte de développement et d'aménagement <b><u>Développement économique :</u></b> <u>Tourisme :</u> actions de promotion, création d'infrastructures <b><u>Protection et mise en valeur de l'environnement :</u></b> Elimination des ordures ménagères et assimilés Prévention et lutte contre les incendies <b><u>Politique de logement et du cadre de vie :</u></b> O.P.A.H. ; P.L.H <b><u>Développement culturel et programmes éducatifs</u></b></p>
<p><b>Communauté de Communes de la Costa Verde</b></p>	<p><b><u>Aménagement de l'espace</u></b> Charte de développement et d'aménagement S.C.O.T <b><u>Développement économique :</u></b> Aides à l'installation d'activités économiques Développement de l'activité touristique Office de tourisme <b><u>Protection et mise en valeur de l'environnement</u></b> Prévention contre les incendies Nettoyage des rivières Réhabilitation du petit patrimoine bâti et culturel Aménagement, rénovation et réhabilitation des hameaux et bourgs d'intérêt communautaire Aménagement et réhabilitation des églises paroissiales non classées et des chapelles d'intérêt communautaire</p>

	<p><b><u>Politique du logement et du cadre de vie</u></b> Opérations programmées d'amélioration à l'habitat Réalisation de logements sociaux</p> <p><b><u>Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs</u></b> Couvent St François de Cervione Théâtre de verdure et salle d'exposition Plateaux sportifs Cinéma Piscine</p> <p><b><u>Voirie d'intérêt communautaire</u></b></p>
Communauté de Communes de la Casinca	<p><b><u>Aménagement de l'espace</u></b> Charte de développement et d'aménagement.</p> <p><b><u>Développement économique</u></b> Zones d'activité industrielle, artisanale</p> <p><b><u>Développement économique</u></b> <b><u>Tourisme</u></b> Sentiers de randonnée, relais d'information, circuits de visite, équipements de loisirs) Information et promotion</p> <p><b><u>Protection et mise en valeur de l'environnement</u></b> Assainissement Elimination des déchets ménagers et assimilés Prévention contre l'incendie</p> <p><b><u>Politique du logement</u></b> OPAH</p> <p><b><u>Equipements culturels, sportifs et scolaires d'intérêt communautaire</u></b> Complexe aquatique de loisir Centre culturel</p> <p><b><u>Enfance- Petite enfance</u></b> Structures d'accueil petite enfance Cantines scolaires</p> <p><b><u>Sentiers de randonnée</u></b></p>
Communauté de Communes de l'Oriente	<p><b><u>Aménagement de l'espace</u></b> Charte de développement et d'aménagement SCOT</p> <p><b><u>Développement économique</u></b> Zones d'activités commerciales et artisanales Nouvelles technologies</p> <p><b><u>Développement touristique :</u></b> Office de tourisme communautaire Sentiers de randonnée Création et gestion de gîtes Entretien des cours d'eau</p> <p><b><u>Protection et mise en valeur de l'environnement</u></b> Ouvrages de DFCI (Défense de la forêt contre les incendies)</p> <p><b><u>Politique du logement et cadre de vie</u></b> OPAH Commerces multiservices Fourrière animale</p> <p><b><u>Actions sociales d'intérêt communautaire</u></b> CIAS</p> <p><b><u>Protection et mise en valeur du patrimoine</u></b> Rénovation de monuments</p> <p><b><u>Développement culturel</u></b> Equipements culturels et sportifs</p>

<p><b>Communauté de Communes de Fium'Orbu Castellu</b></p>	<p><b><u>Aménagement de l'espace</u></b> Charte de développement et d'aménagement SCOT <b><u>Développement économique et touristique</u></b> Zones artisanales, portuaires et d'accueil Commerces multiservices Maison intercommunale du développement Soutien des projets touristiques <b><u>Protection et mise en valeur de l'environnement</u></b> Élimination des déchets ménagers et assimilés Sentiers de randonnée Aménagement des cours d'eau Prévention et lutte contre l'incendie <b><u>Politique du logement et du cadre de vie</u></b> PLH, OPAH</p>
<p><b>Communauté de Communes du Centre Corse</b></p>	<p><b><u>Aménagement de l'espace</u></b> Charte de développement et d'aménagement <b><u>Développement économique et touristique</u></b> Actions de promotion Soutien à la création d'équipements touristiques <b><u>Protection et mise en valeur de l'environnement</u></b> Élimination des déchets ménagers et industriels Prévention des incendies Assainissement <b><u>Voirie d'intérêt communautaire</u></b></p>
<p><b>Communauté de Communes Aghja Nova</b></p>	<p><b><u>Aménagement de l'espace</u></b> SCOT <b><u>Actions de développement économique</u></b> <u>Tourisme</u> Promotion Itinéraires de promenade <u>Artisanat</u> Soutien aux projets artisanaux Création de zones artisanales et commerciale <b><u>Protection et mise en valeur de l'environnement</u></b> Élimination des déchets ménagers Prévention et défense contre les incendies <b><u>Politique du logement et cadre de vie</u></b> PLH OPAH <b><u>Equipements culturels, sportifs et autres</u></b> Salle polyvalente Structures sportives</p>
<p><b>Communauté de Communes di E Cinque Pieve di Balagne</b></p>	<p><b><u>Aménagement de l'espace</u></b> SCOT Charte intercommunale de développement et d'aménagement <b><u>Développement économique</u></b> Création d'Associations Foncières Pastorales. Zones d'activités économiques commerciales et artisanales <u>Tourisme</u> Pôle Touristique de Balagne Signalétique touristique Réseau de sentiers et sentiers de randonnée Maison de pays touristique Aménagement et gestion du site de l'Ostriconi <b><u>Protection et mise en valeur de l'environnement.</u></b> Élimination des déchets ménagers <b><u>Politique du logement et du cadre de vie</u></b> Opérations de rénovation de l'habitat Logements sociaux</p>



	<p><b><u>Politique sociale d'éducation</u></b> Gestion des écoles Micro-crèches ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement). <b><u>Aide sociale</u></b> Centre intercommunal d'action sociale</p>
Communauté de Communes du Bassin de vie de l'île Rousse	<p><b><u>Aménagement de l'espace</u></b> SCOT Charte d'aménagement <b><u>Développement économique</u></b> Office de Tourisme Zones d'activités artisanales, industrielles et commerciales Actions de développement Signalétique touristique <b><u>Protection et mise en valeur de l'environnement</u></b> Eau et assainissement Elimination des déchets ménagers Sentiers de randonnée <b><u>Politique du logement et du cadre de vie</u></b> OPAH, PLH Logements sociaux <b><u>Voiries d'intérêt communautaire</u></b> <b><u>Structure d'accueil couverte pour spectacles</u></b> Garderies scolaires Cantines scolaires Centres de Loisirs Sans Hébergement</p>
Communauté de Communes de Calvi Balagne	<p><b><u>Aménagement de l'espace</u></b> SCOT Rénovation du petit patrimoine bâti <b><u>Développement économique</u></b> Zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique Actions de développement économique : <b><u>En matière économique</u></b> Soutien aux activités Promotion économique <b><u>En matière touristique</u></b> Hébergements touristiques Sentiers de randonnée Pôle touristique de Balagne Signalétique touristique <b><u>Elimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés</u></b> <b><u>Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie.</u></b> Actions de prévention contre l'incendie Nettoyage et entretien du littoral <b><u>Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs et culturels</u></b> Complexe sportif communautaire Espace culturel communautaire <b><u>Aires d'accueil des gens du voyage</u></b> <b><u>Politique du logement social</u></b> PLH</p>
Communauté de Communes du Nebbiu	<p><b><u>Aménagement de l'espace</u></b> Charte d'aménagement et de développement <b><u>Développement économique</u></b> Création d'une maison du développement <b><u>Développement touristique</u></b> Promotion de l'offre touristique Sentiers de randonnée</p>

	<p><b><u>Protection et mise en valeur de l'environnement</u></b>          Actions de dépollution          Actions de prévention contre les incendies          Elimination des déchets ménagers et assimilés          Equipements sportifs  <b><u>Logement et cadre de vie</u></b>          OPAH</p>
--	---

### ***D – Eléments d'information financiers***

En 2009, au sein de l'ensemble communes/EPCI à fiscalité propre du département, ces derniers ont représenté 19% des charges et des produits de fonctionnement contre 81% pour les communes. Ce rapport au sein des dépenses de fonctionnement est stable sur la période 2006-2009.

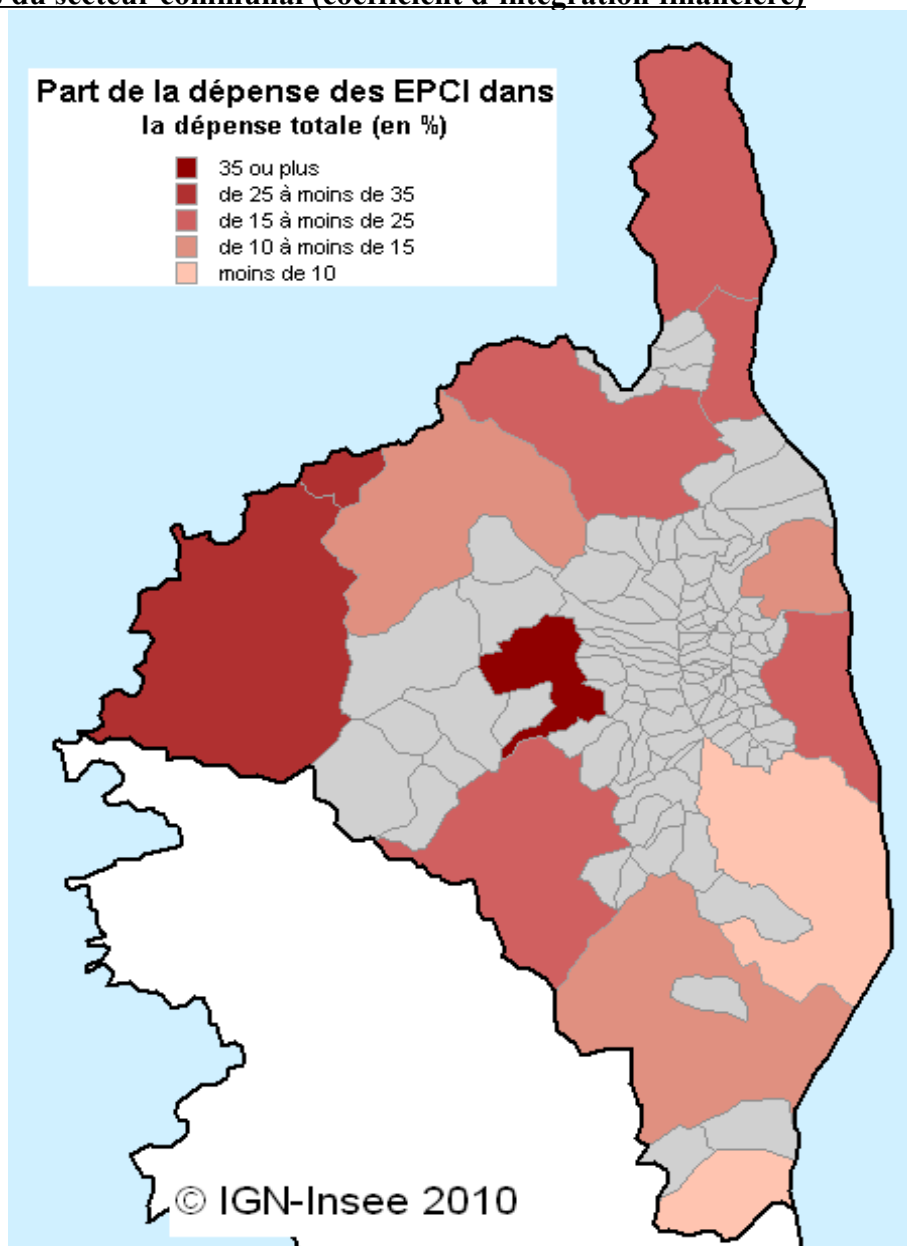
S'agissant des dépenses d'équipement, toujours au sein du même ensemble, on note le passage des EPCI à fiscalité propre d'une part de 9% du total des dépenses à une part de 18% traduisant un transfert réel de l'effort de dépense d'équipement vers les EPCI.

Logiquement, la part des EPCI à fiscalité propre dans l'endettement total EPCI à FP/communes passe de 7% à 12% sur la période 2006-2009.

La carte ci-après présente le coefficient d'intégration financière des EPCI à fiscalité propre, à savoir la part des dépenses totales de ces groupements dans les dépenses totales du secteur communal concerné.

Il peut être constaté que le coefficient d'intégration financière (CIF) moyen des EPCI à fiscalité propre du département de la Haute-Corse se situe aux environs de 25%. Il est très proche du CIF moyen national qui atteint 25,5%.

**Carte intercommunale de la part des dépenses totales des groupements à fiscalité propre dans les dépenses totales du secteur communal (coefficient d'intégration financière)**

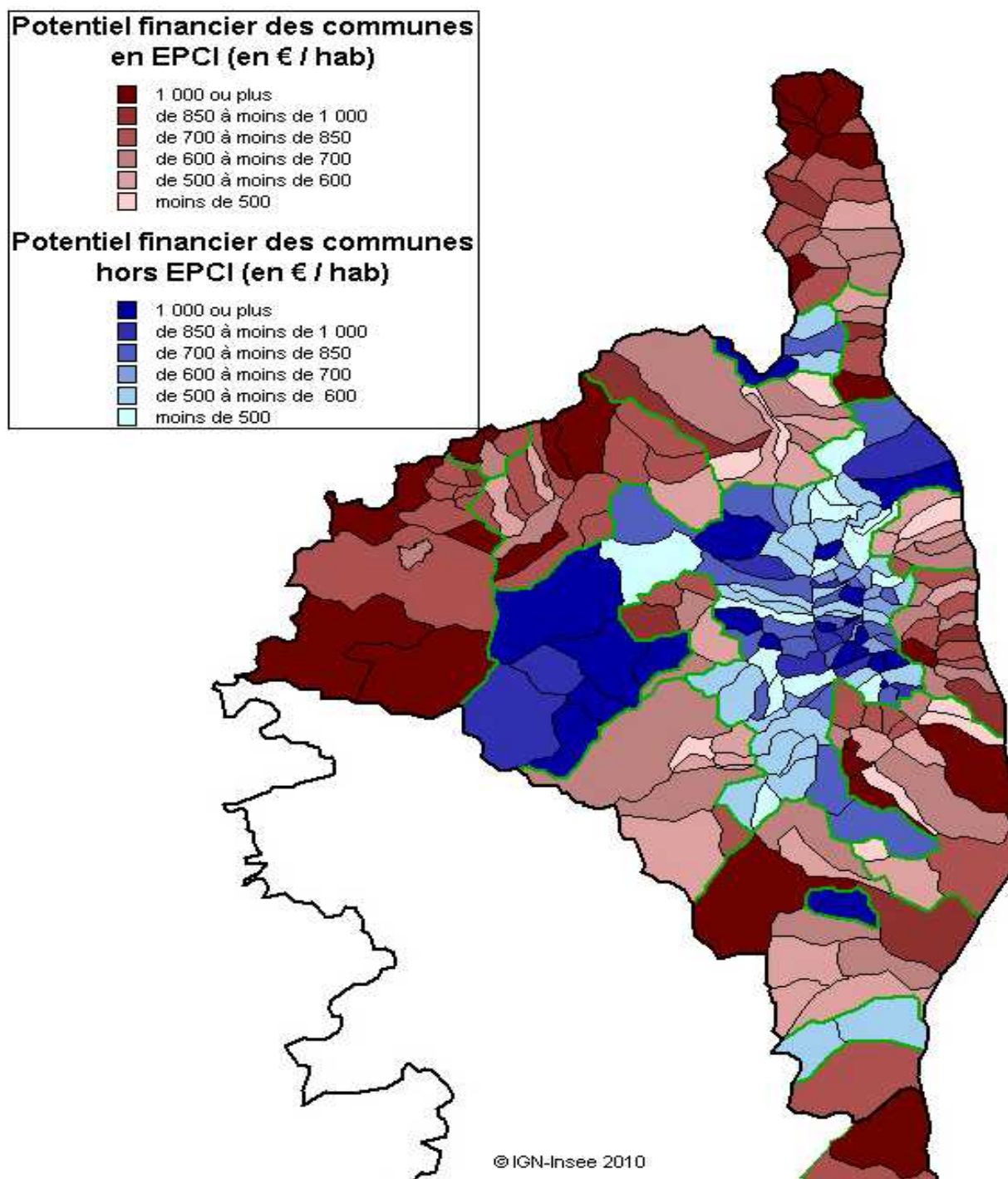


Source : DGCL (Comptes administratifs 2008)

Pour mesurer la richesse que les communes peuvent mobiliser à travers les dotations et la fiscalité, la carte ci-dessous fait apparaître les potentiels financiers des communes selon qu'elles appartiennent ou non à un EPCI à fiscalité propre.

Elle révèle des écarts significatifs entre elles.

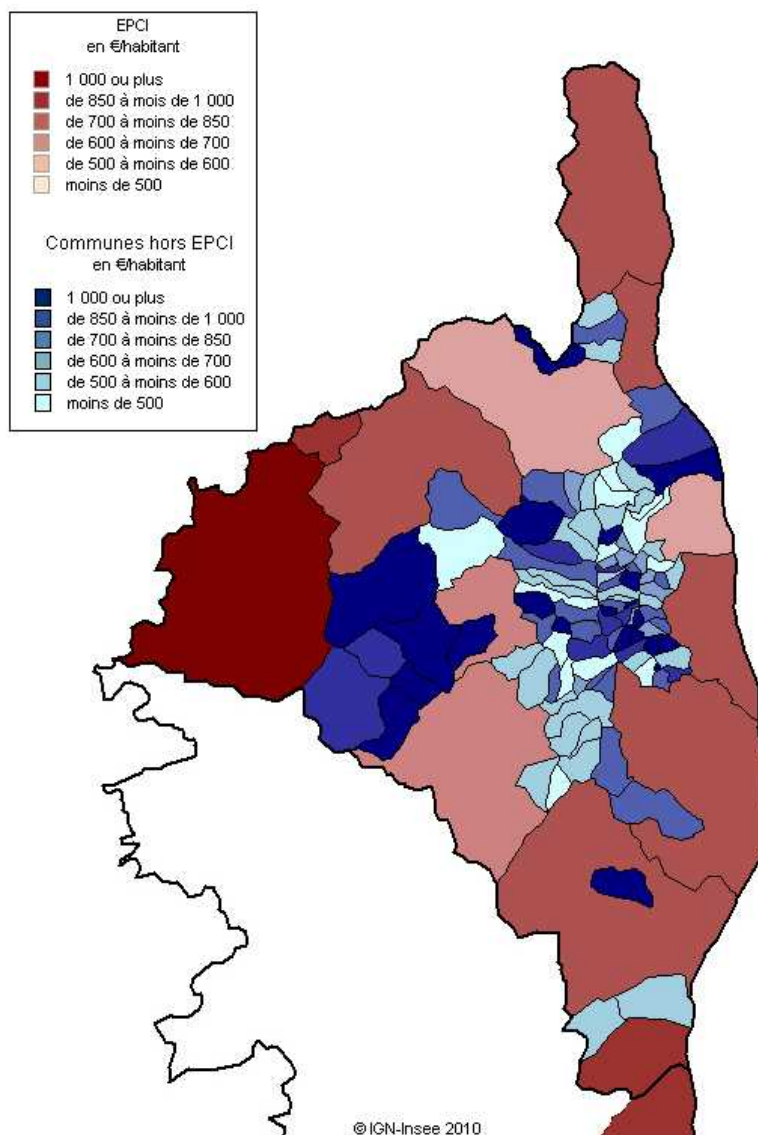
### Carte communale de potentiel financier



Source : DGCL (Comptes administratifs 2008)

La carte suivante fait apparaître les mêmes données agglomérées au niveau des EPCI à fiscalité propre.

**Carte intercommunale de potentiel financier consolidé par habitant**



Source : DGCL (Comptes administratifs 2008)

### III – CONTENU DE L'INTERCOMMUNALITÉ

Seront successivement examinées les compétences obligatoires des EPCI à fiscalité propres et celles identifiées comme répondant aux « besoins fondamentaux » de la population assurées par les structures intercommunales du département.

#### *A – Compétences obligatoires*

##### L'aménagement de l'espace

Dans les statuts des communautés de communes, cette compétence est essentiellement déclinée sous deux thèmes :

- **L'élaboration d'une charte de développement et d'aménagement** (7 sur 11 communautés : Costa Verde, Cap Corse, Casinca, Nebbiu, Fium'orbu Castellu, Centre corse, Oriente). Seules les communautés de communes du Cap Corse et de la Costa Verde ont élaboré ce document.
- **La réalisation d'un SCOT** (Aghja Nova, Bassin de vie de l'Ile Rousse, Calvi-Balagne, E Cinq Pieve, Oriente). Aucune n'a réalisé ce document à ce jour. Le syndicat mixte de Balagne, réunissant les trois communautés de communes, s'est vu transférer la compétence.

##### Le développement économique

On peut distinguer trois grands champs de compétences :

- **Le tourisme**, secteur où l'intérêt communautaire est le mieux défini. La plupart des statuts énumèrent une liste d'actions à mener. Ces actions vont de l'octroi d'aides à la promotion et à l'animation du tourisme en passant par la création d'un office de tourisme ou la mise en place d'une signalétique commune. Les statuts de la Communauté de communes de Calvi-Balagne sont précis sur le sujet. Les Communautés de communes du Bassin de vie de l'Ile-Rousse et E Cinq Pieve di Balagna également. Un office intercommunal de tourisme a par ailleurs été créé en Costa Verde et en Centre Corse.
- **L'artisanat et le commerce**, 7 communautés sur 11 font référence à la création et à la gestion de zones d'activités artisanales, industrielles et commerciales. Dans l'ensemble, les actions de soutien à l'installation d'entreprises et au développement de l'artisanat sont souvent citées.
- **L'agriculture**, 6 communautés de communes n'interviennent pas dans le secteur agricole, trois communautés mentionnent une action de soutien et d'aide soit à l'agriculture biologique, soit à la mise en place d'associations foncières. La CC E Cinq Pieve a inclus dans ses statuts la réhabilitation de la châtaigneraie et de l'olivieraie.  
Ces interventions se situent bien évidemment dans le strict respect des réglementations européenne et nationale.

## ***B – Compétences identifiées comme répondant aux « besoins fondamentaux » de la population***

Il s'agit des compétences « élimination des déchets », « eau », « assainissement », « prévention des incendies » et « logement ». On l'a vu, ces compétences sont essentiellement exercées par les EPCI sans fiscalité propre.

### **La compétence déchets**

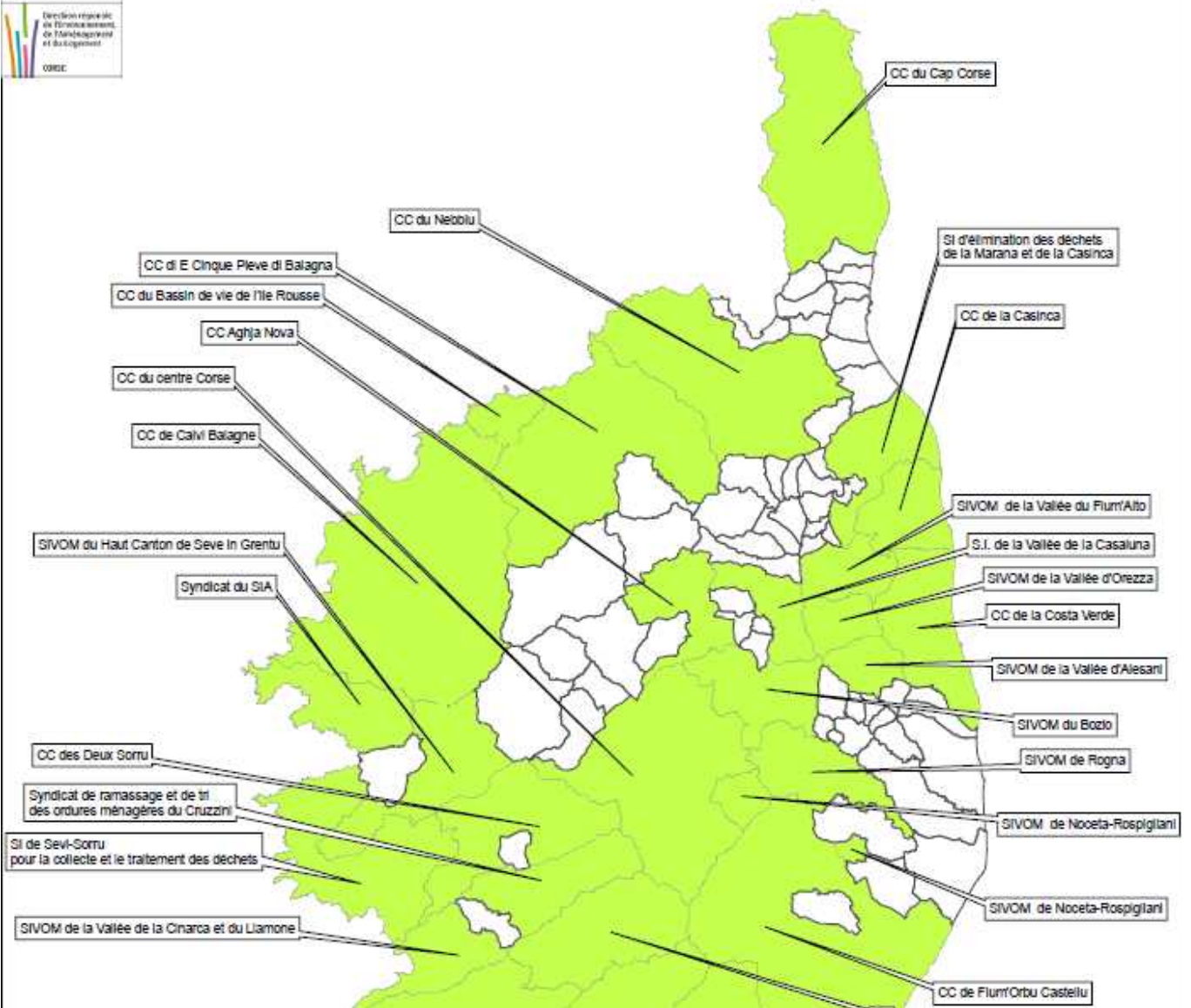
10 communautés de communes sur 11 effectuent l'élimination des déchets (collecte et traitement) : Casinca, Nebbio, Fium'Orbu Castellu, Centre Corse, Aghja Nova, Bassin de vie de l'Île Rousse, Calvi Balagne et E Cinque Pieve di Balagna, Costa Verde, Cap Corse. Seule la CC de l'Oriente fait exception. La CAB est sur le point de recevoir la compétence « collecte ».

<b><i>EPCI à fiscalité propre</i></b>	<b>Structures intercommunales exerçant la compétence sur le territoire communautaire</b>
<b>CC du Bassin de vie de l'Île Rousse</b>	Communauté de communes
<b>CC Calvi Balagne</b>	Communauté de communes
<b>CC E Cinque Pieve di Balagna</b>	Communauté de communes
<b>CC Nebbiu</b>	Communauté de communes
<b>CA Bastia</b>	CAB <sup>11</sup> (traitement, pas collecte)
<b>CC Cap Corse</b>	Communauté de communes
<b>CC Casinca</b>	Communauté de communes
<b>CC Centre Corse</b>	Communauté de communes
<b>CC Aghja Nova</b>	Communauté de communes
<b>CC Fium'Orbu Castellu</b>	Communauté de communes
<b>CC Oriente</b>	Syndicat intercommunal des communes de la Serra (Ampriani, Pianello, Zalana, Zuani). Traitement des ordures ménagères. - SIVOM de Noceta Rospigliani (une seule commune de la CC sur les 3 membres : Casevecchie)
<b>CC Costa Verde</b>	Communauté de communes

11 Par délibération du 21 novembre 2011, le conseil communautaire a décidé d'élargir, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012, sa compétence en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés à la collecte.

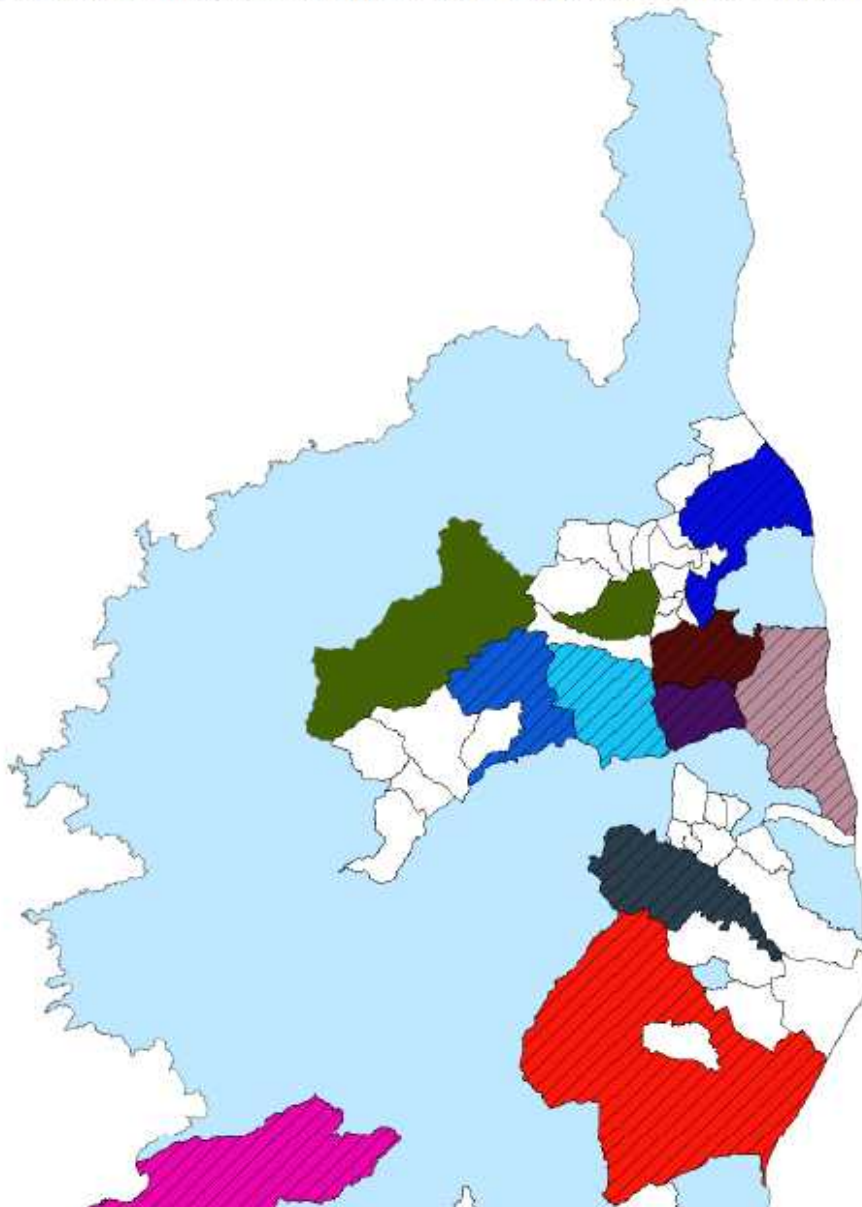
Les conseils municipaux des communes de Santa Maria di Lota (23.11.2011) et Furiani (24.11.2011) ont délibéré dans le même sens.

## Compétence collecte des déchets par structures intercommunales





## Compétence traitement des déchets par structures intercommunales



### Légende

-  Communes indépendantes
-  Structures intercommunales assurant également la collecte
- Structures intercommunales**
-  C.A. du Pays Ajaccien
-  C.C. Aghja Nova
-  C.C. de Fium'Orbu Castellu
-  C.C. de la Costa Verde
-  SIVOM de la Vallée du Fium'Orbu
-  SIVOM de Rogna
-  SIVOM de la Rive Sud du Golfe d'Ajaccio
-  SIVOM de la Vallée d'Orazza
-  SIVU du Cacciu
-  S.I. de la Vallée de la Castellina
-  S.I. d'élimination des déchets de la Merana et de la Casinca
-  SYVADEC

## La compétence eau

Seules la Communauté de communes du Bassin de vie de l'Île-Rousse et la CAB exercent effectivement cette compétence. Elles présentent d'ailleurs des budgets annexes « eau/assainissement » importants.

<b><i>EPCI à fiscalité propre</i></b>	<b>Structures intercommunales exerçant la compétence sur le territoire communautaire</b>
<b>CC du Bassin de vie de l'Île Rousse</b>	- Communauté de communes
<b>CC Calvi Balagne</b>	- SIVU Acqua di u Filosorma Galeria – Manso (2 communes membres sur les 14 de la CC.
<b>CC E Cinque Pieve di Balagna</b>	- SIVOM du Giunsani, regroupe 332 habitants sur 4 communes (Mausoleo, Olmi-Cappella, Pioggiola, Vallica) toutes membres de la CC.
<b>CC Nebbiu</b>	- <i>Compétence exercée par les communes</i>
<b>CA Bastia</b>	- Communauté d'agglomération
<b>CC Cap Corse</b>	- <i>Compétence exercée par les communes</i> - SI Tomino, Meria, Rogliano (ne rassemble que 3 communes).
<b>CC Casinca</b>	- SI de la Casinca à Moriani (5 des 7 communes de la CC sont membres, avec 6 communes de la CC Costa Verde).
<b>CC Centre Corse</b>	- SI Poggio Riventosa (2 des 8 communes membres de la CC : Poggio-di-Venaco et Riventosa).
<b>CC Aghja Nova</b>	- SIVOM de Giovellina (4 des 6 communes de la CC sont membres). Omessa et Soveria ont conservé la compétence « eau ».
<b>CC Fium'Orbu Castellu</b>	- SIVOM de la plaine du Fium'orbo (6 communes membres sur les 9 de la CC), les autres communes membres du SIVOM étant membres de la CC de l'Oriente (5) ou isolées (Antisanti, Lugo-di-Nazza, Ventiseri).
<b>CC Oriente</b>	- SIVOM de la plaine du Fium'orbo (5 communes membres sur les 19 de la CC), les autres communes membres du SIVOM étant membres de la CC du Fium'Orbo (6) ou isolées (Antisanti, Lugo-di-Nazza, Ventiseri). - SI de la Foata (5 membres tous au sein de la CC de l'Oriente) - SIVOM de Noceta Rospigliani (1 commune membre de la CC : Casevecchie) - SI de la plaine de Linguizzetta (pour Canale di Verde et Linguizzetta).
<b>CC Costa Verde</b>	- SIVOM de Cervione – Valle du Campoloro (2 communes membres ; - SI de la Casinca à Moriani (6 communes de la CC Costa verde et 5 de la CC de la Casinca) ; - SI de la plaine de Linguizzetta (pour San Giuliano).



## La compétence assainissement

Trois communautés de communes exercent cette compétence : la Casinca, le Centre Corse et le Bassin de vie de l'Ile Rousse.

<i>EPCI à fiscalité propre</i>	<b>Structures intercommunales exerçant la compétence sur le territoire communautaire</b>
<b>CC Bassin de vie de l'Ile Rousse</b>	- Communauté de communes
<b>CC Calvi Balagne</b>	- Syndicat intercommunal d'assainissement du bassin d'Aregno (Algajola, Aregno, Cateri, Lavatoggio, Sant'Antonino)
<b>CC E Cinque Pieve di Balagna</b>	- SIVOM du Giunsani, regroupe 332 habitants sur 4 communes (Mausoleo, Olmi-Cappella, Pioggiola, Vallica) toutes membres de la CC. - SIVOM de la région de Belgodère (entretien et extension de la station d'épuration pour les communes de Belgodère, Costa, Occhiatana et Palasca).
<b>CC Nebbiu</b>	- <i>Compétence exercée par les communes</i>
<b>CA Bastia</b>	- Communauté d'agglomération
<b>CC Cap Corse</b>	- Communauté de communes : soutien à la mise en œuvre d'un schéma micro-régional d'assainissement. - SI Rogliano/Tomino
<b>CC Casinca</b>	- Communauté de communes - SI de la Casinca à Moriani (définition d'un schéma d'assainissement pour 7 communes dont 5 de la CC : Penta di Casinca, Castellare di Casinca, Sorbo Ocagnano, Venzolasca et Vesovato).
<b>CC Centre Corse</b>	- Communauté de communes
<b>CC Aghja Nova</b>	- SIVOM de Giovellina (4 des 6 communes de la CC sont membres). Omessa et Soveria ont conservé la compétence « assainissement ».
<b>CC Fium'Orbu Castellu</b>	- <i>Compétence exercée par les communes</i>
<b>CC Oriente</b>	- <i>Compétence exercée par les communes</i>
<b>CC Costa Verde <sup>12</sup></b>	- SIVU du Murianincu (4 communes sur les 14 de la CC – San Nicolao, Santa Lucia di Moriani, Poggio-Mezzana, Santa Maria Poggio) ; - SIVOM de Cervione-Valle di Campoloro (2 communes sur 14).

<sup>12</sup> Par délibération du 30 juin 2011, le conseil communautaire a décidé d'élargir ses compétences à celle de l'assainissement.

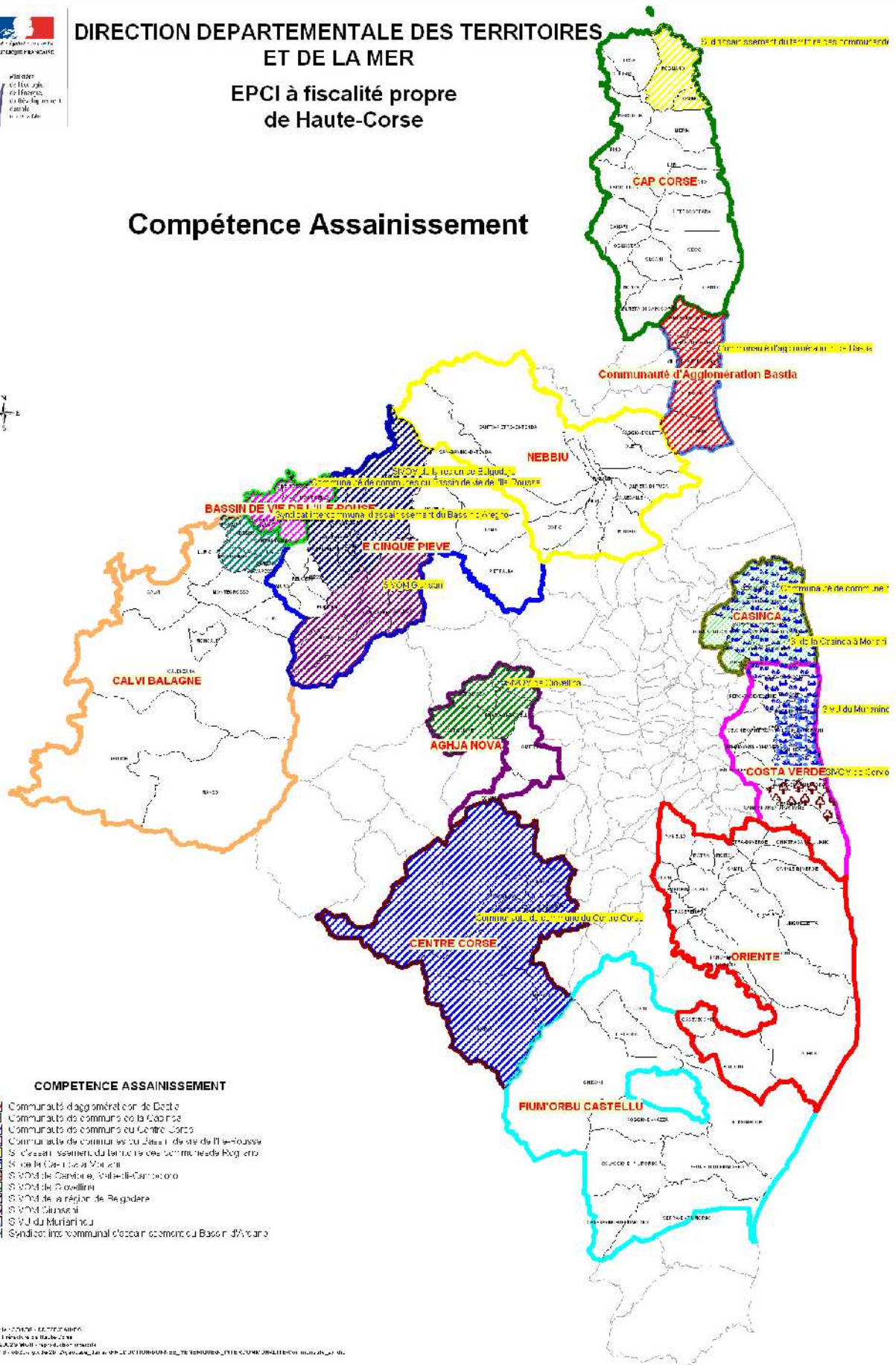
Les conseils municipaux des communes de San Nicolao (10.09.2011), Poggio Mezzana (28.09.2011) et Santa Maria Poggio (25.10.2011) se sont prononcés en faveur de ce projet de modification statutaire.



# DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

## EPCI à fiscalité propre de Haute-Corse

### Compétence Assainissement



Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 janvier 1978 (Droit de Accès à l'Information) et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (Droit de Liberté d'Accès à l'Information)

## **La compétence prévention des incendies**

Seule la communauté de communes E Cinque Pieve di Balagna ne mentionne pas cette compétence dans ses statuts. La compétence y est exercée par le syndicat intercommunal pour la défense contre l'incendie et la protection de la nature dont sont membres toutes les communes membres de la communauté (ainsi que celle du Bassin de vie de L'Île Rousse dans son ensemble).

Sur le territoire de la CC de Costa Verde, le SIVOM de Cervione Valle di Campoloro exerce une compétence en matière de débroussaillage, et rassemble deux communes membres de la CC, qui possède par ailleurs la compétence « réalisation d'une étude PIDAF (plan intercommunal de débroussaillage et d'aménagement forestier).

Dans l'ensemble, cette compétence couvre la réalisation de travaux DFCI (bornes, réserves d'eau, pistes). Certains statuts ont intégré la dimension prévention (sensibilisation du public, par exemple la communauté de communes de Calvi Balagne).

## **La compétence logement**

Seule la CC du Centre Corse n'a pas de compétence en matière de logement. Toutes les autres ont défini leur compétence de manière assez précise. Celle-ci peut passer par la mise en œuvre d'un programme local de l'habitat ou d'opérations de logement social, etc...

Les communautés de communes du Cap Corse, de la Casinca, du Nebbiu et de l'Oriente ne mentionnent qu'une ou des opérations programmées d'amélioration de l'habitat.

## CONCLUSION

Des progrès dans la coopération intercommunale ont été enregistrés ces dernières années, mais ils demeurent insuffisants.

S'agissant de la couverture spatiale, les zones blanches sont encore trop nombreuses, surtout en nombre de communes. Une enclave géographique est notable dans la communauté de communes du Fium'Orbu Castellu (Lugo-di-Nazza).

S'agissant des compétences, l'exercice de celles d'entre elles constituant des services à la population demande à être renforcé. Hormis la compétence déchets, désormais bien exercée par les EPCI à fiscalité propre, l'ensemble des autres compétences identifiées comme fondamentales est encore largement exercé par des structures traditionnelles.

Sur la base de ce constat la seconde partie du présent schéma énonce les procédures à mettre en œuvre pour répondre au double objectif légal de couverture intégrale du territoire départemental par les EPCI à fiscalité propre et de rationalisation concomitante de l'intercommunalité.

Il sera enfin procédé au recensement des structures syndicales ayant rempli leur objet statutaire ou qui ne révèlent plus un exercice effectif d'activité et pour lesquelles une procédure de dissolution d'office sera mise en œuvre.

## **2<sup>ème</sup> Partie : Mesures relatives à la territorialisation et à la rationalisation de l'intercommunalité**

### **I. PROCEDURES DE DEFINITION DES PERIMETRES DES INTERCOMMUNALITES INTEGRÉES ET DE RATIONALISATION DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Ces procédures sont exposées par territoires cohérents à l'aide d'un tableau de présentation général et de sa correspondance cartographique.

Les informations fournies concernent un état de l'existant et une proposition d'extension.

Apparaissent les notions de :

- « population totale » résultant du dernier recensement de l'INSEE, qui est la notion utilisée pour le *calcul de la démographie de l'espace concerné* et qui est égale à la somme de la population municipale et de la population comptée à part de la commune.
- « population municipale » résultant du dernier recensement de l'INSEE, qui est utilisée pour le *calcul des sièges de l'organe délibérant* et qui comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans-abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensée sur le territoire de la commune.
- une simulation du nombre de sièges en l'absence d'accord amiable des communes membres tel que prévu à l'article L.5211-6-1 du CGCT, étant précisé que ces nouvelles dispositions ne s'appliqueront à l'ensemble des établissements publics à fiscalité propre qu'à compter de mars 2014 et dès leur mise en œuvre s'agissant des créations ex nihilo et des fusions de communautés de communes.  
La loi a entériné le principe de l'élection au suffrage universel direct des conseillers communautaires par la voie d'un scrutin jumelé à partir des listes municipales. Les modalités concrètes de mise en œuvre de ce nouveau mode de scrutin de liste seront discutées dans le cadre d'un projet de loi ultérieur.

S'agissant de la rubrique « mesures connexes », elle fait apparaître la plupart du temps 2 situations :

- la fusion, qui a pour effet de transférer à la communauté de communes les compétences antérieurement exercées par le syndicat.  
Dans les 3 mois qui suivent le transfert, la communauté de communes peut décider de restituer ces compétences aux communes à l'exception de celles correspondant aux compétences obligatoires des communautés de communes.
- la dissolution, qui entraîne le retour aux communes des compétences non exercées par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.



## A) TERRITOIRE DU FIUM'ORBU

### 1) Périmètre de l'EPCI à fiscalité propre

Réunion de 3 communes (Chisa, Lugo di Nazza et Ventiseri) avec celles regroupées au sein de la Communauté de communes de Fium'Orbu Castelli.

EPCI	POP TOTALE	POP MUNICIPALE	Sièges
<b>CC FIUM'ORBU CASTELLU</b>	<b>9 communes</b>		
ISOLACCIO DI FIUMORBO	396	393	1
GHISONACCIA	3581	3515	11
GHISONI	226	224	1
PIETROSO	258	252	1
POGGIO DI NAZZA	185	182	1
PRUNELLI DI FIUMORBO	3252	3203	10
SAN GAVINO DI FIUMORBO	188	182	1
SERRA DI FIUMORBO	309	304	1
VEZZANI	327	319	1
<b>TOTAL</b>	<b>8722</b>	<b>8574</b>	
<b><i>Elargissement CC Fium'Orbu Castelli</i></b>	<b>3 communes</b>		
CHISA	99	99	1
LUGO DI NAZZA	113	112	1
VENTISERI	2238	2190	7
<b>TOTAL</b>	<b>2450</b>	<b>2401</b>	
<b>Total projet 12 communes</b>	<b>11172</b>	<b>10975</b>	<b>37</b>

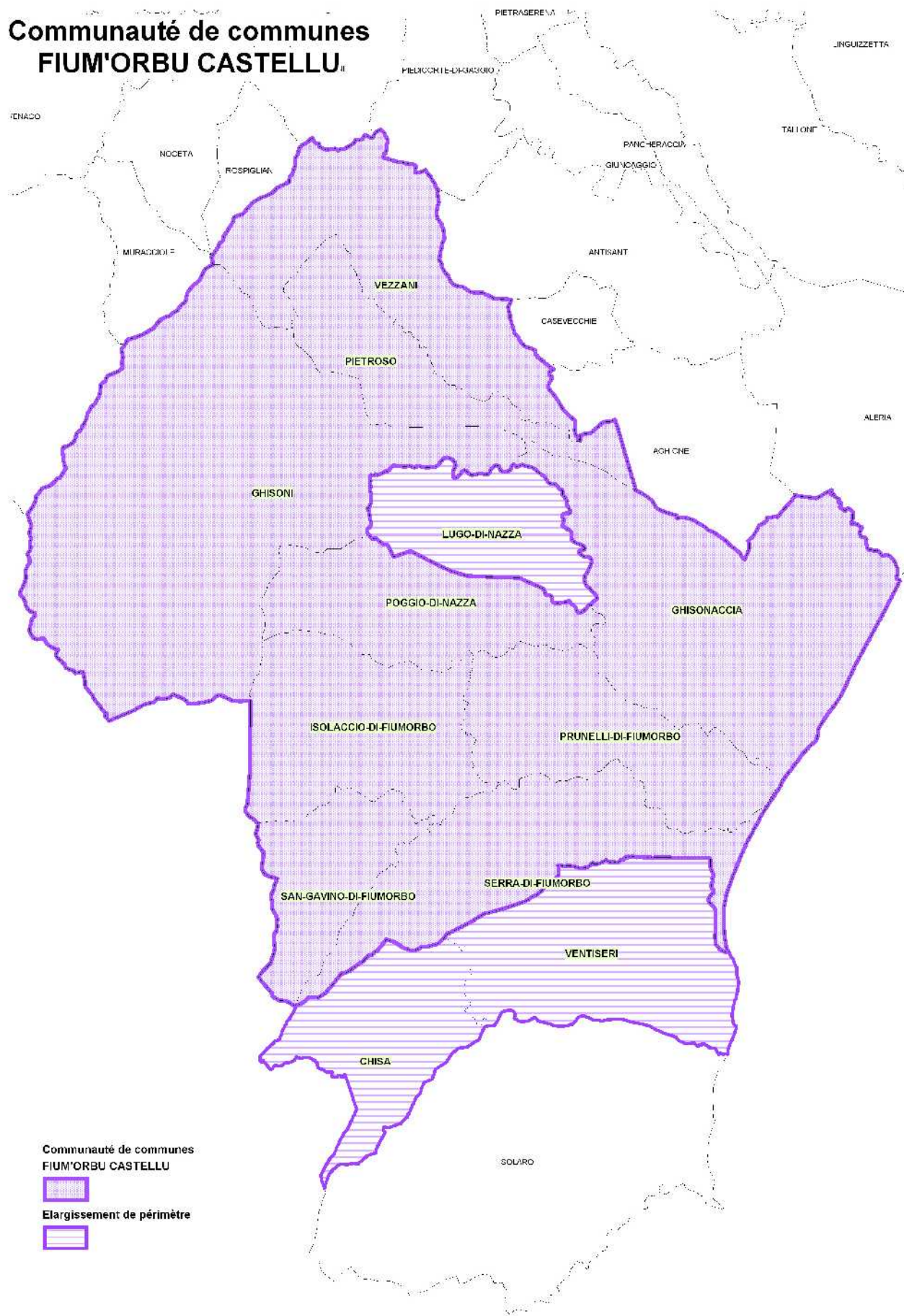
### 2) Mesure connexe

- **Fusion du Sivom du Haut-Fium'Orbo**, entièrement inclus dans le périmètre de la future communauté de communes, avec celle-ci.

Communes membres : Chisa et Ventiseri.

Conséquence : Prise en charge par la CC des compétences suivantes : voirie, mise en valeur de terrains communaux ; création, gestion, entretien du relais télévision.

# Communauté de communes FIUM'ORBU CASTELLU



Communauté de communes  
FIUM'ORBU CASTELLU

Elargissement de périmètre

## B) TERRITOIRE DE LA REGION D'ALERIA

### 1) Périmètre de l'EPCI à fiscalité propre

Par amendement en date du 16 septembre 2011, la CDCI a décidé de réunir, outre les communes d'Antisanti et Piedicorte di Gaggio, comme prévu par le projet de SDCI initial, la commune d'Altiani avec celles regroupées au sein de la Communauté de communes de l'Oriente.

EPCI	POP TOTALE	POP MUNICIPALE	Sièges
<b>CC Oriente</b>	<b>19 communes</b>		
AGHIONE	239	233	1
ALERIA	2002	1957	12
AMPRIANI	12	11	1
CAMPI	23	23	1
CANALE DI VERDE	342	334	2
CASEVECCHIE	65	65	1
CHIATRA	218	213	1
GIUNCAGGIO	65	64	1
LINGUIZZETTA	1031	1025	6
MATRA	51	51	1
MOITA	81	81	1
PANCHERACCIA	179	173	1
PIANELLO	77	77	1
PIETRA DI VERDE	125	125	1
PIETRASERENA	76	75	1
TALLONE	314	311	1
TOX	106	106	1
ZALANA	151	149	1
ZUANI	45	45	1
<b>TOTAL</b>	<b>5202</b>	<b>5118</b>	
<b>Élargissement CC Oriente</b>	<b>3 communes</b>		
ALTIANI	107	107	1
ANTISANTI	393	386	2
PIEDICORTE DI GAGGIO	123	123	1
<b>TOTAL</b>	<b>623</b>	<b>616</b>	
<b>Total projet 22 communes</b>	<b>5825</b>	<b>5734</b>	<b>40</b>

### 2) Mesures connexes

- **Fusion du SI des communes de la Serra**, entièrement inclus dans le périmètre de la future communauté de communes, avec celle-ci.

Communes membres : Ampriani, Pianello, Zalana et Zuani.

Conséquence : Prise en charge par la CC de la compétence « Traitement des ordures ménagères ».

➤ **Dissolution du Sivom de Noceta Rospigliani**

Communes membres : **Casevecchie**, Noceta et Rospigliani.

Conséquences :

Retour de la compétence « AEP » aux 3 communes membres.

Retour de la compétence « collecte des déchets ménagers » à la commune de Casevecchie (cf. au E. ci-après le territoire de la région Corte-Centre Corse).

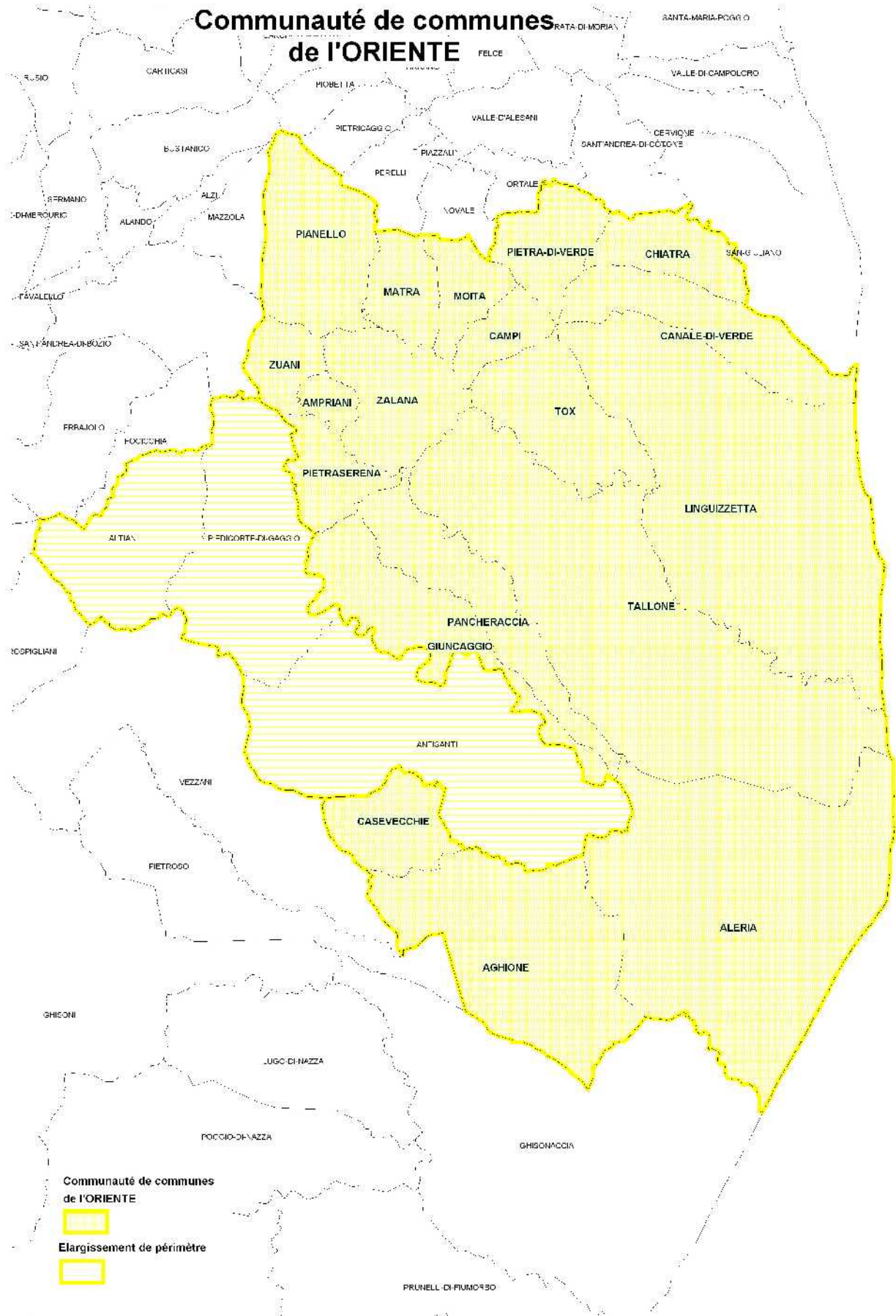
**3) Chevauchement de périmètre**

➤ **Sivom de Rogna (Syndicat mixte)**

Communes membres : **Altiani**, Erbajolo, Focicchia, **Piedicorte di Gaggio**, **la Communauté de communes de l'Oriente** pour les communes de **Giuncaggio**, **Pancheraccia** et **Pietraserena**.

Compétences: Ramassage et traitement des ordures ménagères ; ramassage scolaire ; prévention et lutte contre l'incendie.

# Communauté de communes de l'ORIENTE



Communauté de communes  
de l'ORIENTE



Elargissement de périmètre



## C) TERRITOIRE DU MURIANINCU-ALESANI

### 1) Périmètre de l'EPCI à fiscalité propre

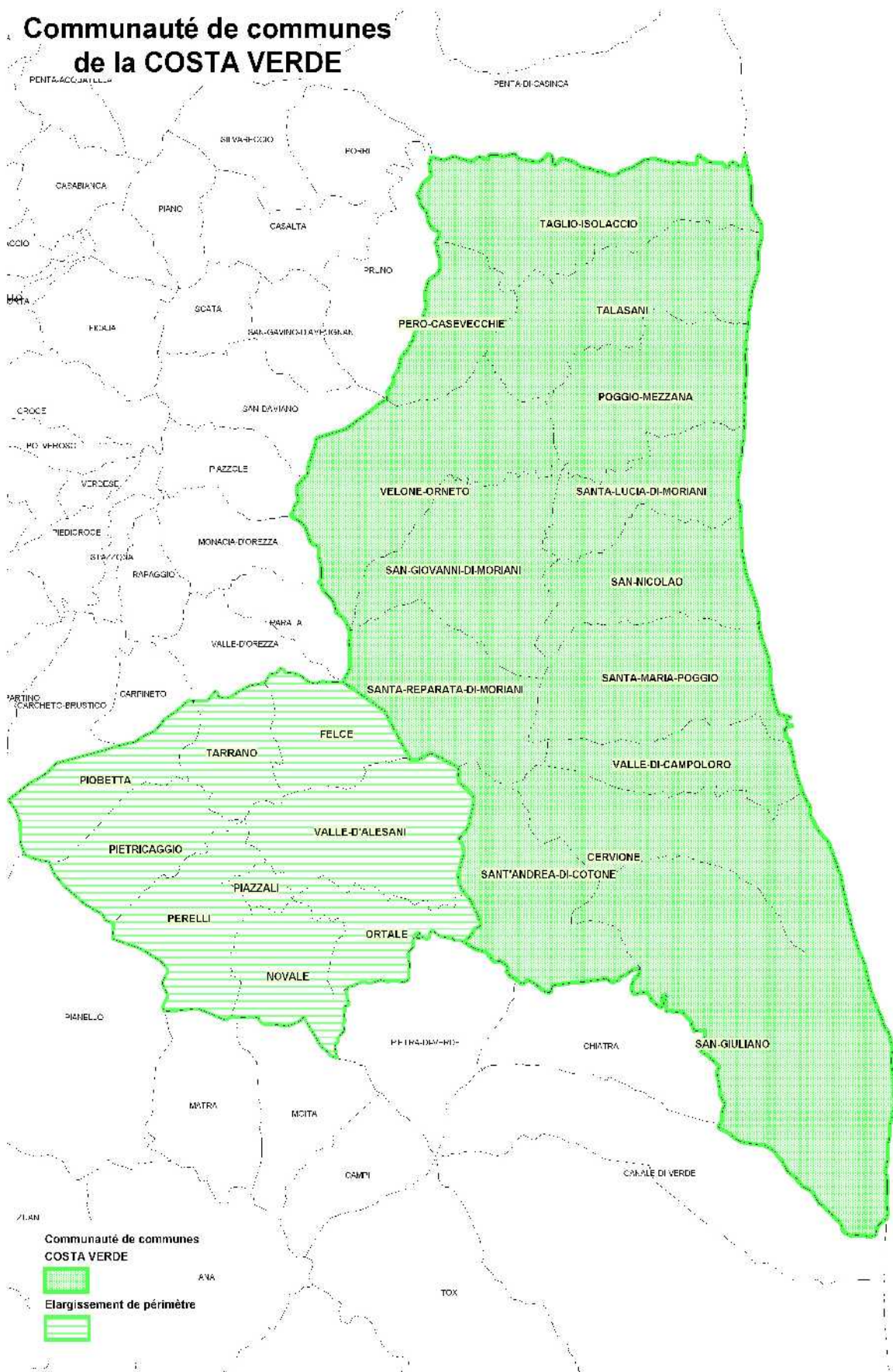
Réunion de 9 communes (Felce, Novale, Ortale, Perelli, Piazzali, Pietricaggio, Piobetta, Tarrano, Valle d'Alesani) avec celles regroupées au sein de la Communauté de communes de la Costa Verde.

EPCI	POP TOTALE	POP MUNICIPALE	Sièges
<b>CC COSTA VERDE</b>	<b>14 communes</b>		
CERVIONE	1665	1646	6
PERO CASEVECCHIE	121	118	1
POGGIO MEZZANA	663	653	2
SAN GIOVANNI DI MORIANI	107	106	1
SAN GIULIANO	610	605	2
SAN NICOLAO	1562	1543	5
SANT'ANDREA DI COTONE	231	229	1
SANTA LUCIA DI MORIANI	1224	1210	4
SANTA MARIA POGGIO	661	650	2
SANTA REPARATA DI MORIANI	47	45	1
TAGLIO ISOLACCIO	525	516	2
TALASANI	573	561	2
VALLE DI CAMPOLORO	308	300	1
VELONE ORNETO	113	113	1
<b>TOTAL</b>	<b>8410</b>	<b>8295</b>	
<b><i>Elargissement CC Costa Verde</i></b>	<b>9 communes</b>		
FELCE	50	50	1
NOVALE	52	51	1
ORTALE	29	29	1
PERELLI	108	108	1
PIAZZALI	16	15	1
PIETRICAGGIO	47	46	1
PIOBETTA	24	24	1
TARRANO	14	14	1
VALLE D'ALESANI	145	144	1
<b>TOTAL</b>	<b>485</b>	<b>481</b>	
<b>Total projet 23 communes</b>	<b>8895</b>	<b>8776</b>	<b>40</b>

## 2) Mesures connexes

- **Fusion du Sivom de la Vallée d'Alesani**, entièrement inclus dans le périmètre de la future communauté de communes, avec celle-ci.  
Communes membres : Felce, Novale, Ortale, Pietricaggio, Perelli, Piobetta, Piazzali, Tarrano, Valle d'Alesani.  
Conséquence :Prise en charge par la CC des compétences suivantes :Restauration et gestion du couvent d'Alesani, Secrétariat des mairies, Etudes relatives à la prévention des pollutions susceptibles d'affecter le barrage d'Alesani, Réalisation d'une étude en vue de favoriser le développement du thermalisme, Equipements scolaires et peri-scolaires: construction, entretien et fonctionnement de locaux d'enseignement et de restauration scolaires des niveaux pré élémentaires et élémentaires. Ramassage scolaire sous convention avec le département.  
Assainissement collectif : réalisation d'une étude de diagnostic des réseaux existants, réalisation d'un schéma directeur de l'assainissement dans la vallée;Ouverture et entretien de chemins de randonnées pédestres ou équestres d'intérêt intercommunal.
  
- **Fusion du SI de la Perception de San Nicolao**, entièrement inclus dans le périmètre de la future communauté de communes, avec celle-ci.  
Communes membres : Cervione, Novale, Ortale, Pero Casevecchie, Poggio Mezzana, San Giovanni di Moriani, San Giuliano, San Nicolao, Sant Andrea di Cotone, Santa Lucia di Moriani, Santa Maria Poggio, Santa Reparata di Moriani, Taglio Isolaccio, Talasani, Valle d'Alesani, Valle di Campoloro, Velone Orneto.  
Conséquence : Prise en charge par la CC de la compétence « Construction et gestion d'un immeuble destiné à l'installation des bureaux de la perception et du logement du percepteur ».
  
- **Fusion du SIVU du Murianincu**, entièrement inclus dans le périmètre de la future communauté de communes, avec celle-ci.  
Communes membres : Poggio Mezzana, San Nicolao, Santa Lucia di Moriani, Santa Maria Poggio.  
Conséquence : Prise en charge par la CC de la compétence « Collecte et traitement des eaux usées ».
  
- ➔ **Sivom de Cervione-Valle di Campoloro** : *la fusion du SIVU du Murianincu avec la CC de la Costa Verde entraine le transfert de la compétence « assainissement » à la CC ; cette compétence est donc retirée au SIVOM Cervione Valle di Campoloro qui subsiste pour les compétences « AEP COSEC et débroussaillage » .*

# Communauté de communes de la COSTA VERDE





## D) TERRITOIRE DE CASINCA-FIUM'ALTO-OREZZA

### 1) Périmètres des EPCI à fiscalité propre

Le projet de schéma initial prévoyait d'étendre le périmètre de la Communauté de communes de la Casinca, qui compte 7 membres, à 36 nouvelles communes (Campana, Campile, Carcheto Brustico, Carpineto, Casabianca, Casalta, Croce, Crocicchia, Ficaja, Giocatojo, La Porta, Monaccia d'Orezza, Monte, Nocario, Olmo, Ortiporio, Parata, Penta Acquatella, Piano, Piazzole, Piedipartino, Pie d'Orezza, Piedicroce, Poggio Marinaccio, Polveroso, Prunelli di Casacconi, Pruno, Quercitello, Rapaggio, San Damiano, San Gavino d'Ampugnani, Scata, Silvareccio, Stazzona, Valle d'Orezza, Verdesse).

Il envisageait également de fusionner avec la communauté de communes le Sivom de la Vallée d'Orezza, le SI de réémetteurs de télévision de Sainte Marie de Ficaja et le Sivom de la Vallée du Fium'Alto, entièrement inclus dans le périmètre de la nouvelle communauté et de dissoudre le SI d'élimination des déchets de la Marana et de la Casinca.

Un premier amendement adopté par la CDCI le 21 octobre 2011 en vue de la création d'une communauté de communes de la Marana et du Golo entre les communes de Bigorno, Biguglia, Borgo, Campile, Campitello, Crocicchia, Lento, Lucciana, Olmo, Ortiporio, Penta Acquatella, Prunelli di Casacconi, Monte Scolca, Vignale et Volpajola, a eu pour conséquence de réduire le projet d'extension de la Communauté de communes de Casinca à 29 communes au lieu de 36 communes.

Par un second amendement adopté le 9 décembre 2011 la CDCI a décidé de la création d'une communauté de communes entre les 29 communes restantes qui constituent les deux pieve de l'Orezza et de l'Ampugnani.

#### a) Communauté de communes de la Casinca

Pas de modification de l'existant.

EPCI	POP TOTALE	POP MUNICIPALE	Sièges
<b>CC CASINCA</b>	<b>7 communes</b>		
CASTELLARE DI CASINCA	558	554	1
LORETO DI CASINCA	254	251	1
PENTA DI CASINCA	2885	2855	8
PORRI	58	57	1
SORBO OCAGNANO	752	742	2
VENZOLASCA	1697	1680	5
VESCOVATO	2376	2336	6
<b>TOTAL</b>	<b>8580</b>	<b>8475</b>	<b>24</b>

b) Création ex-nihilo de la Communauté de communes Orezza Ampugnani

EPCI	POP TOTALE	POP MUNICIPALE	Sièges
<b>Création d'une CC ex-nihilo</b>			
CAMPANA	24	23	1
CARCHETO-BRUSTICO	24	24	1
CARPINETO	26	26	1
CASABIANCA	84	84	1
CASALTA	53	53	1
CROCE	83	82	1
FICAJA	49	49	1
GIOCATOJO	47	47	1
MONACIA-D'OREZZA	33	33	1
NOCARIO	56	56	1
PARATA	32	32	1
PIANO	32	32	1
PIAZZOLE	44	44	1
PIE-D'OREZZA	35	35	1
PIEDICROCE	129	127	2
PIEDIPARTINO	17	16	1
POGGIO-MARINACCIO	26	26	1
POLVEROSO	43	43	1
LA PORTA	251	246	5
PRUNO	196	191	4
QUERCITELLO	58	56	1
RAPAGGIO	19	19	1
SAN-DAMIANO	48	48	1
SAN GAVINO D'AMPUGNANI	94	91	2
SCATA	42	42	1
SILVARECCIO	118	118	2
STAZZONA	44	39	1
VALLE D'OREZZA	46	45	1
VERDESE	33	33	1
<b>Total projet 29 communes</b>	<b>1786</b>	<b>1760</b>	<b>39</b>

2) Mesures particulières

Néant

### 3) Syndicats entièrement inclus dans le périmètre de la Communauté de communes Orezza-Ampugnani

#### ➤ **Sivom de la Vallée d'Orezza**

Communes membres : Campana, Carcheto Brustico, Carpineto, Monaccia d'Orezza, Nocario, Parata, Piazzole, Piedicroce, Piedipartino, Pie d'Orezza, Rapaggio, Stazzona, Valle d'Orezza et Verdese.

Compétences : Services administratifs, environnement (ordures ménagères, encombrants, incendies), activités périscolaires (ramassage, restauration, contrats éducatifs), voirie (déneigement, ouverture et entretien de sentiers).

#### ➤ **SI de réémetteurs de télévision de Sainte Marie de Ficaja**

Communes membres : Casabianca, Casalta, Croce, Ficaja, Giocatojo, La Porta, Piano, Poggio Marinaccio, Pruno, Quercitello, San Damiano, Scata et Silvareccio.

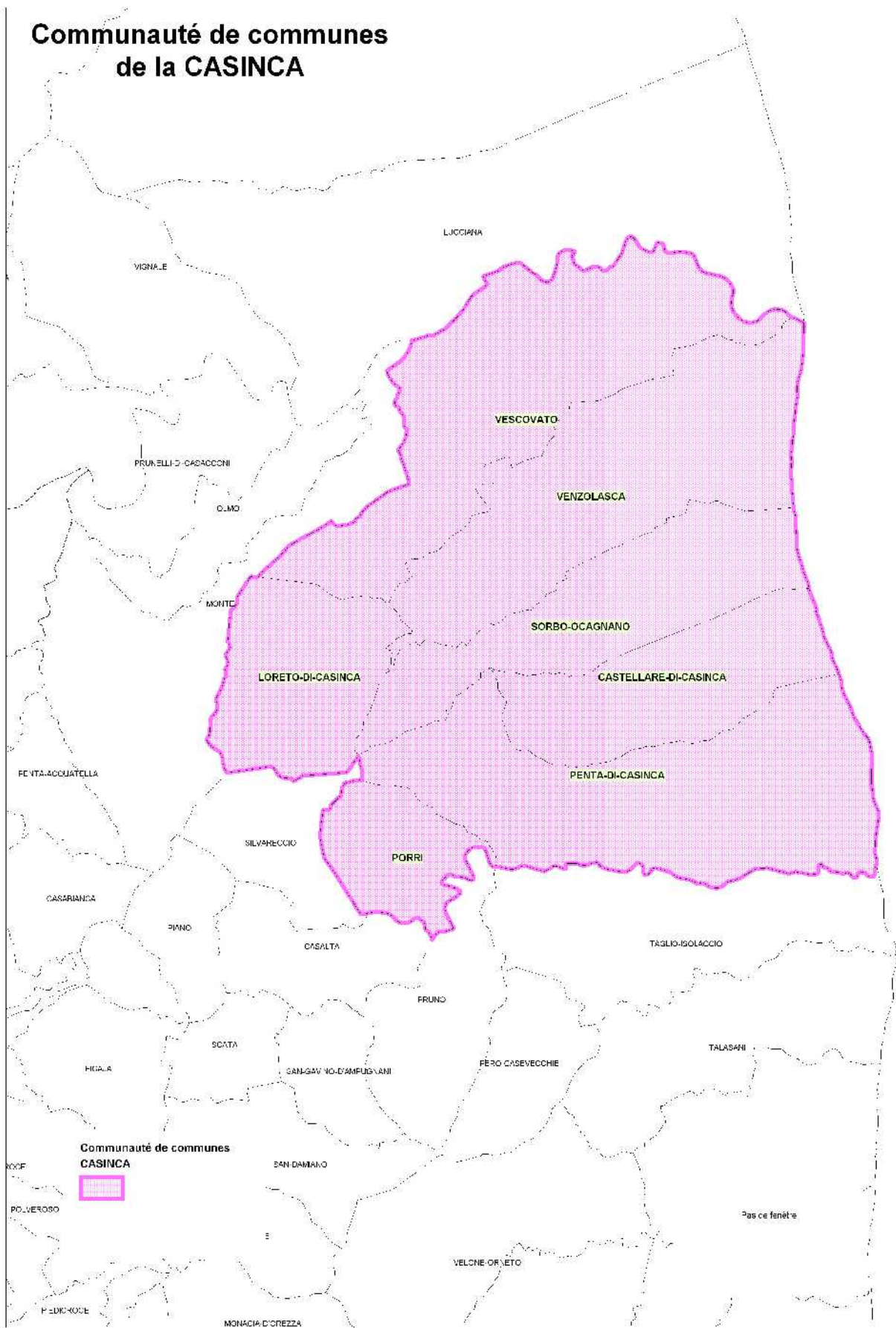
Compétence : Réalisation de l'infrastructure d'une station de réémetteurs de TV (abri, installation électrique intérieure, réseau de terre, clôture, amenée d'énergie et voie d'accès).

#### ➤ **Sivom de la Vallée du Fium'Alto**

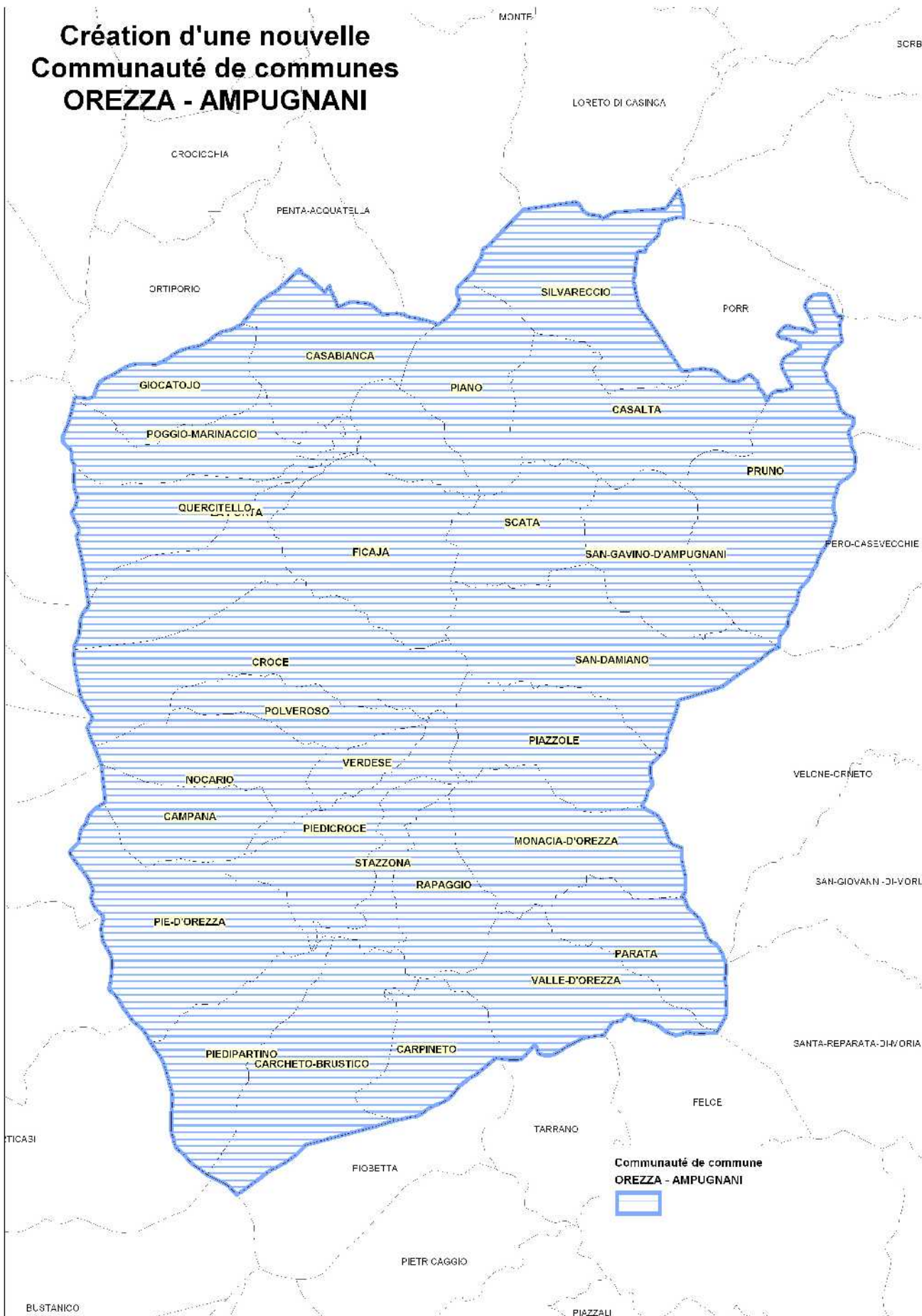
Communes membres : Casabianca, Casalta, Croce, Ficaja, Giocatojo, Piano, Poggio Marinaccio, Polveroso, La Porta, Pruno, Quercitello, San Damiano, San Gavino d'Ampugnani, Scata et Silvareccio.

Compétences : Collecte et traitement des ordures ménagères (sauf pour Pero-Casevecchie) ; Construction et entretien des voies suivantes : route de Polveroso à Croce, route San Damiano à Piazzole, route Pero-Casevecchie à Taglio-Isolaccio; Construction centre d'apprentissage, établissement pour personnes âgées ; Ramassage scolaire ; Matériel de démaquisage ; Infrastructures de tourisme et d'animation culturelle ; Fourrière intercommunale.

# Communauté de communes de la CASINCA



# Création d'une nouvelle Communauté de communes OREZZA - AMPUGNANI



## E) TERRITOIRE DE CORTE – CENTRE CORSE

### 1) Périmètres des EPCI à fiscalité propre

Le projet de schéma initial proposait d'élargir la Communauté de communes du Centre Corse qui compte 8 communes à 15 nouvelles communes (Alando, Altiani, Alzi, Bustanico, Castellare di Mercurio, Erhajolo, Favalello, Focicchia, Mazzola, Noceta, Rospigliani, Santa Lucia di Mercurio, Sant Andrea di Bozio, Sermano et Tralonca) ainsi que la fusion du Sivom du Bozio qui serait entièrement inclus dans le périmètre de la nouvelle communauté.

Etaient également envisagées la dissolution du Sivom de Noceta Rospigliani et du Sivom de Rogna

Par un premier amendement, adopté par la CDCI le 16 septembre 2011, lors de l'examen du territoire de la région d'Aleria, il a été prévu que la commune d'Altiani intègre la communauté de communes de l'Oriente.

La CDCI a adopté, le 9 décembre 2011, un deuxième amendement visant, d'une part, à l'élargissement de la Communauté de communes du Centre Corse aux seules communes de Noceta et Rospigliani et, d'autre part, à la création d'une nouvelle communauté de communes, composée des autres communes qu'il était prévu initialement d'intégrer à la communauté de communes existante.

#### a) Elargissement de la Communauté de communes du Centre Corse

EPCI	POP TOTALE	POP MUNICIPALE	Sièges
<b>CC CENTRE CORSE</b>	<b>8 communes</b>		
CASANOVA	357	350	2
CORTE	6866	6779	15
MURACCIOLE	46	46	1
POGGIO DI VENACO	195	191	1
RIVENTOSA	181	175	1
SANTO PIETRO DI VENACO	218	217	1
VENACO	760	752	5
VIVARIO	525	523	3
<b>TOTAL</b>	<b>9148</b>	<b>9033</b>	
<b><i>Elargissement CC Centre Corse</i></b>			
NOCETA	61	61	1
ROSPIGLIANI	84	83	1
<b>TOTAL</b>	<b>145</b>	<b>144</b>	
<b>Total projet 10 communes</b>	<b>9293</b>	<b>9177</b>	<b>31</b>

b) Création ex-nihilo de la Communauté de communes du Bozio

<b>EPCI</b>	<b>POP TOTALE</b>	<b>POP MUNICIPALE</b>	<b>Sièges</b>
<b>Création d'une CC ex-nihilo</b>			
ALANDO	28	27	1
ALZI	17	17	1
BUSTANICO	65	64	2
CASTELLARE DI MERCURIO	34	34	1
ERBAJOLO	110	109	3
FAVALELLO	43	43	1
FOCICCHIA	41	40	1
MAZZOLA	26	25	1
SANTA LUCIA DI MERCURIO	91	89	2
SANT ANDREA DI BOZIO	89	87	2
SERMANO	78	75	2
TRALONCA	94	93	2
<b>Total projet 12 communes</b>	<b>716</b>	<b>703</b>	<b>19</b>

2) **Mesure connexe**

➤ **Dissolution du Sivom de Noceta Rospigliani**

Communes membres : Casevecchie, **Noceta** et **Rospigliani**.

Conséquences :

Retour de la compétence « AEP » aux 3 communes membres.

Retour de la compétence « collecte des déchets ménagers » à la commune de Casevecchie (cf. au B. ci-avant le territoire de la région d'Aleria).

3) **Syndicat entièrement inclus dans le périmètre de la Communauté de Communes du Bozio**

➤ **Sivom du Bozio**

Communes membres : Alando, Alzi, Bustanico, Castellare di Mercurio, Favalello, Mazzola, Sant Andrea di Bozio, Santa Lucia di Mercurio, Sermano et Tralonca.

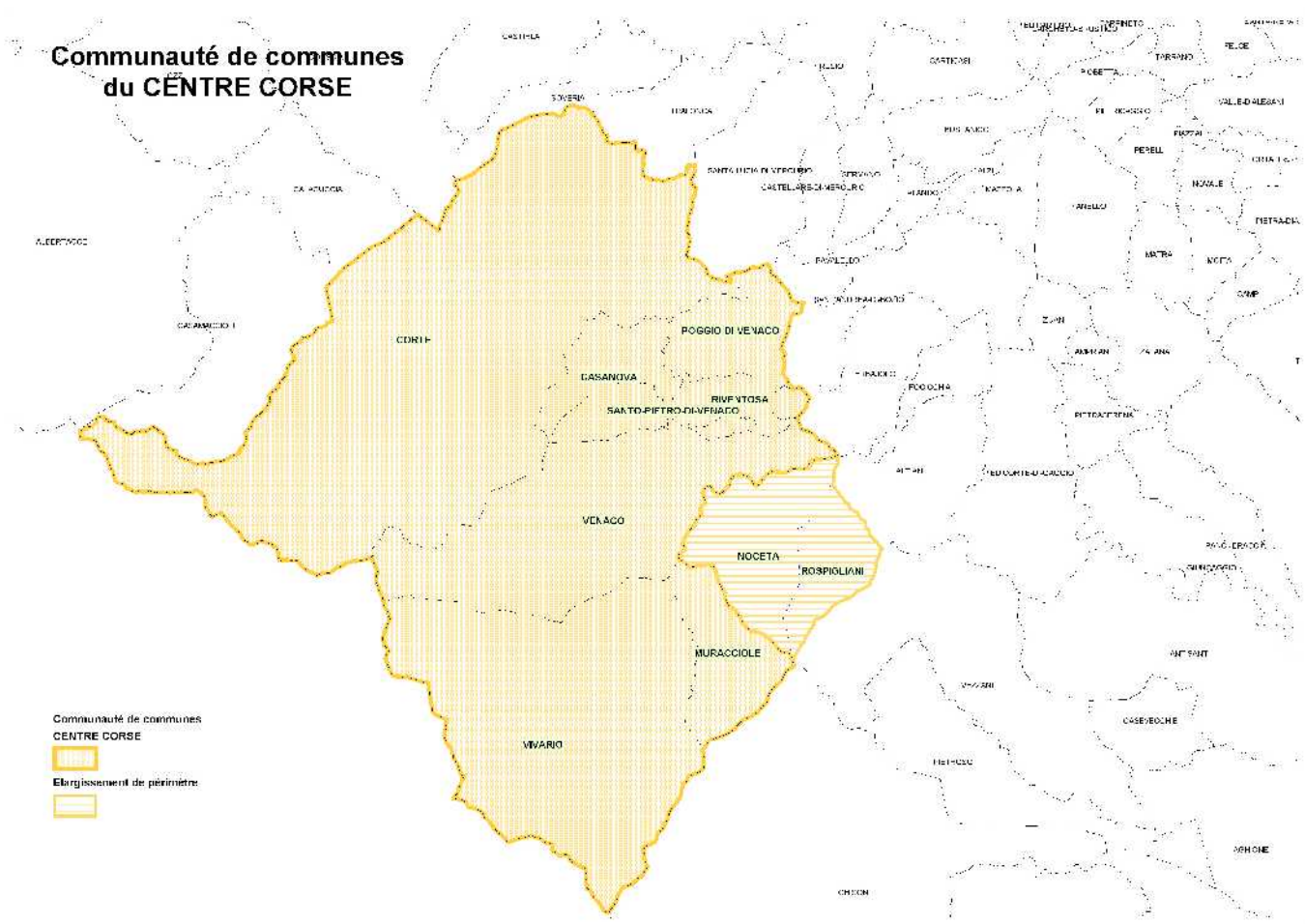
Compétences : Secrétariat (sauf Sermano, Santa Lucia di Mercurio et Tralonca), collecte et traitement des ordures ménagères, réhabilitation des décharges sauvages, entretien et valorisation des espaces naturels et du patrimoine bâti (sauf Alzi), entretien des réseaux d'éclairage public, OPAH et opération groupée de gîtes ruraux.

4) **Chevauchement de périmètres**

➤ **Sivom de Rogna (syndicat mixte)**

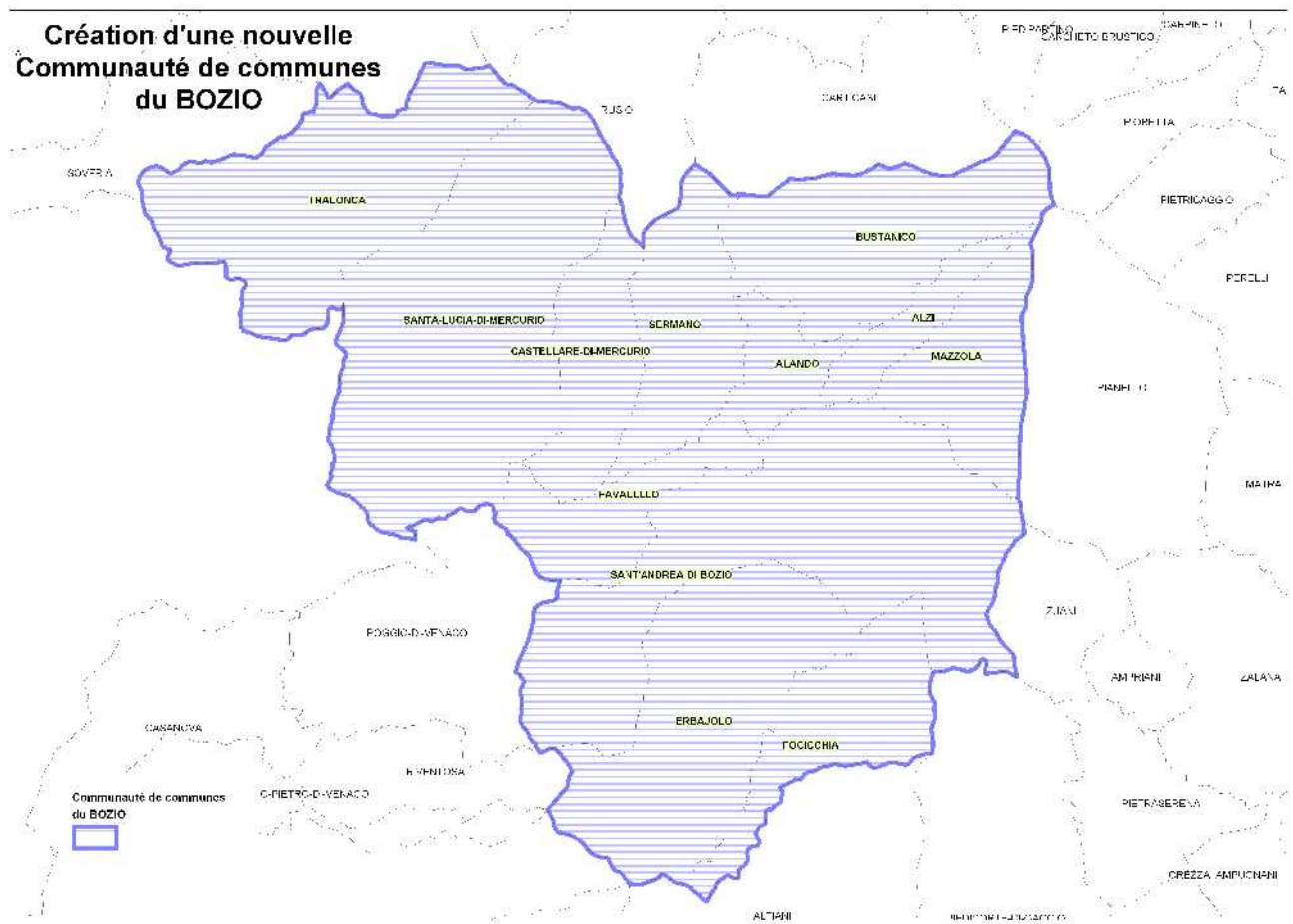
Communes membres : Altiani, **Erbajolo**, **Focicchia**, Piedicorte di Gaggio, la Communauté de communes de l'Oriente pour les communes de Giuncaggio, Pancheraccia et Pietraserena.

Compétences: Ramassage et traitement des ordures ménagères ; ramassage scolaire ; prévention et lutte contre l'incendie.





## Création d'une nouvelle Communauté de communes du BOZIO



## F) TERRITOIRE DE NIOLU - AGHJA NOVA

### 1) Périmètre de l'EPCI à fiscalité propre

Réunion des six communes du Niolu (Albertacce, Calacuccia, Casamaccioli, Castirla, Corscia et Lozzi) avec celles regroupées au sein de la Communauté de communes Aghja Nova.

EPCI	POP TOTALE	POP MUNICIPALE	Sièges
<b>CC AGHJA NOVA</b>	<b>6 communes</b>		
CASTIGLIONE	34	34	1
OMESSA	599	590	5
PIEDIGRIGGIO	138	136	1
POPOLASCA	51	49	1
PRATO DI GIOVELLINA	54	53	1
SOVERIA	110	110	1
<b>TOTAL</b>	<b>986</b>	<b>972</b>	
<i><b>Élargissement CC AGHJA NOVA</b></i>	<b>6 communes</b>		
ALBERTACCE	242	236	2
CALACUCCIA	338	325	3
CASAMACCIOLI	104	101	1
CASTIRLA	184	183	1
CORSCIA	167	165	1
LOZZI	129	129	1
<b>TOTAL</b>	<b>1164</b>	<b>1139</b>	
<b>Total projet 12 communes</b>	<b>2150</b>	<b>2111</b>	<b>19</b>

### 2) Mesures connexes

- **Fusion du Sivom du Niolo**, entièrement inclus dans le périmètre de la future communauté de communes, avec celle-ci.

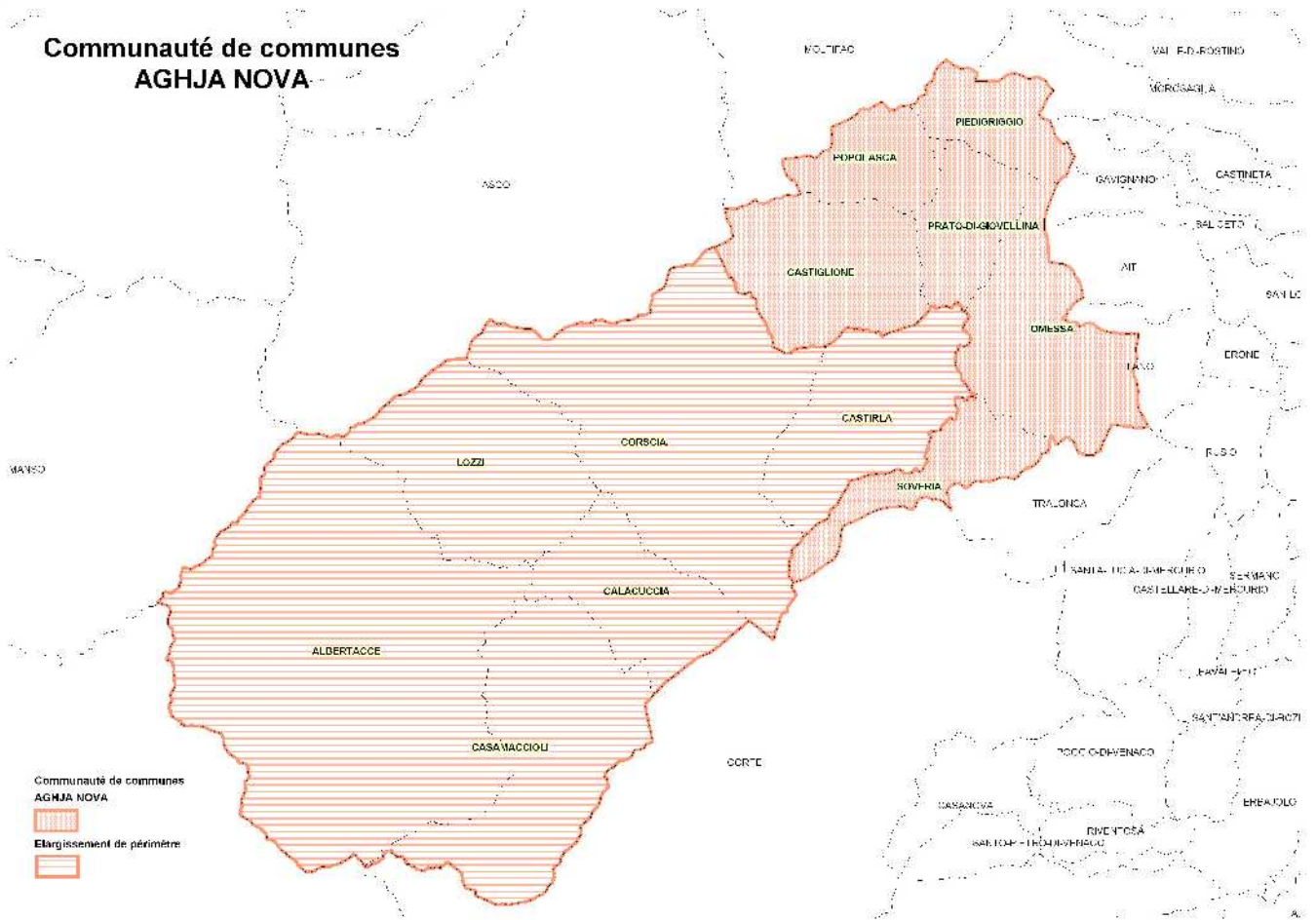
Communes membres : Albertacce, Calacuccia, Casamaccioli, Corscia et Lozzi.

Conséquence : Prise en charge par la CC de la compétence « Protection de la nature et rénovation rurale ».

- **Fusion du Syndicat intercommunal de télévision du Niolo**, entièrement inclus dans le périmètre de la future communauté de communes, avec celle-ci.

Communes membres : Albertacce, Calacuccia, Casamaccioli, Corscia et Lozzi.

Conséquence : Prise en charge par la CC de la compétence « Installation de réémetteurs T.V ».



## G) TERRITOIRE DE LA VALLEE DU GOLO

### 1) Périmètre de l'EPCI à fiscalité propre

Alors que le projet de SDCI initial prévoyait de réunir 24 communes au sein d'une communauté de communes créée ex-nihilo, la CDCI, par amendement du 21 octobre 2011, a décidé que cette communauté regrouperait les 18 communes suivantes : Aiti, Asco, Bisinchi, Cambia, Canavaggia, Carticasi, Castello di Rostino, Castifao, Castineta, Erone, Gavignano, Lano, Moltifao, Morosaglia, Rusio, Saliceto, San Lorenzo et Valle di Rostino.

EPCI	POP TOTALE	POP MUNICIPALE	Sièges
<b>Création d'une CC ex-nihilo</b>			
AITI	32	32	1
ASCO	130	129	1
BISINCHI	204	199	1
CAMBIA	76	74	1
CANAVAGGIA	109	109	1
CARTICASI	34	21	1
CASTELLO DI ROSTINO	376	372	2
CASTIFAO	156	153	1
CASTINETA	56	53	1
ERONE	7	6	1
GAVIGNANO	49	48	1
LANO	23	22	1
MOLTIFAO	708	703	5
MOROSAGLIA	1077	1072	8
RUSIO	77	77	1
SALICETO	67	67	1
SAN LORENZO	153	152	1
VALLE DI ROSTINO	138	132	1
<b>Total projet 18 communes</b>	<b>3472</b>	<b>3421</b>	<b>30</b>

### 2) Syndicats entièrement inclus dans le périmètre

#### ➤ SIVU de Caccia

Communes membres : Asco, Bisinchi, Castello di Rostino, Castifao, Moltifao, Valle di Rostino.

Compétence : Traitement des déchets ménagers et assimilés.

#### ➤ SIVU du Bas Rostino

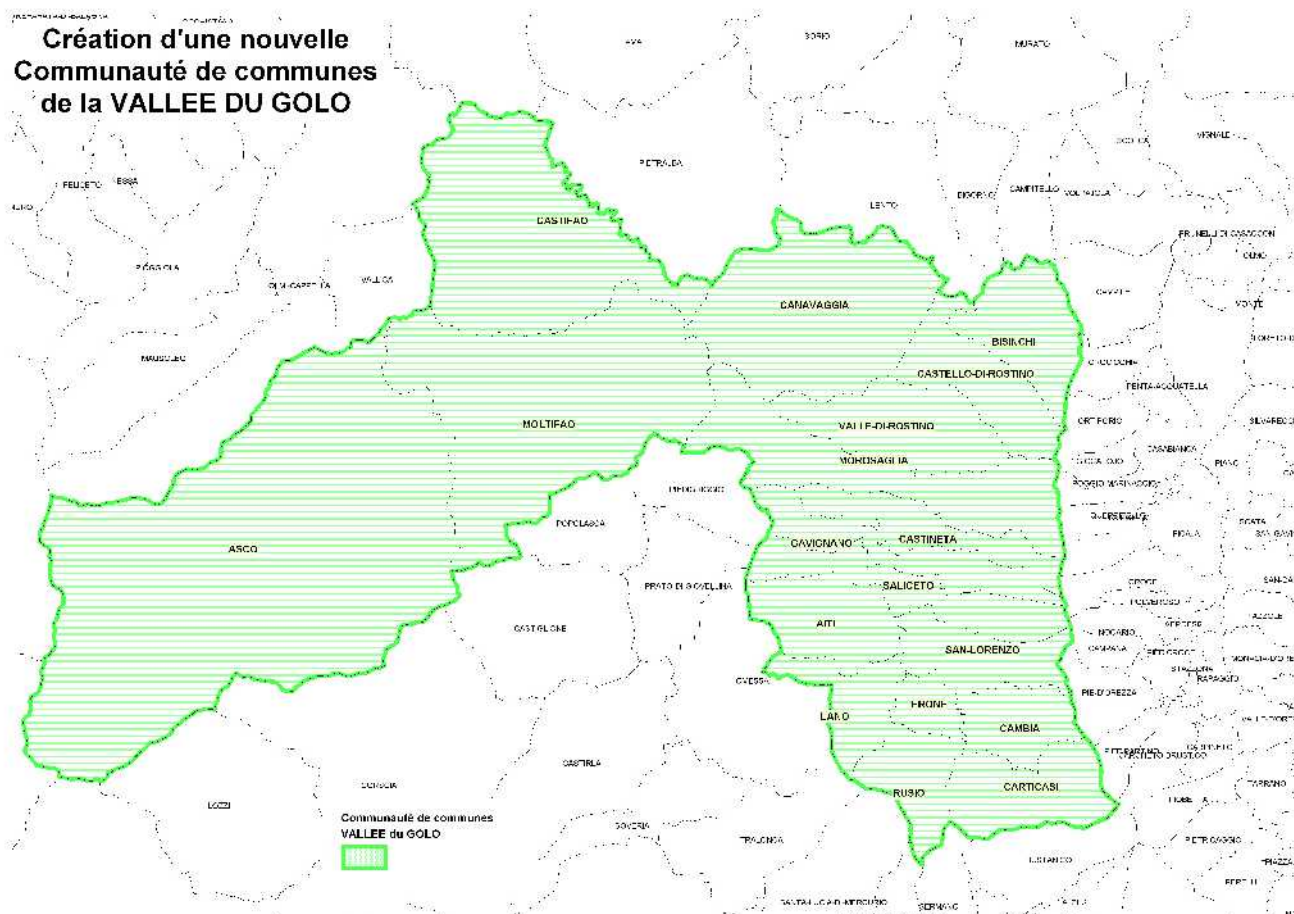
Communes membres : Bisinchi, Castello di Rostino, Valle di Rostino.

Compétence : Gestion des locaux abritant le bureau de poste de Ponte Novu et l'appartement adjacent.

➤ **SI de la Vallée de la Casaluna**

Communes membres : Cambia, Carticasi, Castineta, Gavignano, Saliceto, San Lorenzo.

Compétence : Ramassage des ordures ménagères.



## H) TERRITOIRE DE LA CONCA D'ORU -HAUT NEBBIU

### 1) Périmètres des 2 EPCI à fiscalité propre

Le projet de schéma initial proposait d'étendre le périmètre de la Communauté de communes du Nebbiu qui comporte 10 membres à 5 nouvelles communes (Barbaggio, Farinole, Patrimonio, Rutali et Saint Florent).

Les deux amendements visant à élargir, pour le premier, la Communauté de communes du Nebbiu à la seule commune de Rutali et, pour le second, à créer une communauté de communes entre les communes de Barbaggio, Farinole, Patrimonio et Saint Florent ont été adoptés par la CDCI le 21 octobre 2011.

#### a) Elargissement du périmètre de la Communauté de communes du Nebbiu

EPCI	POP TOTALE	POP MUNICIPALE	Sièges
<b>CC NEBBIU</b>	<b>10 communes</b>		
MURATO	609	599	3
OLETTA	1346	1326	8
OLMETA DI TUDA	336	333	2
PIEVE	122	120	1
POGGIO D'OLETTA	226	215	1
RAPALE	162	157	1
SAN GAVINO DI TENDA	53	53	1
SANTO PIETRO DI TENDA	347	341	2
SORIO	159	154	1
VALLECALLE	111	110	1
<b>TOTAL</b>	<b>3471</b>	<b>3408</b>	
<b><i>Elargissement CC NEBBIU</i></b>	<b>1 commune</b>		
RUTALI	331	322	2
<b>TOTAL projet 11 communes</b>	<b>3802</b>	<b>3730</b>	<b>23</b>

#### b) Création ex-nihilo de la Communauté de communes Conca d'Oro

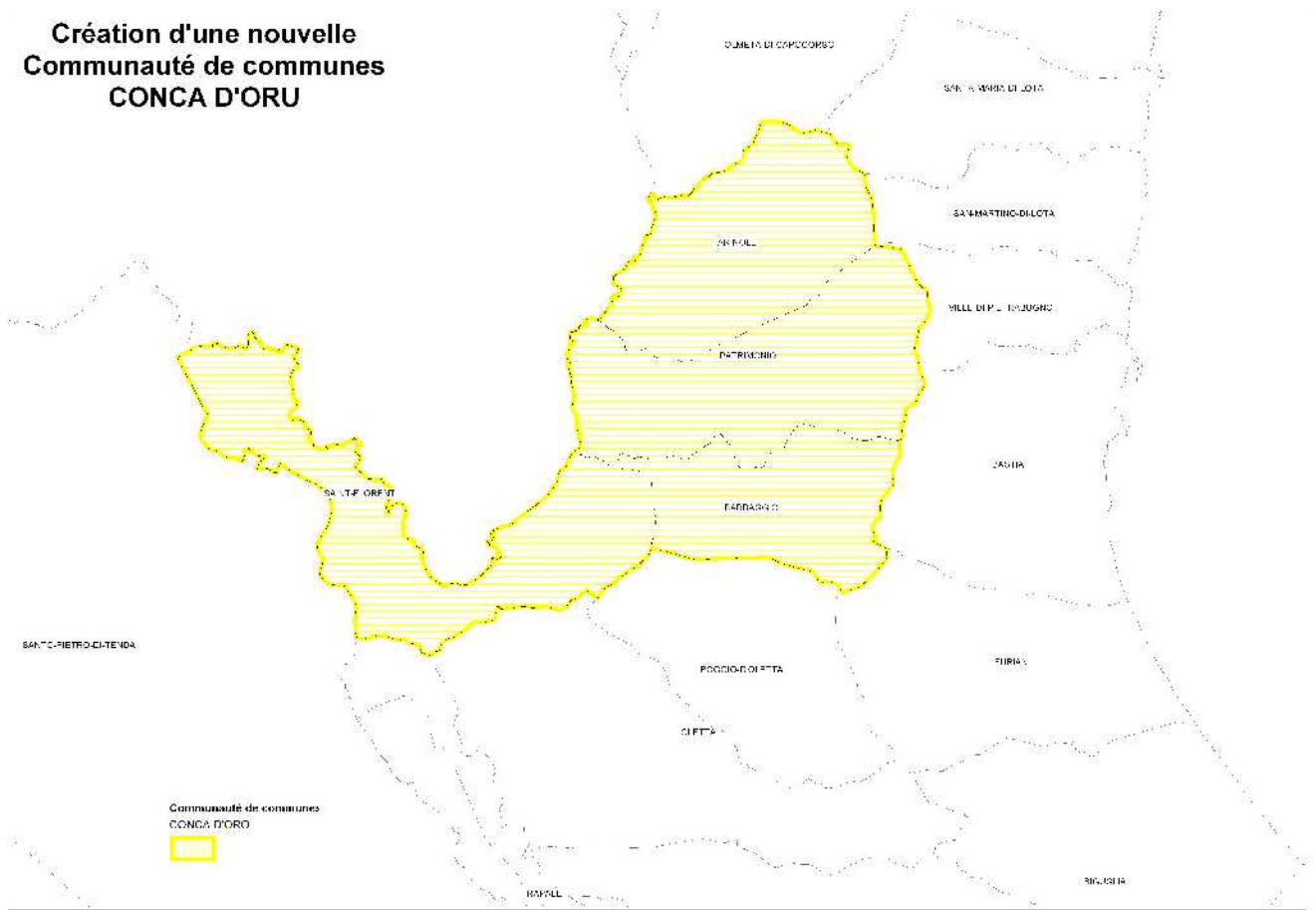
EPCI	POP TOTALE	POP MUNICIPALE	Sièges
<b>Création d'une CC ex-nihilo</b>			
BARBAGGIO	217	216	1
FARINOLE	226	216	1
PATRIMONIO	681	666	6
SAINT FLORENT	1669	1636	8
<b>Total projet 4 communes</b>	<b>2793</b>	<b>2734</b>	<b>16</b>

### 2) Mesures connexes

Néant



**Création d'une nouvelle  
Communauté de communes  
CONCA D'ORU**





## I) TERRITOIRE DE CALVI

### 1) Périmètre de l'EPCI à fiscalité propre

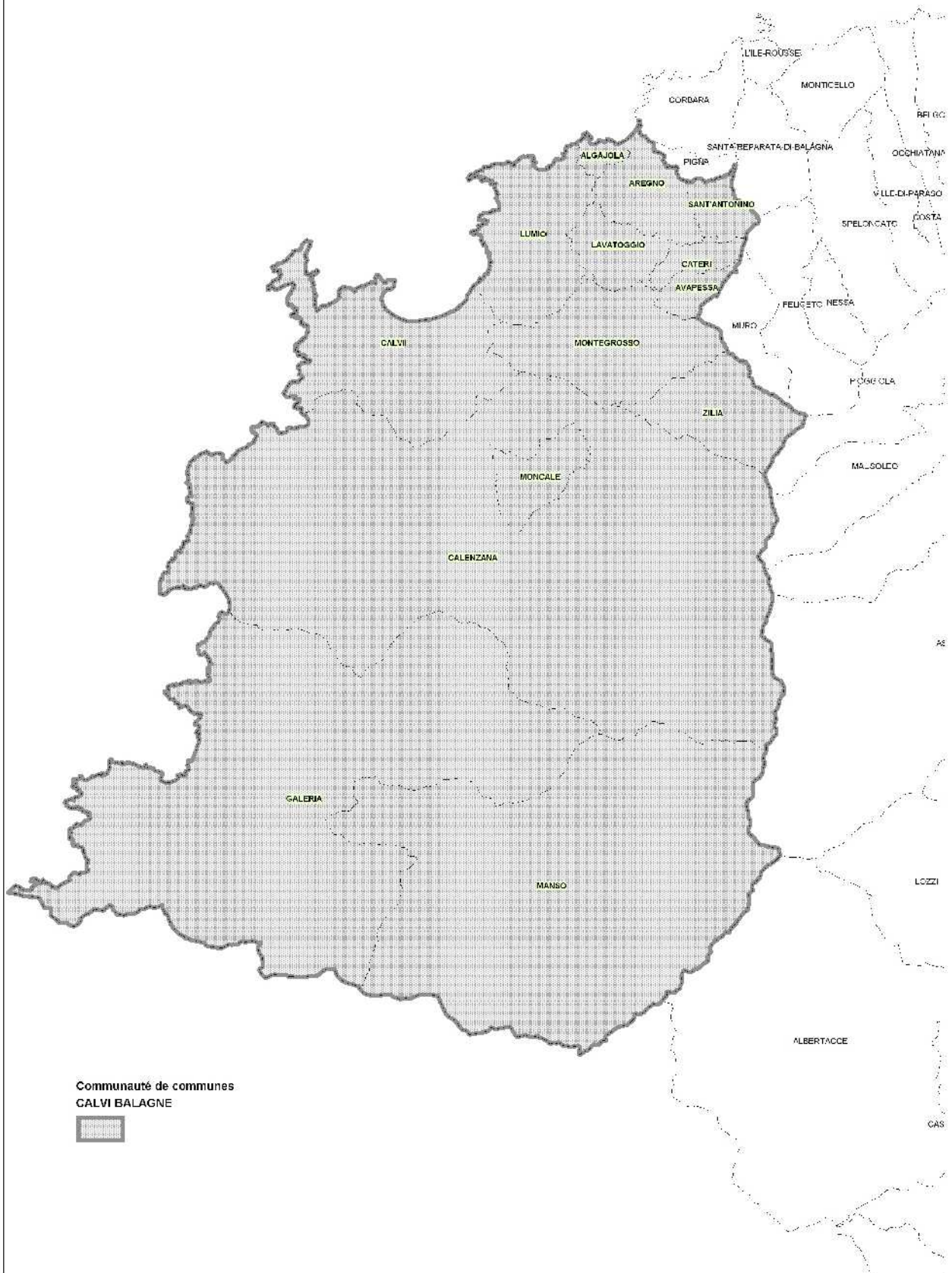
Pas de modification de l'existant.

EPCI	POP TOTALE	POP MUNICIPALE	Sièges
<b>CC CALVI BALAGNE</b>			
ALGAJOLA	306	303	1
AREGNO	618	610	1
AVAPESSA	83	79	1
CALENZANA	1964	1943	6
CALVI	5516	5409	17
CATERI	211	209	1
GALERIA	343	340	1
LAVATOGGIO	138	136	1
LUMIO	1206	1180	3
MANSO	108	106	1
MONCALE	248	243	1
MONTEGROSSO	436	426	1
SANT ANTONINO	96	93	1
ZILIA	241	240	1
<b>Total 14 communes</b>	<b>11514</b>	<b>11317</b>	<b>37</b>

### 2) Mesures particulières

Néant

# Communauté de communes CALVI BALAGNE



Communauté de communes  
CALVI BALAGNE



## J) TERRITOIRE DE L'ILE ROUSSE - CINQUE PIEVE

### 1) Périmètres des EPCI à fiscalité propre

Alors que le projet de SDCI initial prévoyait de fusionner la Communauté de communes du Bassin de vie de l'Ile Rousse et celle di E Cinque Pieve di Balagna, la CDCI, par amendement du 16 septembre 2011, a décidé de maintenir les deux communautés de communes existantes.

#### a) Communauté de communes du Bassin de vie de l'Ile Rousse

Pas de modification de l'existant.

EPCI	POP TOTALE	POP MUNICIPALE	Sièges
<b>CC Bassin de vie de l'Ile Rousse</b>	<b>5 communes</b>		
CORBARA	942	923	3
L'ILE ROUSSE	2984	2925	10
MONTICELLO	1756	1708	6
PIGNA	104	102	1
SANTA REPARATA DI BALAGNA	989	969	3
<b>TOTAL</b>	<b>6775</b>	<b>6627</b>	<b>23</b>

#### b) Communauté de communes di E Cinque Pieve di Balagna

Pas de modification de l'existant.

EPCI	POP TOTALE	POP MUNICIPALE	Sièges
<b>CC E Cinque Pieve di Balagna</b>	<b>17 communes</b>		
BELGODERE	487	477	4
COSTA	62	62	1
FELICETO	211	210	1
LAMA	180	176	1
MAUSOLEO	15	14	1
MURO	275	263	2
NESSA	116	114	1
NOVELLA	86	86	1
OCCHIATANA	177	174	1
OLMI-CAPPELLA	193	188	1
PALASCA	141	138	1
PIETRALBA	445	435	3
PIOGGIOLA	90	90	1
SPELONCATO	285	274	2
URTACA	206	194	1
VALLICA	40	40	1
VILLE DI PARASO	182	181	1
<b>TOTAL</b>	<b>3191</b>	<b>3116</b>	<b>24</b>

## **2) Mesures particulières**

Néant



**Communauté de communes  
di E CINQUE PIEVE di BALAGNA**



Communauté de communes  
E CINQUE PIEVE di BALAGNA

## K) TERRITOIRE DU GRAND BASTIA

### 1) Périmètres des EPCI à fiscalité propre

Alors que le projet de SDCI initial prévoyait de réunir les communes de Biguglia, Borgo, et Lucciana avec celles regroupées au sein de la Communauté d'agglomération de Bastia, la CDCI, par amendement du 21 octobre 2011, a décidé de la création d'une communauté de communes de la Marana et du Golo entre 16 communes dont les trois précitées.

#### a) Communauté d'agglomération de Bastia

Pas de modification de l'existant.

EPCI	POP TOTALE	POP MUNICIPALE	Sièges
<b>Communauté d'Agglomération de Bastia (CAB)</b>	<b>5 communes</b>		
BASTIA	44091	43477	20
FURIANI	4887	4731	8
SAN MARTINO DI LOTA	2798	2750	4
SANTA MARIA DI LOTA	2009	1937	3
VILLE DI PIETRABUGNO	3282	3179	5
<b>TOTAL</b>	<b>57067</b>	<b>56074</b>	<b>40</b>

#### b) Création ex-nihilo d'une Communauté de communes de la Marana et du Golo

EPCI	POP TOTALE	POP MUNICIPALE	Sièges
<b>Création d'une CC ex-nihilo</b>			
BIGORNO	79	80	1
BIGUGLIA	6365	6492	12
BORGO	7456	7542	14
CAMPILE	193	193	1
CAMPITELLO	102	103	1
CROCCICIA	43	45	1
LENTO	116	120	1
LUCCIANA	4109	4147	8
MONTE	539	551	1
OLMO	209	211	1
ORTIPORIO	126	127	1
PENTA ACQUATELLA	42	42	1
PRUNELLI DI CASACCONI	161	164	1
SCOLCA	100	101	1
VIGNALE	174	176	1
VOLPAJOLA	441	444	1
<b>Total projet 16 communes</b>	<b>20255</b>	<b>20538</b>	<b>47</b>

## 2) Mesures particulières

Néant

## 3) Syndicat entièrement inclus dans le périmètre de la Communauté de communes de la Marana et du Golo

- **Syndicat intercommunal d'élimination des déchets de la Marana et de la Casinca**  
Communes membres : Borgo, Lucciana, Monte, Olmo et Vignale.  
Compétences : Élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés.

## 4) Chevauchements de périmètres

- **SI de l'Altu di Casacconi**

Communes membres : **Borgo, Campile, Lento, Lucciana, Monte, Olmo, Ortiporio, Penta Acquatella, Prunelli di Casacconi, Scolca, Vescovato, Vignale, Volpajola.**

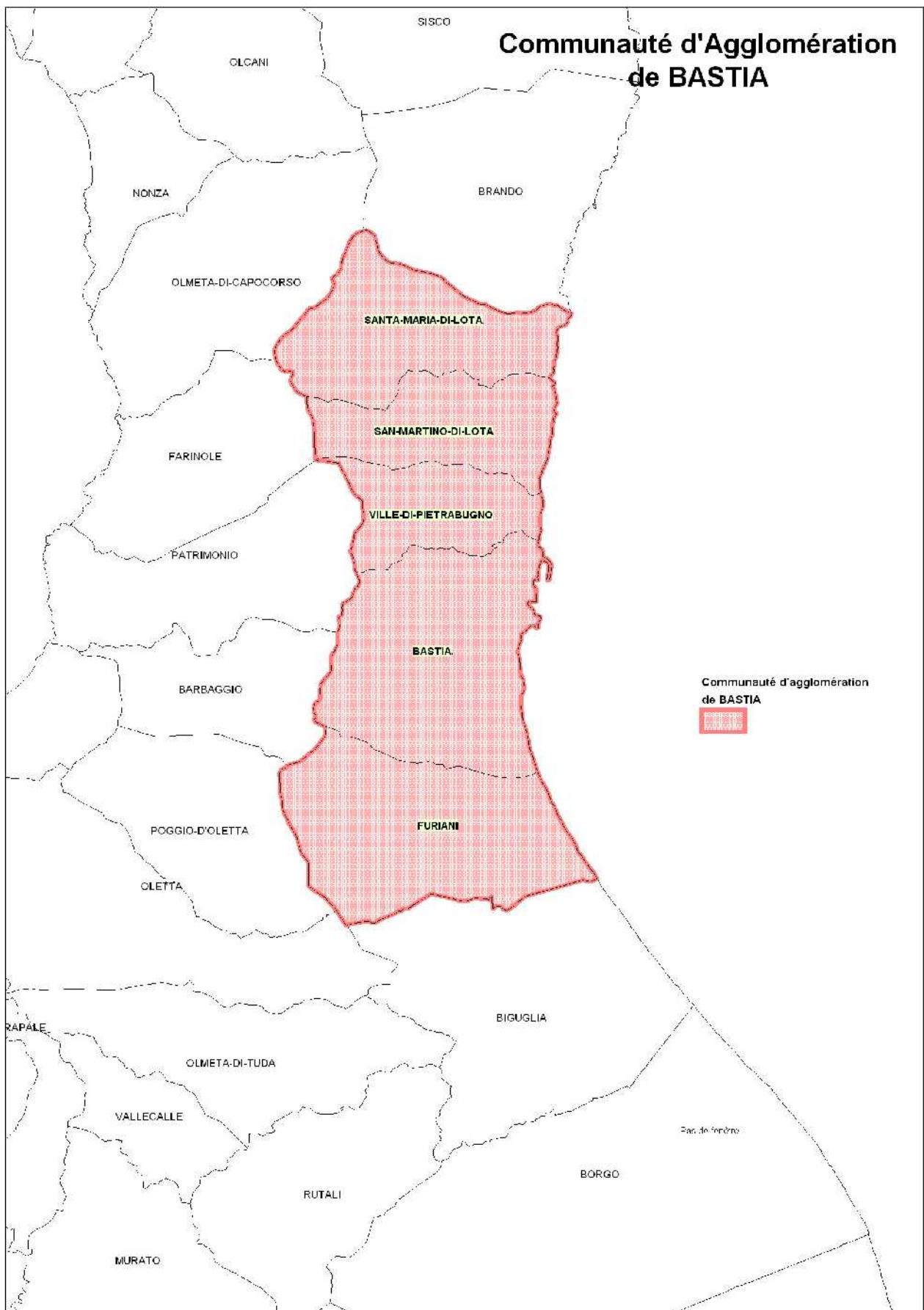
Compétence : Assurer la réception de la radio-diffusion des images de télévision par l'implantation d'un relais et la réalisation de réseaux câblés; assurer la gestion et la maintenance de ses propres réalisations.

- **Sivom de la Marana**

Communes membres : **Biguglia, Borgo, Furiani, Lucciana, Monte, Olmo et Vignale.**

Compétences : Voirie intercommunale, AEP, assainissement, établissement du schéma directeur intercommunal des eaux pluviales.







## L) TERRITOIRE DU CAP CORSE

### 1) Périmètre de l'EPCI à fiscalité propre

Pas de modification de l'existant.

EPCI	POP TOTALE	POP MUNICIPALE	Sièges
<b>CC du CAP CORSE</b>			
BARRETTALI	159	159	1
BRANDO	1593	1561	8
CAGNANO	200	196	1
CANARI	329	325	1
CENTURI	229	225	1
ERSA	150	150	1
LURI	709	694	3
MERIA	101	97	1
MORSIGLIA	149	146	1
NONZA	73	66	1
OGLIASTRO	106	105	1
OLCANI	65	65	1
OLMETA DI CAPO CORSO	134	132	1
PIETRACORBARA	569	557	3
PINO	180	179	1
ROGLIANO	560	550	2
SISCO	961	947	5
TOMINO	219	213	1
<b>Total 18 communes</b>	<b>6486</b>	<b>6367</b>	<b>34</b>

### 2) Mesures particulières

- **Fusion du Sivom de la Bocca di San Giovanni**, entièrement inclus dans le périmètre de la communauté de communes, avec celle-ci.

Communes membres : Brando, Canari, Nonza, Ogliastro, Olcani, Olmeta di Capo Corso, Pietracorbara et Sisco.

Conséquence : Prise en charge par la CC de la compétence « réalisation d'une route reliant les anciens cantons de Brando et Nonza; Etude, aménagement et entretien des sentiers de randonnées ».

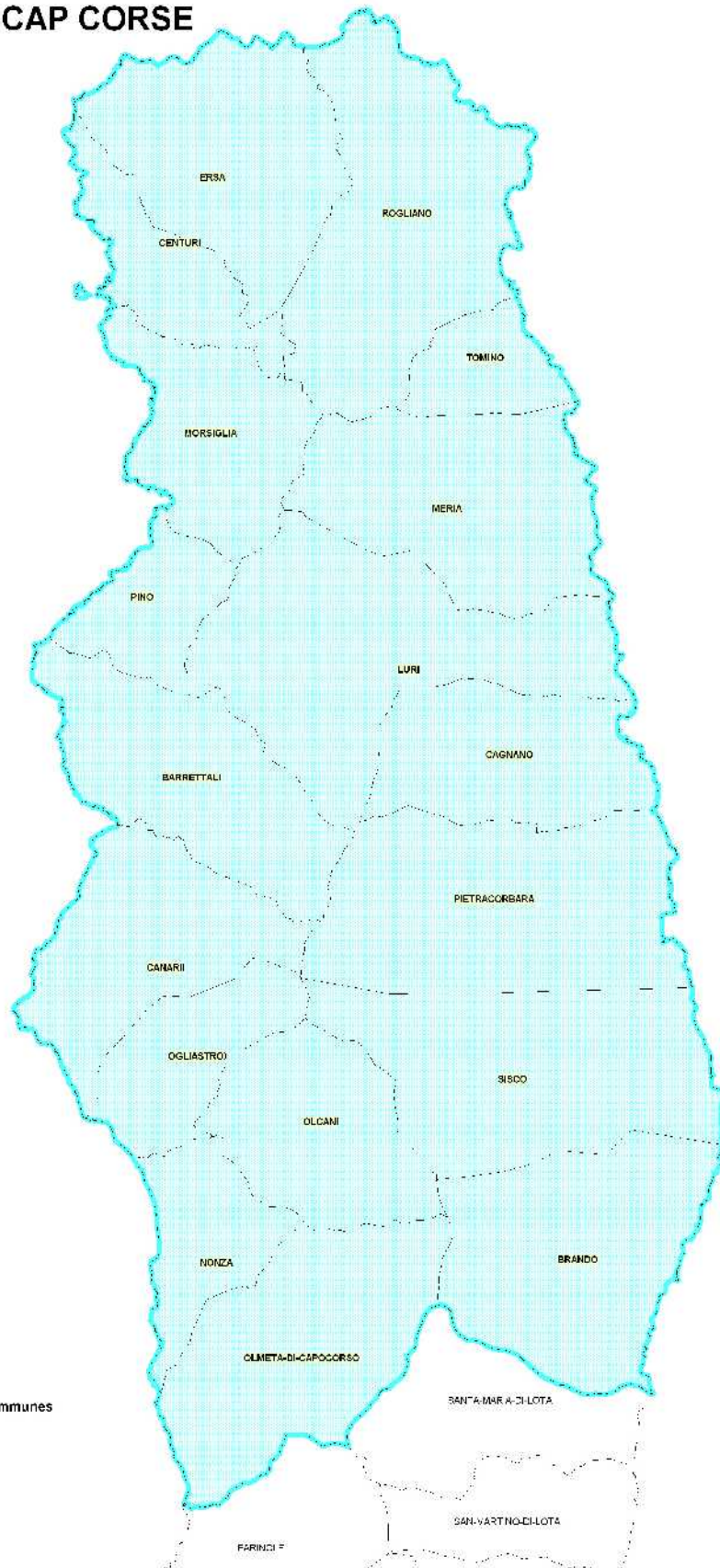
- **Fusion du SI des réémetteurs du Nord du Cap Corse**, entièrement inclus dans le périmètre de la communauté de communes, avec celle-ci.

Communes membres : Cagnano, Centuri, Ersa, Luri, Meria, Morsiglia, Pietracorbara, Pino, Rogliano, Sisco et Tomino.

Conséquence : Prise en charge par la CC de la compétence « réalisation des stations de réception télévision ».

- **Fusion du SI des réémetteurs de télévision du Centre Ouest du Cap Corse**, entièrement inclus dans le périmètre de la communauté de communes, avec celle-ci.  
Communes membres : Barrettali, Canari, Nonza, Ogliaastro et Olcani.  
Conséquence : Prise en charge par la CC de la compétence « réalisation des infrastructures indispensables à l'intégration des communes membres dans le réseau officiel de télédiffusion ».
  
- **Fusion du Syndicat intercommunal chargé du PLU du Cap Corse**, entièrement inclus dans le périmètre de la communauté de communes, avec celle-ci.  
Communes membres : Barrettali, Cagnano, Canari, Luri, Meria, Morsiglia, Nonza, Ogliaastro, Olcani, Olmeta di Capo Corso, Pietracorbara, Pino, Sisco et Tomino.  
Conséquence : Prise en charge par la CC de la compétence « Elaboration du plan local d'urbanisme intercommunal du Cap Corse, ses modifications ou révisions éventuelles ».
  
  
- ➔ ***Le SI du relais TV de Lota*** : la prise de la compétence « télévision » par la CC du Cap Corse va avoir pour conséquence de transformer le syndicat, composé des communes de Brando, San Martino di Lota et Santa Maria di Lota, en syndicat mixte (la CC étant en représentation substitution de Brando).

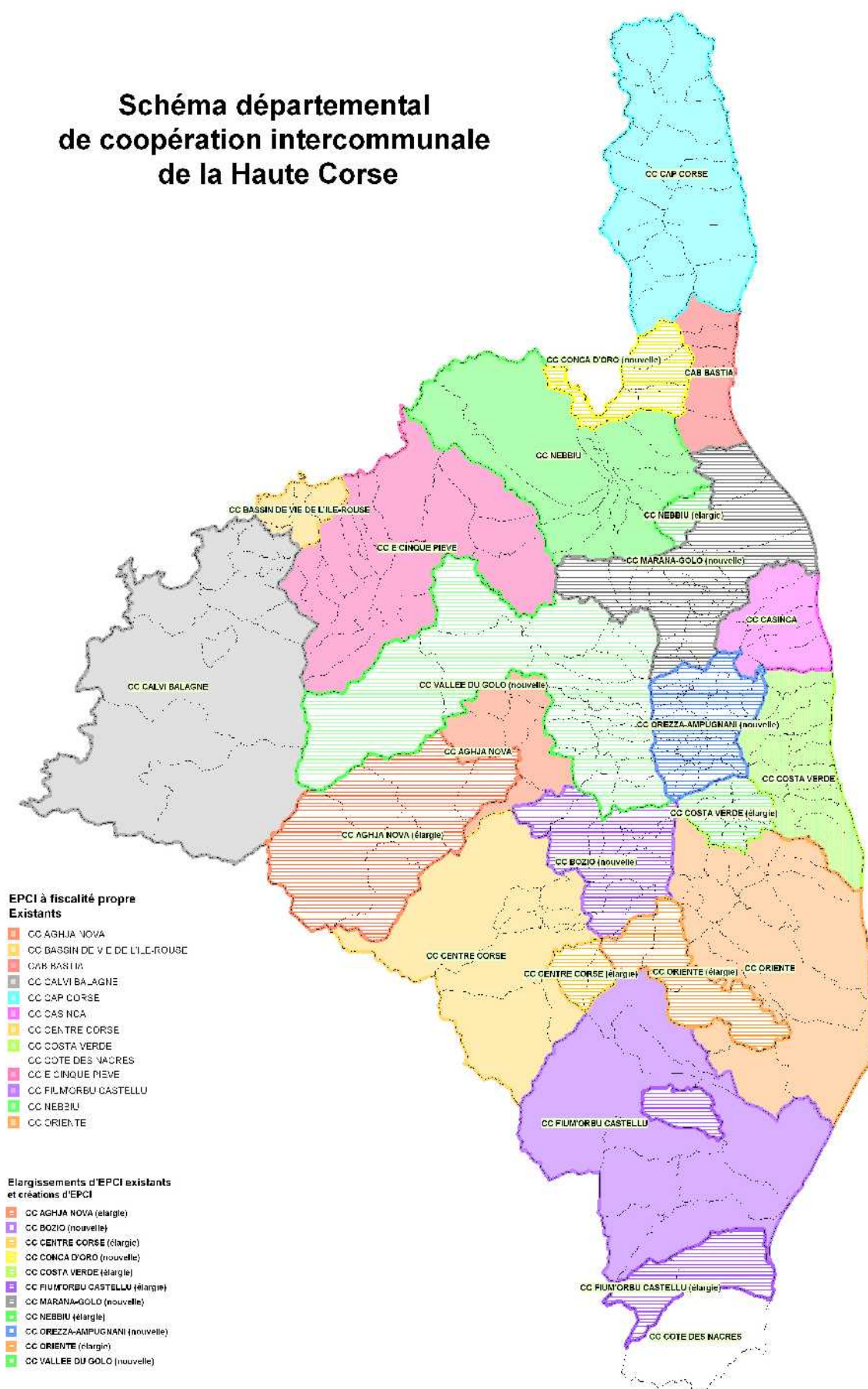
## Communauté de communes du CAP CORSE



Communauté de communes  
CAP CORSE



## Schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute Corse



**EPCI à fiscalité propre  
Existants**

- CC AGHJA NOVA
- CC BASSIN DE VIE DE L'ILE-ROUSE
- CAB BASTIA
- CC CALVI BALAGNE
- CC CAP CORSE
- CC CASINCA
- CC CENTRE CORSE
- CC COSTA VERDE
- CC COTE DES NACRES
- CC E CINQUE PIEVE
- CC FIUMORBU CASTELLU
- CC NEBBIU
- CC ORIENTE

**Elargissements d'EPCI existants  
et créations d'EPCI**

- CC AGHJA NOVA (élargie)
- CC BOZIO (nouvelle)
- CC CENTRE CORSE (élargie)
- CC CONCA D'ORO (nouvelle)
- CC COSTA VERDE (élargie)
- CC FIUMORBU CASTELLU (élargie)
- CC MARAÑA-GOLO (nouvelle)
- CC NEBBIU (élargie)
- CC OREZZA-AMPUGNANI (nouvelle)
- CC ORIENTE (élargie)
- CC VALLEE DU GOLO (nouvelle)

## **II. PROCÉDURES DE DISSOLUTION**

Sur la base d'informations communiquées par la Direction départementale des finances publiques et après examen de la situation d'un certain nombre de structures de coopération intercommunale, il apparaît que certaines d'entre elles ont rempli l'objet qui leur avait été assigné par leurs membres et que d'autres n'ont pas exercé d'activité réelle depuis plusieurs années.

Il est donc envisagé d'engager les procédures de dissolution prévues par les articles L.5212-33 et L.5212-34 du Code général des collectivités territoriales.

14<sup>13</sup> structures sont concernées par ces procédures.

<b>DESIGNATION</b>	<b>DATES DE CREATION ET MODIFICATIONS</b>	<b>COMMUNES ADHERENTES</b>	<b>OBJET</b>	<b>SIEGE</b>
<b>SIVOM de GIUNSANI</b>	09.01.1964	MAUSOLEO, OLMI CAPPELLA, PIOGGIOLA, VALLICA.	Traitement en commun des problèmes d'ordre collectif intéressant les communes adhérentes (route, adduction d'eau, assainissement, scolarisation).	Mairie d'OLMI CAPPELLA 20259
<b>SIVOM de GIOVELLINA</b>	15.11.1979 29.12.2004	CASTIGLIONE, PIEDIGRIGGIO, POPOLASCA, PRATO DI GIOVELLINA.	Adduction d'eau potable, Assainissement, Entretien, réparation et extension de la voirie communale	Place de la Mairie 20218 PIEDIGRIGGIO
<b>SIVOM AMPUGNANI-OREZZA-ALESANI</b>	05.05.1977	CASABIANCA, CASALTA, CROCE, FICAJA, GIOCATOJO, LA PORTA, PIANO, POLVEROSO, SAN DAMIANO, PRUNO, QUERCITELLO, SCATA, CAMPANA, CARCHETO, CARPINETO, NOCARIO, PARATA, PIAZZALI, PIEDICROCE, PIEDIPARTINO, PIED'OREZZA, RAPAGGIO, STAZZONA, VALLE D'OREZZA, VERDESE, NOVALE, ORTALE, FELCE, PERELLI, PIETRICAGGIO, PIAZZOLE, PIOBETTA, TARRANO, VALLE D'ALESANI.	Toutes oeuvres et services d'intérêt général ; Equipement hydraulique agricole ; Mise en valeur de la châtaigneraie.	Mairie de PIEDICROCE 20229

13 Le SIVU de San Paulu que le schéma initial prévoyait de dissoudre a été dissous par arrêté préfectoral n°2011-328-0010 du 24 novembre 2011 suite à la demande des conseils municipaux des communes membres.

<b>S.I. de la mise en valeur de la plaine du Regino</b>	17.10.1958 modifié les 07.10.1960, 15.07.1969	AVAPESSA, BELGODERE, COSTA, FELICETO, MURO, OCCHIATANA, SPELONCATO, VILLE DI PARASO.	Mise en valeur de la plaine du Regino.	Mairie de VILLE DI PARASO - 20279
<b>S.I. de la vallée du Golo</b>	17.12.1969	AITI, BIGORNO, CAMBIA, CANAVAGGIA, CARTICASI, CASTIFAO, CASTIGLIONE, CASTINETA, CASTIRLA, ERONE, GAVIGNANO, LANO, MOLTIFAO, MOROSAGLIA, OMESSA, PIEDIGRIGGIO, PIETRALBA, POPOLASCA, PRATO DI GIOVELLINA, RUSIO, SALICETO, SAN LORENZO, SOVERIA.	Installation de réémetteurs T.V.	Mairie de MOROSAGLIA 20218
<b>S.I. pour l'équipement hydraulique de la Balagne</b>	20.12.1974	LES 33 COMMUNES DES CANTONS DE BELGODERE, CALENZANA, CALVI ET L'ILE ROUSSE, + LAMA, URTACA, PIETRALBA.	Équipement hydraulique de la Balagne.	Mairie de CALENZANA 20214
<b>S.I.V.O.M. du SANT'ANGELO</b>	27.03.1980 02.05.1988 modifié le 27.02.1996	LORETO DI CASINCA, MONTE, OLMO.	Construction et entretien de la route reliant les communes d'OLMO, MONTE et LORETO DI CASINCA.	Mairie de MONTE 20290
<b>SIVU pour l'étude d'un plan de développement de la vallée d'ASCO et CACCIA</b>	12.12.1995	ASCO, CASTIFAO, MOLTIFAO.	Etude d'un plan de développement touristique.	Mairie d'ASCO 20276
<b>S.I. POGGIO-RIVENTOSA</b>	1935	POGGIO-DI-VENACO, RIVENTOSA.	AEP.	Mairie de RIVENTOSA 20250
<b>SIVU du relais de télévision de TAVAGNA</b>	12.02.1997	PERO-CASEVECCHIE, TALASANI.	Gestion, administration et diffusion télévisée du relais de Tavagna.	Mairie de TALASANI -20230
<b>SIVU pour la couverture sanitaire de la Balagne</b>	20.04.1998 modifié les 17.01.2000, 11.04.2001, 17.07.2002 09.12.2003.	LES 33 COMMUNES DES CANTONS DE BELGODERE, CALENZANA, CALVI ET L'ILE ROUSSE SAUF PIOGGIOLA ET COSTA.	Réalisation d'une structure immobilière médicalisable en Balagne, sur le territoire de la commune de CALVI.	Mairie de CALVI 20260



<b>Syndicat mixte Chauffage Urbain de CORTE</b>	25.06.2004	COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE, COMMUNE DE CORTE.	Production et distribution de l'énergie thermique au moyen d'une chaufferie fonctionnant au bois et d'un réseau de chaleur implantés sur Corté.	Mairie de CORTE 20250
<b>SI de PUZZICHELLU (Syndicat mixte)</b>	20.08.2002 16.04.2008	ANTISANTI, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ORIENTE POUR LA COMMUNE D'AGHIONE.	Elaboration d'un projet d'exploitation et gestion du site de Puzzichellu après réalisation des travaux de mise aux normes réglementaires et techniques par le département de la Haute-Corse ; réalisation de documents d'urbanisme.	Mairie d'AGHIONE 2070
<b>Syndicat mixte d'étude et de préfiguration pour la mise en œuvre du traitement des déchets ménagers et assimilés</b>	12 mai 2005	Communauté d'agglomération de Bastia, Communauté d'agglomération du Pays Ajaccien, Communauté de Communes de Calvi-Balagne, Communauté de Communes du Centre-Corse , SI pour le traitement des déchets de l'extrême Sud de la Corse, SI de tri et de transfert des déchets de la Marana et de la Casinca	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la délimitation du champ d'action du traitement et de l'identification précise des actions relevant du traitement y compris notamment la réalisation et le fonctionnement des quais de transfert prévus au plan et le transport associé au traitement,</li> <li>- l'étude de l'organisation spatiale du traitement en présentant des scénarii d'opérationnalité, d'environnement et de technicité,</li> <li>- l'étude de la réalisation des moyens de valorisation énergétique (localisation, mode opératoire, technique, dimensionnement, etc....) au regard de conclusions du point précédent,</li> <li>- les études économiques et juridiques des dispositifs proposés,</li> <li>- l'étude des principes de financement des moyens de valorisation énergétique en matière d'investissement et de fonctionnement,</li> <li>- l'analyse de la cohérence entre les choix du PIEDMA (Plan Interdépartemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés) et le futur PREDIS (Plan Régional d'Elimination des Déchets Industriels Spéciaux),</li> <li>- la réalisation de toutes les études nécessaires à la mise en œuvre de son objet.</li> </ul>	Office de l'Environnement de la Corse Avenue Jean Nicoli 20250 CORTE



PREFET DE LA HAUTE-CORSE

**PREFECTURE**

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DU CONTRÔLE DE LEGALITE  
ET DES STRUCTURES TERRITORIALES

Arrêté n° 2011-350.0007 en date du 16 DEC. 2011  
portant arrêt du schéma départemental de coopération  
intercommunale de la Haute-Corse

**Le Préfet de la Haute-Corse**  
**Chevalier de l'ordre national du mérite**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5210-1-1 ;
- Vu** l'article 37 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- Vu** le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté au membres de la commission départementale de la coopération intercommunale le 29 avril 2011 ;
- Vu** les avis exprimés sur le projet de schéma par les organes délibérants des communes, établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes concernés ;
- Vu** les amendements adoptés par la commission départementale de la coopération intercommunale lors de ses réunions des 16 septembre, 21 octobre et 9 décembre 2011 ;
- Vu** l'avis favorable émis par la commission départementale de la coopération intercommunale, le 9 décembre 2011, sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale modifié ;
- Sur** proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture ;

**ARRETE**

- Article 1** Le schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Corse, tel qu'annexé, est arrêté.
- Article 2** Il sera fait mention du présent arrêté dans le quotidien Corse Matin, diffusé en Corse.
- Article 3** Le présent arrêté, accompagné du schéma départemental de coopération intercommunale annexé, sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse et sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Corse, à l'adresse suivante : <http://www.haute-corse.pref.gouv.fr/>
- Une version papier du schéma pourra être consultée par toute personne intéressée à la préfecture de la Haute-Corse (Direction des relations avec les collectivités territoriales -Bureau du contrôle de légalité et des structures territoriales) et dans les sous-préfectures de Calvi et de Corte.
- Article 4** Le Secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Calvi et de Corte et le Directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet

Louis LE FRANC

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, il est précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

## ANNEXES

### Fiches :

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA.....	76
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CAP CORSE.....	78
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA COSTA VERDE.....	81
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA CASINCA.....	86
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ORIENTE.....	88
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE FIUM'ORBU CASTELLU.....	91
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CENTRE CORSE.....	93
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AGHJA NOVA.....	95
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DI E CINQUE PIEVE DI BALAGNA.....	97
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE VIE DE L'ÎLE ROUSSE.....	101
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CALVI BALAGNE.....	104
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU NEBBIU.....	108

### Cartes

Périmètre du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional de la Corse en Haute-Corse.....	110
Périmètre du SCOT de Balagne.....	111



**PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE**

Secrétariat général

Direction des relations avec les collectivités territoriales

Bureau du contrôle de légalité et des structures territoriales

**SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA**

**INFORMATIONS GÉNÉRALES**

POPULATION :	57 067
PRÉSIDENT :	Émile ZUCCARELLI
SIÈGE :	BASTIA
NOMBRE DE COMMUNES ET NOMBRE D'HABITANTS <sup>14</sup> :	5 COMMUNES : BASTIA (44 091), FURIANI (4887), SAN MARTINO DI LOTA (2798), SANTA MARIA DI LOTA (2009), VILLE DI PIETRABUGNO (3282)
DATE DE CRÉATION :	Résulte de la transformation au 1er janvier 2002 du district de Bastia, créé le 6 janvier 1966.
RÉGIME FISCAL :	Fiscalité professionnelle unique
COEFFICIENT D'INTÉGRATION FISCALE	CIF : 0,358646 CIF moyen de la catégorie : 0,321322
ADHÉSION DE L'ÉTABLISSEMENT À D'AUTRES GROUPEMENTS :	- Syndicat mixte d'étude et de préfiguration pour la mise en œuvre du traitement des déchets ménagers et assimilés <sup>15</sup> ; - Syndicat mixte pour la valorisation des déchets de Corse (SYVADEC) <sup>16</sup> .
ADHÉSION DE COMMUNES MEMBRES À D'AUTRES GROUPEMENTS :	- Syndicat d'électricité et de gaz du Nord Nord Est de la Corse (VILLE DI PIETRABUGNO, FURIANI, SAN MARTINO DI LOTA, SANTA MARIA DI LOTA) - Syndicat Intercommunal du relais TV de LOTA (SAN MARTINO DI LOTA, SANTA MARIA DI LOTA) - SIVOM de la Marana <sup>17</sup> (FURIANI)

<sup>14</sup> INSEE, population légale en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011

<sup>15</sup> Syndicat créé le 12 mai 2005. En cours de dissolution.

<sup>16</sup> Créé le 13 juillet 2007. Couvre 121 939 habitants. Le syndicat mixte exerce en lieu et place des communes et établissements publics de coopération intercommunale membres, le traitement des déchets ménagers, la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent. Le syndicat pourra traiter par voie contractuelle les déchets industriels banals (D.I.B.) produits par les entreprises, les boues de stations d'épuration, les déchets d'autres collectivités et plus généralement tous autres déchets compatibles avec ses activités et ses installations. Président : François TATTI. Siège : CORTE.

<sup>17</sup> Groupement créé le 22/12/1949 regroupant 7 communes (BIGUGLIA, BORGO, FURIANI, LUCCIANA, MONTE, OLMO, VIGNALE) et couvrant 24 006 habitants. Le SIVOM exerce les compétences suivantes : **1/Environnement et cadre de vie** : assainissement collectif (pour l'ensemble des communes de BIGUGLIA, BORGO, LUCCIANA, OLMO et VIGNALE, jusqu'à la côte NGF200 pour MONTE et selon le périmètre défini par arrêté du 2 septembre 1991 pour FURIANI),

CANTONS :	BASTIA, SAN MARTINO DI LOTA.
-----------	------------------------------

<b>COMPÉTENCES</b>	
<p><b><u>Compétences obligatoires :</u></b></p> <p><b><u>Développement économique :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;</li> <li>- actions de développement économique.</li> </ul> <p><b><u>Aménagement de l'espace communautaire :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- schéma directeur et schéma de secteur, création et réalisation de zones d'aménagement concerté ;</li> <li>- organisation des transports urbains.</li> </ul> <p><b><u>Equilibre social de l'habitat :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- programme local de l'habitat ;</li> <li>- politique du logement ;</li> <li>- actions et aides financières en faveur du logement social ;</li> <li>- réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique d'équilibre social de l'habitat ;</li> <li>- action en faveur du logement des personnes défavorisées ;</li> <li>- amélioration du parc immobilier bâti.</li> </ul> <p><b><u>Politique de la ville :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ;</li> <li>- dispositifs locaux de prévention de la délinquance.</li> </ul> <p><b><u>Compétences optionnelles :</u></b></p> <p><b><u>Assainissement</u></b></p> <p><b><u>Eau</u></b></p> <p><b><u>Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- lutte contre la pollution de l'air ;</li> <li>- lutte contre les nuisances sonores ;</li> <li>- transport et traitement des déchets des ménages.</li> </ul> <p><b><u>Compétences supplémentaires :</u></b></p> <p>Construction et gestion d'un centre de secours contre l'incendie            Définition d'une politique sportive et construction, entretien et gestion d'équipements            Construction, entretien et gestion d'une fourrière d'animaux            Etablissement et exploitation d'un service de vidéo communication sur réseau câblé, ainsi que tout autre service de communication audiovisuelle.            Raccordement du réseau d'assainissement de Brando sur le réseau de la Communauté d'agglomération de Bastia Nord</p>	

<b>EFFECTIFS</b>	
FONCTIONNAIRES À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET AU 31 MARS 2010	125 fonctionnaires, dont 11 A, 20 B et 94 C.

et eau (traitement, adduction, distribution – AEP pour l'ensemble des communes de BIGUGLIA, BORGIO, LUCCIANA, OLMO et VIGNALE, jusqu'à la côte NGF200 pour MONTE et selon le périmètre défini par arrêté du 2 septembre 1991 pour FURIANI) ; **2/Voirie** : création, aménagement et entretien de la voirie intercommunale.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE

Secrétariat général

Direction des relations avec les collectivités territoriales

Bureau du contrôle de légalité et des structures territoriales

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CAP CORSE

INFORMATIONS GÉNÉRALES

POPULATION :	6 486 habitants
PRÉSIDENT :	Pierre CHAUBON
SIÈGE :	VILLE-DI-PIETRABUGNO
NOMBRE DE COMMUNES ET NOMBRE D'HABITANTS <sup>18</sup> :	18 COMMUNES : BARRETTALI (159), BRANDO (1593), CAGNANO (200), CANARI (329), CENTURI (229), ERSA (150), LURI (709), MERIA (101), MORSIGLIA (149), NONZA (73), OGLIASTRO (106), OLCANI (65), OLMETA-DI-CAPOCORSO (134), PIETRACORBARA (569), PINO (180), ROGLIANO (560), SISCO (961), TOMINO (219)
DATE DE CRÉATION :	Créée le 26 décembre 1995. Adhésion d'ERSA le 24/07/2000 et de CAGNANO et BARRETTALI le 18 juin 2001.
RÉGIME FISCAL :	Fiscalité additionnelle
COEFFICIENT D'INTÉGRATION FISCALE	CIF = 0,369130 CIF moyen de la catégorie = 0,317584
ADHÉSION DE L'ÉTABLISSEMENT À D'AUTRES GROUPEMENTS :	- Syndicat mixte pour la valorisation des déchets de Corse (SYVADEC)
ADHÉSION DE COMMUNES MEMBRES À D'AUTRES GROUPEMENTS :	- Syndicat intercommunal des réémetteurs de télévision du Centre Ouest du Cap Corse <sup>19</sup> (BARRETTALI, CANARI, NONZA, OGLIASTRO, OLCANI) ; - Syndicat d'électricité et de gaz du Nord Nord Est de la Corse <sup>20</sup> (BARRETTALI, BRANDO, CAGNANO, CANARI, CENTURI, ERSA, LURI, MERIA, MORSIGLIA, NONZA, OGLIASTRO, OLCANI, OLMETA-DI-CAPOCORSO, PIETRACORBARA, PINO, ROGLIANO, SISCO, TOMINO) ; - Syndicat intercommunal chargé du PLU du Cap Corse <sup>21</sup> (BARRETTALI, CAGNANO, CANARI, LURI, MERIA, MORSIGLIA, NONZA, OGLIASTRO,

18 INSEE, population légale en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

19 Créé le 15/12/1977. Compétence : Réalisation des stations de réception de télévision. Président : Armand GUERRA. Siège : CANARI.

20 Syndicat créé le 6/06/1928 ayant une compétence au titre de l'électricité (Construction et renforcement des lignes, production électrique décentralisée) et de l'éclairage public (Construction, modernisation et entretien). Compétence de distribution du gaz.

21 Créé le 1/10/1986. Compétence : Élaboration du PLU intercommunal, révisions éventuelles. Président : Michel LORENZI. Siège : Mairie de LURI.

	<p>OLCANI, OLMETA-DI-CAPOCORSO, PIETRACORBARA, PINO, SISCO, TOMINO) ;</p> <p>- Syndicat intercommunal du relais TV de Lota<sup>22</sup> (BRANDO) ;</p> <p>- SIVOM de la Bocca di San Giovanni<sup>23</sup> (BRANDO, CANARI, NONZA, OGLIASTRO, OLCANI, OLMETA-DI-CAPOCORSO, PIETRACORBARA, SISCO) ;</p> <p>- Syndicat intercommunal des réémetteurs du Nord du Cap Corse<sup>24</sup> (CAGNANO, CENTURI, ERSA, LURI, MERIA, MORSIGLIA, PIETRACORBARA, PINO, ROGLIANO, SISCO, TOMINO) ;</p> <p>- Syndicat intercommunal de TOMINO, MERIA, ROGLIANO<sup>25</sup> (MERIA, ROGLIANO, TOMINO) ;</p> <p>- Syndicat intercommunal d'assainissement du territoire des communes de ROGLIANO et TOMINO<sup>26</sup> (ROGLIANO, TOMINO).</p>
CANTONS :	<p>10 communes du canton de Capobianco ;</p> <p>8 du canton de Sagro-di-Santa-Giulia.</p>

COMPÉTENCES	
<p><b>Compétences obligatoires</b></p> <p><b>Aménagement de l'espace :</b> suivi et actualisation de la charte intercommunale de développement et d'aménagement</p> <p><b>Développement économique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudes générales sur le développement économique et l'aménagement de la micro-région,</li> <li>- Actions incitant à la création d'emploi (organisation formations et stages),</li> <li>- <u>Tourisme</u> (étude et réalisation d'un sentier de grande randonnée, politique de développement touristique, actions de promotion, organisation et amélioration de l'offre touristique, réalisation d'infrastructures),</li> <li>- <u>Commerce et artisanat</u> (opération de restructuration),</li> <li>- <u>Agriculture</u> (OGAF, actions de promotion des produits agricoles),</li> </ul> <p>Activité nouvelle (programme d'implantation d'activités liées aux nouvelles technologies de communication).</p> <p><b>Compétences optionnelles</b></p> <p><b>Protection et mise en valeur de l'environnement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Collecte et valorisation des déchets ménagers et assimilés, des encombrants et mise en place de la collecte sélective des emballages et des journaux, revues et magazines (au 1<sup>er</sup> janvier 2008),</li> <li>- Traitement des ordures ménagères et assimilés,</li> <li>- Prévention et lutte contre les incendies,</li> <li>- Sensibilisation à la mise en valeur de l'environnement,</li> <li>- Opérations d'enlèvement d'épaves,</li> <li>- Schéma micro-régional d'assainissement</li> </ul> <p><b>Politique de logement et du cadre de vie :</b> O.P.A.H. ; P.L.H.</p> <p><b>Développement culturel et programmes éducatifs :</b> Inventaire du patrimoine architectural et paysager ; Etude de produits touristiques, culturels et éducatifs ; Animations culturelles ; Contrat ville-enfant ; Coopération et échanges avec l'étranger ; Mise en place de circuits touristiques culturels.</p>	

22 Créé le 22/03/1974. Compétence : réalisation de l'infrastructure d'une station de réémetteurs de télévision. Président : Dominique BERTI. Siège : Mairie de SANTA MARIA DI LOTA.

23 SIVOM de la Bocca di San Giovanni, créé le 20/12/1977. Compétence : réalisation d'une route reliant les anciens cantons de Brando et Nonza. Etude, aménagement et entretien des sentiers de randonnée. Présidé par Jean-Marie DOMINICI. Siège à la Mairie de Brando. **L'ensemble des communes membres de ce syndicat sont membres de la Communauté de communes du Cap-Corse.**

24 Créé le 10/05/1967. Compétence : réalisation de stations de réception de télévision. Président : Yves STELLA. Siège : Mairie de ROGLIANO.

25 Créé le 4/07/1966. Compétence : exploitation de la station de forage de la marine de Meria. Entretien de la canalisation reliant cet ouvrage au réservoir du « Bucinu » à Macinaggio. Président : François ORLANDI. Siège : Mairie de TOMINO.

26 Créé le 16/11/2009. Compétence : Mise en œuvre des ouvrages et équipements nécessaires à la collecte et au traitement des eaux usées. Président François ORLANDI. Siège : Mairie de ROGLIANO. **Les deux communes membres sont membres de la Communauté de communes du Cap-Corse qui détient la compétence « schéma d'assainissement ».**

**EFFECTIFS**

FONCTIONNAIRES À TEMPS  
COMPLET ET NON COMPLET AU 31  
MARS 2010

9 fonctionnaires, dont 1 A, 2 B et 6 C.





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE

Secrétariat général

Direction des relations avec les collectivités territoriales

Bureau du contrôle de légalité et des structures territoriales

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA COSTA VERDE

INFORMATIONS GÉNÉRALES

POPULATION :	8 410 habitants
PRÉSIDENT :	François BERLINGHI
SIÈGE :	SAN NICOLAO
NOMBRE DE COMMUNES ET NOMBRE D'HABITANTS <sup>27</sup> :	14 COMMUNES : CERVIONE (1665), PERO-CASEVECCHIE (121), POGGIO-MEZZANA (663), SAN GIOVANNI DI MORIANI (107), SAN GIULIANO (610), SAN NICOLAO (1562), SANT'ANDREA DI COTONE (231), SANTA LUCIA DI MORIANI (1224), SANTA MARIA POGGIO (661), SANTA REPARATA DI MORIANI (47), TAGLIO ISOLACCIO (525), TALASANI (573), VALLE DI CAMPOLORO (308), VELONE-ORNETO (113)
DATE DE CRÉATION :	Créée le 28 décembre 1992
RÉGIME FISCAL :	Fiscalité additionnelle
COEFFICIENT D'INTÉGRATION FISCALE	CIF = 0,321508 CIF moyen de la catégorie = 0,317584
ADHÉSION DE L'ÉTABLISSEMENT À D'AUTRES GROUPEMENTS :	
ADHÉSION DE COMMUNES MEMBRES À D'AUTRES GROUPEMENTS :	- Syndicat intercommunal de la Casinca à Moriani <sup>28</sup> (SAN NICOLAO, SANTA LUCIA DI MORIANI, POGGIO-MEZZANA, SANTA MARIA POGGIO, TAGLIO ISOLACCIO, TALASANI) - Syndicat intercommunal de la perception de San Nicolao <sup>29</sup> (SAN NICOLAO, SANTA LUCIA DI MORIANI, POGGIO-MEZZANA, SAN GIOVANNI DI MORIANI, SANTA REPARATA DI MORIANI, CERVIONE, PERO-CASEVECCHIE, SAN GIULIANO, SANT'ANDREA DI COTONE, SANTA MARIA POGGIO, TAGLIO ISOLACCIO, TALASANI, VALLE DI CAMPOLORO, VELONE-ORNETO) - SIVU du Murianincu <sup>30</sup> (SAN NICOLAO, SANTA LUCIA DI MORIANI,

27 INSEE, population légale en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

28 SIVOM créé le 10/06/1949. Compétences en matière d'environnement et de cadre de vie : 1/Définition d'un schéma d'assainissement collectif ; 2/Eau (Traitement, Adduction, Distribution) - Construction, entretien et gestion de réseaux d'alimentation en eau potable à l'intérieur d'un périmètre prédéfini. Siège : FOLELLI. Présidé par Joseph CASTELLI. Ce SIVOM s'étend sur les territoires de la CC de la Casinca (5 communes) et la CC de Costa Verde. 6 communes de la CC sont membres du SIVOM. Le syndicat ne comprend que des communes membres des deux CC.

29 Créé le 5/07/1957. Compétence : construction et gestion d'un immeuble pour l'installation des bureaux et logements de la perception. Siège : CERVIONE. Présidente : Danielle BONIFACI.

	POGGIO-MEZZANA, SANTA MARIA POGGIO) - Syndicat d'électricité et de gaz du Nord Nord Est de la Corse (SAN NICOLAO, SANTA LUCIA DI MORIANI, POGGIO-MEZZANA, SAN GIOVANNI DI MORIANI, SANTA REPARATA DI MORIANI, CERVIONE, PERO-CASEVECCHIE, SAN GIULIANO, SANT'ANDREA DI COTONE, SANTA MARIA POGGIO, TAGLIO ISOLACCIO, TALASANI, VALLE DI CAMPOLORO, VELONE-ORNETO) - SIVOM de CERVIONE, VALLE DI CAMPOLORO <sup>31</sup> (CERVIONE, VALLE DI CAMPOLORO) - SIVU du relais télévision de Tavagna (PERO-CASEVECCHIE, TALASANI) - Syndicat intercommunal de Linguizzetta <sup>32</sup> (SAN GIULIANO)
CANTONS :	5 communes du canton de Fiumalto d'Ampugnani Les 9 communes du canton de Campoloro-di-Moriani.

COMPÉTENCES	
<b>A) <u>Compétences obligatoires</u></b>	
<b>B) <u>Aménagement de l'espace</u></b>	
	<p>La communauté de communes souhaite entreprendre un développement et un aménagement harmonieux et respectueux de l'environnement de son territoire.</p> <p>Celui-ci doit nécessairement prendre en compte une complémentarité mer montagne. Une charte de développement et d'aménagement sera réalisée sur certains hameaux et bourgs représentant un intérêt architectural, paysager et patrimonial ainsi que sur la zone littorale.</p> <p>élaboration d'un schéma de cohérence et d'organisation territoriale (S.C.O.T.).</p>
<b>C) <u>Groupe d'actions économiques intéressant la communauté de communes</u></b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- mise en œuvre d'un dispositif économique tendant à favoriser l'accueil, l'environnement et l'installation d'entreprises sur le territoire (aide au conseil, ingénierie, diagnostic, étude de faisabilité, formations, suivi post-crétation),</li> <li>- création de pôles d'activités et de ressources (mise à disposition auprès des créateurs et des chefs d'entreprises de locaux professionnels, bureaux, ateliers, terrains adaptés à leurs besoins),</li> <li>- création d'une maison de développement, afin de rassembler différentes structures intervenant dans le domaine du développement local et ainsi coordonner et optimiser les plans d'actions,</li> <li>- mise en œuvre d'opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce,</li> <li>- soutien et accompagnement du développement de l'agriculture biologique,</li> <li>- incitation à la création de parcs technologiques,</li> <li>- actions en faveur du développement de l'activité touristique : création d'une charte graphique, mise en place d'une signalétique personnalisée (routière, commerciale, thématique, relais information service, panneaux sites, tables d'orientations, etc...), mise en œuvre d'une animation spécialisée pour la création de gîtes ruraux et de meublés de tourisme, aides indirectes pour faciliter l'installation et le développement d'un tourisme thématique et sportif (golf, canyoning, découverte culturelle, pêche, chasse, etc...), accompagnement des porteurs de projets dans ce domaine, éventuellement par la création d'infrastructures ressources (structures d'hébergement, parcours de chasse, de pêche, aménagement de sites, parcours golfique, itinéraires de randonnées pédestres et équestres et de VTT, création de gîtes d'étapes...),</li> <li>- aide à la création et au développement d'un office de tourisme intercommunal de type associatif,</li> </ul>

30 Créé le 18/11/1975. Compétence : collecte et traitement des eaux usées. Siège : SANTA MARIA POGGIO. Président : André SIMONPAOLI. **Les 4 communes membres font partie de la CC de Costa Verde.**

31 Créé le 7/05/1968. Compétence : alimentation en eau potable ; assainissement ; COSEC, débroussaillage. Siège : CERVIONE. Président : Jacques PAOLI. **Rassemble en tout deux communes de la communauté de communes.**

32 Créé le 28/05/1957. Compétence : alimentation en eau potable. Regroupe CANALE-DI-VERDE, LINGUIZZETTA, SAN GIULIANO. Siège : LINGUIZZETTA. Président : Jean SANTINI. **Seule une commune sur les trois membres fait partie de la CC.**

- l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion en cohérence avec les organismes régionaux compétents,
- la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local,
- élaboration et mise en œuvre de la politique du tourisme et des programmes locaux de développement touristique.

### **Compétences optionnelles**

#### **A) PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT**

#### **Aménagement de la zone littorale par la réalisation des opérations suivantes :**

- rétablissement physique et aménagement du sentier douanier,
- équipements permettant le franchissement d'obstacles naturels (ponts, passerelles, gués, etc...),
- aménagements divers en lieu aggloméré sur le bord de plage et création de voies de desserte et de lieux de stationnement pour favoriser le libre accès aux plages.

#### **Sur la totalité du territoire :**

- actions de prévention contre les incendies, réalisation d'une étude PIDAF,
- aménagements et mise en valeur de sites naturels ayant un intérêt floristique, faunistique, paysager ou thermal,
- réalisation de jardins botaniques ou paysagers,
- mise en place d'une convention avec tous les partenaires concernés pour l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques sur le territoire de la communauté,
- réalisations d'opérations de résorption des décharges sauvages, des points noirs, enlèvement des épaves automobiles et de monstres ménagers,
- nettoyage des rivières (vieux bords, vieux fonds),
- réalisation d'un inventaire sur le petit patrimoine bâti et culturel,
- réhabilitation du petit patrimoine bâti et culturel caractéristique de notre territoire, tel que défini prioritaire par l'inventaire ci-dessus et après approbation par le conseil communautaire et les conseils municipaux des communes adhérentes selon les textes réglementaires de modifications statutaires,
- traitement et collecte des déchets industriels banaux,
- gestion de la valorisation ou du recyclage des monstres ménagers,
- traitement et collecte des ordures ménagères et assimilés,
- mise en œuvre et gestion du tri sélectif,
- création d'une déchetterie et sa gestion,
- gestion et fonctionnement d'un quai de transfert.

D'une manière générale le traitement et la collecte de tout type de déchets prévus dans la réglementation, toutes actions ou études qui contribuent à la réalisation des compétences ci-dessus.

La communauté de communes de la Costa Verde pourra réaliser des prestations pour des collectivités non adhérentes.

#### **Aménagement, rénovation et réhabilitation des hameaux et bourgs suivants :**

- hameau de Mucchjetu et Mucchjetu Sottanu (commune de Valle di Campoloro),
- hameaux de Favalello, Pentaglione, Careggia, du Phare (commune de San Giuliano),
- hameaux de Repiola, Moriani Centre, Piedigrado, Castellana et Fano (commune de San Nicolao),
- hameaux de I Milioni Valle Longhe, Fiume d'Olmo, Termini Bianchi, Figaretto (commune de Talasani),

- hameaux de Serra, Serrale, Cioti, Casone, Tribbiolu, Reghetu (commune de San Giovanni),
- **HAMEAUX DE POGHJU, L'ULIVETTU, CANGA DI L'ORU (COMMUNE DE SANTA MARIA POGGIO),**
- hameau de Canali, Pentone (commune de Cervione),
- hameaux St Marie, A Citaja (commune de Taglio Isolaccio),
- hameaux de Pentì, Forci, Quercio à l'Orici (commune de Santa Réparata di Moriani),
- hameaux de Renoso, Mezzana, Poggio, Saint Jean, Pianella (commune de Poggio Mezzana),
- hameaux de Velone, Orneto et Carbonaccia (commune de Velone Orneto),
- hameaux de Casevecchie et Peru (commune de Pero Casevecchie).

**Aménagement et réhabilitation des chapelles suivantes :**

- chapelle de Casevecchie (commune de Pero Casevecchie),
- chapelle de St Joseph (commune de San Giuliano),
- chapelle San Petru (commune de Talasani),
- chapelles Ste Dévote, St Laurent, Notre Dame des Sept Douleurs, Ste Marie, l'Annonciation, St Roch, San Mamilianu (commune de San Giovanni),
- chapelles de St Pancrace (commune de Santa Maria Poggio),
- chapelles de Scupiccia, St Roch, Ste Rita (commune de Cervione),
- chapelle de Notre Dame du Mont Carmel (commune de Taglio Isolaccio),
- chapelles de St Roch, St Sébastien, St Antoine (commune de Sant'Andréa di Cotone),
- chapelle de Velone Orneto (commune de Velone Orneto),
- chapelle de Ste Marie, St Antoine (commune de Santa Réparata di Moriani),
- chapelle St Laurent, St Jacques, St Michel (commune de Poggio Mezzana),
- **CHAPELLE ST ANTOINE (COMMUNE DE SAN NICOLAO)**

**Aménagement et réhabilitation des églises paroissiales non classées suivantes :**

- église de San Giuliano,
- église Santa Maria (commune de Santa Maria Poggio),
- église St André (commune de Sant'Andréa di Cotone),
- église de Santa Réparata (commune de Santa Réparata di Moriani),
- église St Jean Baptiste (commune de Poggio Mezzana),
- église de l'Annonciation (commune de Pero Casevecchie),
- église paroissiale de Talasani.

**B) Groupe politique du logement et du cadre de vie**

- mise en œuvre d'opérations programmées d'amélioration à l'habitat,
- assistance technique des propriétaires privés ou publics pour la rénovation de logements,
- action de sensibilisation à la réhabilitation du bâti et à l'utilisation de techniques traditionnelles,
- réalisation de logements sociaux d'intérêt communautaire destinés à des publics identifiés de manière complémentaire aux initiatives communales (foyer de jeunes travailleurs, résidence d'artiste...).

**C) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs**

- réhabilitation du couvent St François de Cervione,

- amélioration de l'offre de loisirs et sportive sur le territoire de la "Costa Verde" : rénovation de la salle polyvalente de Sta Lucia, des terrains de sport de San Nicolao et de Cervione,
- mise en place d'une politique sportive et socioculturelle (animation et gestion de contrat éducatif local),
- création d'un théâtre de verdure et d'une salle d'exposition,
- création de plateaux sportifs,
- acquisition et installation et exploitation d'un cinéma,
- création d'une piscine intercommunale,
- aménagement du fronton de pelote basque à Vanga di l'Oru commune de Santa Maria Poggio.

**D) Voirie d'intérêt communautaire**

- étude pour l'aménagement et l'ouverture d'une voirie intercommunautaire sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée (piste cyclable, pédestre et équestre et accès riverains), pour la création de routes à thèmes (chapelles, saveurs et parcours de santé...) et la mise en œuvre de leurs prescriptions.

<b>EFFECTIFS</b>	
FONCTIONNAIRES À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET AU 31 MARS 2010	19 fonctionnaires, dont 1 A et 18 C.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE

Secrétariat général

Direction des relations avec les collectivités territoriales

Bureau du contrôle de légalité et des structures territoriales

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA CASINCA

INFORMATIONS GÉNÉRALES

POPULATION :	8 580 habitants
PRÉSIDENT :	Jean Joseph GIANSILY
SIÈGE :	VESCOVATO
NOMBRE DE COMMUNES ET NOMBRE D'HABITANTS <sup>33</sup> :	7 COMMUNES : CASTELLARE-DI-CASINCA (558), LORETO DI CASINCA (254), PENTA-DI-CASINCA (2885), PORRI (58), SORBO OCAGNANO (752), VENZOLASCA (1697), VESCOVATO (2376),
DATE DE CRÉATION :	Créée le 17/09/2002.
RÉGIME FISCAL :	Fiscalité additionnelle
COEFFICIENT D'INTÉGRATION FISCALE	CIF = 0,394590 CIF moyen de la catégorie = 0,317584
ADHÉSION DE L'ÉTABLISSEMENT À D'AUTRES GROUPEMENTS :	- Syndicat mixte pour la valorisation des déchets de Corse (SYVADEC)
ADHÉSION DE COMMUNES MEMBRES À D'AUTRES GROUPEMENTS :	- Syndicat intercommunal de la Casinca à Moriani <sup>34</sup> (CASTELLARE-DI-CASINCA ; PENTA-DI-CASINCA ; SORBO OCAGNANO, VENZOLASCA, VESCOVATO) - Syndicat d'électricité et de gaz du Nord Nord Est de la Corse (CASTELLARE-DI-CASINCA ; LORETO-DI-CASINCA ; PENTA-DI-CASINCA ; PORRI ; SORBO OCAGNANO ; VENZOLASCA ; VESCOVATO) - SIVOM du SANT'ANGELO <sup>35</sup> (LORETO-DI-CASINCA) - Syndicat intercommunal de l'Altu di Casacconi <sup>36</sup> (VESCOVATO)

33 INSEE, population légale en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

34 SIVOM créé le 10/06/1949. Compétences en matière d'environnement et de cadre de vie : 1/Définition d'un schéma d'assainissement collectif ; 2/Eau (Traitement, Adduction, Distribution) - Construction, entretien et gestion de réseaux d'alimentation en eau potable à l'intérieur d'un périmètre prédéfini. Siège : FOLELLI. Présidé par Joseph CASTELLI. Ce SIVOM s'étend sur 11 communes réparties sur les territoires de la CC de la Casinca (5) et la CC de Costa Verde (6). PORRI et LORETO-DI-CASINCA, membres de la CC de la Casinca, ne sont pas membres du SIVOM. Le syndicat ne comprend que des communes membres des deux CC.

35 Créé le 27/03/1980. Compétence : construction et entretien de la route reliant les communes d'OLMO, MONTE et LORETO-DI-CASINCA. Siège : Mairie de MONTE. Président : Napoléon POGGI. En cours de dissolution.

36 SIVU créé le 25/03/1988 ayant pour compétence l'infrastructure de télécommunication (téléphonie mobile...) - Assurer la réception de la radio-diffusion des images de télévision par l'implantation d'un relais et la réalisation de réseaux câbles. Maintenance et gestion de ses propres réalisations.

CANTON :	VESCOVATO
----------	-----------

## COMPÉTENCES

### **Compétences obligatoires**

#### **Aménagement de l'espace**

Elaboration et mise en œuvre d'une charte communautaire de développement et d'aménagement.

#### **Développement économique**

Aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, artisanale d'intérêt communautaire.

Est d'intérêt communautaire toute nouvelle zone d'activité (les extensions des zones existantes ne sont pas comprises).

#### **Actions de promotion et de développement économique d'intérêt communautaire**

##### Tourisme

- élaboration du schéma de développement touristique de la Casinca,
- mise en œuvre et gestion de nouveaux produits touristiques (sentiers de randonnée, relais d'information, circuits de visite, équipements de loisirs),
- création d'un relais d'information et de promotion ou participation à un office de tourisme de pôle.

##### Economie

- mise en place d'une ORSTACA.

### **Compétences optionnelles**

#### **a) Protection et mise en valeur de l'environnement**

- Assainissement
  - gestion, entretien et renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées, des postes de relèvement, de la station de dépollution de Castellare di Casinca et de l'émissaire de rejet en mer ainsi que des deux unités de traitement de Loreto di Casinca et de Porri,
  - extension des réseaux de collecte,
  - mise en place d'un service public de l'assainissement non collectif.
- Elimination des déchets ménagers et assimilés
- maîtrise d'ouvrage, dans le cadre de la Défense de la Forêt contre l'Incendie, des installations défensives implantées sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de la Casinca
- 

#### **b) Politique du logement**

- étude et mise en place d'une OPAH à vocation patrimoniale.

#### **c) Equipements culturels, sportifs et scolaires d'intérêt communautaire**

- étude, création et gestion d'un complexe aquatique de loisir,
- étude, création et gestion d'un centre culturel intercommunal.

### **Compétences facultatives**

#### **a) Enfance- Petite enfance**

- création et gestion de nouvelles structures d'accueil petite enfance,
- création et gestion de nouvelles cantines scolaires.

#### **b) Sentiers de randonnée pédestre**

- création et gestion

#### **c) Nouvelles technologies de l'information et de la communication**

- création et gestion d'un portail (site internet) d'information sur la Casinca,
- étude et mise en place de solutions d'accès à internet haut débit sur tout le territoire de la Casinca.

## EFFECTIFS

FONCTIONNAIRES À TEMPS  
COMPLET ET NON COMPLET AU 31  
MARS 2010

8 fonctionnaires, dont 2 A, 1 B et 5 C.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE

Secrétariat général

Direction des relations avec les collectivités territoriales

Bureau du contrôle de légalité et des structures territoriales

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ORIENTE

INFORMATIONS GÉNÉRALES

POPULATION :	5 202 habitants
PRÉSIDENT :	Jean-Claude FRANCESCHI
SIÈGE :	ALERIA
NOMBRE DE COMMUNES ET NOMBRE D'HABITANTS <sup>37</sup> :	19 COMMUNES : AGHIONE (239), ALERIA (2002), AMPRIANI (12), CAMPI (23), CANALE-DI-VERDE (342), CASEVECCHIE (65), CHIATRA (218), GIUNCAGGIO (65), LINGUIZZETTA (1031), MATRA (51), MOITA (81), PANCHERACCIA (179), PIANELLO (77), PIETRA-DI-VERDE (125), PIETRASERENA (76), TALLONE (314), TOX (106), ZALANA (151), ZUANI (45)
DATE DE CRÉATION :	Créée le 16/04/2008. Rétrocession de la compétence « assainissement » le 24/03/2010. Pas de définition de l'intérêt communautaire après le délai de deux ans (avril 2010).
RÉGIME FISCAL :	Fiscalité additionnelle
COEFFICIENT D'INTÉGRATION FISCALE	CIF = 0,151190 CIF moyen de la catégorie = 0,317584
ADHÉSION DE L'ÉTABLISSEMENT À D'AUTRES GROUPEMENTS :	- SIVOM (syndicat mixte) de Rogna <sup>38</sup> - Syndicat intercommunal (syndicat mixte) de Puzzichellu <sup>39</sup> - SIVOM (syndicat mixte) pour l'entretien et la gestion du cours d'eau de la Bravone <sup>40</sup>

37 INSEE, population légale en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

38 Créé le 29/11/1989. Compétence : Ramassage et traitement des ordures ménagères ; ramassage scolaire ; prévention et lutte contre l'incendie. Siège : ALTIANI. Rassemble, outre la CC, les communes d'ALTIANI, d'ERBAJOLO, FOCICCHIA et PIEDICORTE-DI-GAGGIO.

39 Créé le 20/08/2002. Compétence : exploitation et gestion du site de Puzzichellu. Président : Alex ALESSANDRINI. Siège : Mairie d'AGHIONE.

40 Créé le 20/04/2004. Compétence : Entretien et aménagement des berges et du cours d'eau. Aménagement de chemins de randonnée. Réalisation d'études en vue de l'établissement d'un contrat de rivière. Président : Horace MANENTI. Siège : MOITA. **Regroupe 11 des 19 communes de la Communauté de communes ainsi que les communes d'ALZI, BUSTANICO et MAZZOLA.**



<p>ADHÉSION DE COMMUNES MEMBRES À D'AUTRES GROUPEMENTS :</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Syndicat intercommunal de Puzzichellu (AGHIONE)</li> <li>- Syndicat intercommunal d'électrification du centre de la Corse (AGHIONE ; ALERIA ; CASEVECCHIE ; GIUNCAGGIO ; PANCHERACCIA, PIETRASERENA) ;</li> <li>- SIVOM de la Plaine du Fium'Orbo<sup>41</sup> (AGHIONE ; ALERIA ; CASEVECCHIE ; PANCHERACCIA ; TALLONE) ;</li> <li>- Syndicat intercommunal des communes de la Serra<sup>42</sup> (AMPRIANI ; PIANELLO ; ZALANA ; ZUANI) ;</li> <li>- Syndicat d'électricité et de gaz du Nord Nord Est de la Corse (AMPRIANI, CAMPI ; CANALE-DI-VERDE ; CHIATRA ; LINGUIZZETTA ; MATRA ; MOITA ; PIANELLO ; PIETRA-DI-VERDE ; TALLONE ; TOX ; ZALANA ; ZUANI) ;</li> <li>- Syndicat mixte pour la valorisation des déchets de Corse (SYVADEC) (CAMPI ; CHIATRA ; LINGUIZZETTA ; PIETRA-DI-VERDE) ;</li> <li>- Syndicat intercommunal de la plaine de Linguizzetta<sup>43</sup> (CANALE-DI-VERDE ; LINGUIZZETTA) ;</li> <li>- SIVOM de Noceta Rospigliani<sup>44</sup> (CASEVECCHIE) ;</li> <li>- Syndicat intercommunal de la Foata<sup>45</sup> (GIUNCAGGIO ; PANCHERACCIA ; PIETRASERENA ; TALLONE ; ZUANI) ;</li> </ul>
<p>CANTONS :</p>	<p>Moïta Verde, Vezzani, Bustanico.</p>

COMPÉTENCES
<p><b>COMPETENCES OBLIGATOIRES</b></p> <p><b>1. Aménagement de l'espace</b></p> <p><b>1-1.</b> Elaboration et suivi d'une charte communautaire de développement et d'aménagement ;</p> <p><b>1-2.</b> Elaboration et suivi d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT) ;</p> <p><b>1-3</b> Elaboration d'un plan communautaire de zonage d'assainissement. ;</p> <p><b>1-4</b> Elaboration d'une charte architecturale.</p> <p><b>2. Développement économique</b></p> <p><b>2-1</b> Création de zones d'activités commerciales et artisanales ;</p> <p><b>2-2</b> Aide à l'élaboration de projets visant à permettre le développement et l'implantation d'énergies propres renouvelables ;</p> <p><b>2-3</b> Développement des nouvelles technologies : développement des réseaux numériques sur le territoire et actions pour l'amélioration de l'accès au haut débit.</p> <p><b>2-4 Développement touristique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Elaboration d'un schéma de développement touristique ;</li> <li>▪ Création et gestion d'un office de tourisme communautaire ;</li> <li>▪ Aménagement, entretien et gestion de sentiers de randonnée.</li> <li>▪ Mise en place d'une signalétique touristique commune ;</li> </ul>

41 Créé le 23/06/1951. Compétence : construction et entretien des ouvrages d'équipement de la plaine du Fium'orbo (alimentation en eau potable). **À cheval sur les CC de Fium'Orbu Castellu et de l'Oriente, comprend 14 communes, dont 6 de la CC de Fium'Orbu Castellu, 5 de la CC de l'Oriente et 3 isolées.** Président : Francis GUIDICI. Siège : PRUNELLI-DI-FIUMORBO.

42 Créé le 23/12/1987. Compétence : traitement des ordures ménagères. Siège : ZUANI. Président : Paul GIUGANTI. **Les 4 communes membres sont membres de la CC de l'Oriente.**

43 Créé le 28/05/1957. Compétence : alimentation en eau potable. Siège : LINGUIZZETTA. Président : Jean SANTINI.

44 Créé le 1/08/1972. Compétences : Alimentation en eau potable, service d'enlèvement des ordures ménagères. Président : Paul PERALDI. Siège : ROSPIGLIANI. Deux des trois communes membres ne font pas partie de la Communauté de Communes de l'Oriente.

45 Créé le 27/02/1973. Compétence : alimentation en eau potable. Siège : Giuncaggio. Président : Pierre-François DEBOOSERE. **L'ensemble des communes membres appartient à la CC.**

- Création et gestion de gîtes ;
- Entretien et aménagement des berges du Tavignano, du Corsigliese, du Tagnone, de la Bravone, de l’Alistro et du Puzichellu et aménagement de long de ces cours d’eau de chemins de randonnée pédestre et équestre et de parcours de pêche ;
- Développement des sports de pleine nature et des sports d’eau vive;
- Etude sur les potentialités du thermalisme, de la thalassothérapie et de la balnéothérapie.

**2-5 Valorisation du patrimoine agricole :** Création et gestion d’une maison des produits du terroir.

### COMPETENCES OPTIONNELLES

#### 1. <sup>A)</sup> Protection et mise en valeur de l’environnement

1-1 Etude et mise en œuvre d’un plan d’enlèvement des épaves et suppression des décharges sauvages;

1-2 Etude et mise en œuvre d’un plan de lutte contre les risques d’incendies. Création et entretien d’ouvrages de DFCI (Défense de la forêt contre les incendies);

#### 2. Politique du logement et cadre de vie

2-1 Réalisation, mise en œuvre et gestion de toutes Opérations Programmées d’Amélioration de l’Habitat;

2-2 Création de commerces multiservices en milieu rural;

2-3 Création et gestion d’une fourrière canine et féline.

#### 3. Actions sociales d’intérêt communautaire

Création d’un Centre Intercommunal d’Action Sociale (CIAS)

### COMPETENCES FACULTATIVES

#### 1. Protection et mise en valeur du patrimoine

1-1 Aménagement et mise en valeur des sites naturels d’intérêt communautaire ;

1-2 <sup>B)</sup> Gestion, rénovation de monuments du patrimoine communal extérieur aux agglomérations.

#### 2. <sup>C)</sup> Développement culturel

2-1 Construction, aménagement et entretien d’équipements culturels ;

2-2 Construction, entretien et fonctionnement d’équipements sportifs ;

2-3 Soutien à l’organisation d’évènements culturels ;

2-4 Elaboration d’une charte de développement, de promotion, de maintien et de transmission des traditions orales (chants, contes et usages ancestraux, ...)

<b>EFFECTIFS</b>	
FONCTIONNAIRES À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET AU 31 MARS 2010	Pas d'effectifs



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE

Secrétariat général

Direction des relations avec les collectivités territoriales

Bureau du contrôle de légalité et des structures territoriales

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE FIUM'ORBUCASTELLU

INFORMATIONS GÉNÉRALES

POPULATION :	8 722 habitants
PRÉSIDENT :	Pierre SIMEON DE BUOCHBERG
SIÈGE :	GHISONACCIA
NOMBRE DE COMMUNES ET NOMBRE D'HABITANTS <sup>46</sup> :	9 COMMUNES : ISOLACCIO-DI-FIUMORBO (396), GHISONACCIA (3581), GHISONI (226), PIETROSO (258), POGGIO-DI-NAZZA (185), PRUNELLI-DI-FIUMORBO (3252), SAN-GAVINO-DI-FIUMORBO (188), SERRA-DI-FIUMORBO (309), VEZZANI (327)
DATE DE CRÉATION :	Créée le 28/12/1992 ; 15/05/2007 : adhésion de GHISONI, PIETROSO, POGGIO DI NAZZA et VEZZANI ; 1/01/2009 : adhésion de GHISONACCIA. Enclave de LUGO-DI-NAZZA.
RÉGIME FISCAL :	Fiscalité additionnelle
COEFFICIENT D'INTÉGRATION FISCALE	CIF = 0,343757 CIF moyen de la catégorie = 0,317584
ADHÉSION DE L'ÉTABLISSEMENT À D'AUTRES GROUPEMENTS :	
ADHÉSION DE COMMUNES MEMBRES À D'AUTRES GROUPEMENTS :	- Syndicat intercommunal d'électrification du centre de la Corse (GHISONACCIA ; GHISONI ; ISOLACCIO-DI-FIUMORBO ; PIETROSO ; POGGIO-DI-NAZZA ; PRUNELLI-DI-FIUMORBO ; SAN-GAVINO-DI-FIUMORBO ; SERRA-DI-FIUMORBO ; VEZZANI) - SIVOM de la Plaine du Fium'Orbo <sup>47</sup> (GHISONACCIA ; ISOLACCIO-DI-FIUMORBO ; PIETROSO ; POGGIO-DI-NAZZA ; PRUNELLI-DI-FIUMORBO ; SERRA-DI-FIUMORBO)
CANTONS :	Prunelli-di-Fiumorbo ; Ghisoni ; Vezzani.

46 INSEE, population légale en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

47 Créé le 23/06/1951. Compétence : construction et entretien des ouvrages d'équipement de la plaine du Fium'orbo (alimentation en eau potable). **À cheval sur les CC de Fium'Orbu Castellu et de l'Oriente, comprend 14 communes, dont 6 de la CC de Fium'Orbu Castellu, 5 de la CC de l'Oriente et 3 isolées.** Président : Francis GUIDICI. Siège : PRUNELLI-DI-FIUMORBO.

## COMPÉTENCES

### COMPETENCES OBLIGATOIRES

#### 1/ Aménagement de l'espace

- 1-1. Établir une charte intercommunale de développement et d'aménagement;
- 1-2. Établir un schéma de cohérence territoriale (SCOT);

#### 2/ Développement économique et touristique

- 2-1. Établir un plan de développement économique et social concernant tous les secteurs de l'économie;
- 2-2. Créer et développer des zones artisanales, portuaires et d'accueil des activités économiques, d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire, les zones d'activités nouvelles cumulant au moins deux des trois critères suivant:

superficie supérieure à 40 hectares,

- création de plus de 30 lots,
- création de plus de 100 emplois.

2-3. Soutenir l'implantation des commerces multiservices et pallier à la carence de l'initiative privée;

2-4. Promouvoir les produits de l'agriculture et de l'artisanat;

2-5. Soutenir le développement des activités forestières et pastorales;

2-6. Créer une maison intercommunale du développement;

2-7. Harmoniser la signalétique sur le territoire communautaire;

2-8. Inventorier le patrimoine bâti et paysager communautaire.

L'intérêt communautaire sera défini ultérieurement.

#### 2-9. SOUTENIR LES PROJETS TOURISTIQUES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

L'intérêt communautaire sera défini ultérieurement.

2-10. Soutenir les projets communaux pour la création d'hébergements à vocation touristique sous la forme d'assistance à maîtrise d'ouvrage, aide au montage de dossiers.

### COMPETENCES OPTIONELLES

#### 1/ Protection et mise en valeur de l'environnement

1-1. Élimination des déchets ménagers et assimilés (collecte et traitement);

1-2. Établir des plans intercommunaux de l'environnement;

1-3. Initier à l'environnement et à la protection des sites;

1-4. Élaborer un schéma de développement des sentiers de randonnée;

1-5. Créer, gérer, valoriser les sentiers de randonnée d'intérêt communautaire.

L'intérêt communautaire sera défini ultérieurement.

1-6. Étudier, aménager, valoriser les cours d'eau Fium'Orbu, Abbatescu et leurs abords;

1-7. Étudier et soutenir les actions de maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables;

1-8. Réaliser les actions de prévention (bornes incendie, pare-feux, pistes et bassins DFCI) et de lutte contre l'incendie;

#### 2/ Politique du logement et du cadre de vie

Étudier et mettre en œuvre des programmes de type Programmes Locaux de l'Habitat, OPAH, Programmes d'Intérêt Général.

#### 3/ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs

3-1. Élaboration d'un schéma directeur des installations sportives et culturelles du territoire communautaire;

3-2. Soutien technique et logistique aux activités sportives et culturelles.

#### 4/ Action sociale d'intérêt communautaire

4-1. Étude, soutien et mise en place d'actions contribuant au maintien à domicile des personnes âgées ou isolées;

4-2. MISE EN ŒUVRE DE CHANTIERS D'INSERTION.

## EFFECTIFS

FONCTIONNAIRES À TEMPS  
COMPLET ET NON COMPLET AU 31  
MARS 2010

13 fonctionnaires de catégorie C.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE

Secrétariat général

Direction des relations avec les collectivités territoriales

Bureau du contrôle de légalité et des structures territoriales

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CENTRE CORSE

INFORMATIONS GÉNÉRALES

POPULATION :	9 148 habitants
PRÉSIDENT :	Xavier POLI
SIÈGE :	RIVENTOSA
NOMBRE DE COMMUNES ET NOMBRE D'HABITANTS <sup>48</sup> :	8 COMMUNES : CASANOVA (357), CORTE (6866), MURACCIOLE (46), POGGIO-DI-VENACO (195), RIVENTOSA (181), SANTO-PIETRO-DI-VENACO (218), VENACO (760), VIVARIO (525)
DATE DE CRÉATION :	Créée le 5/10/2000
RÉGIME FISCAL :	Fiscalité additionnelle
COEFFICIENT D'INTÉGRATION FISCALE	CIF = 0,352951 CIF moyen de la catégorie = 0,317584
ADHÉSION DE L'ÉTABLISSEMENT À D'AUTRES GROUPEMENTS :	- Syndicat mixte d'étude et de préfiguration pour la mise en œuvre du traitement des déchets ménagers et assimilés ; - Syndicat mixte pour la valorisation des déchets de Corse (SYVADEC).
ADHÉSION DE COMMUNES MEMBRES À D'AUTRES GROUPEMENTS :	- Syndicat intercommunal d'électrification du centre de la Corse (CASANOVA ; MURACCIOLE ; POGGIO-DI-VENACO ; RIVENTOSA ; SANTO-PIETRO-DI-VENACO ; VENACO ; VIVARIO) ; - Syndicat mixte chauffage urbain de Corte (CORTE) <sup>49</sup> ; - Syndicat intercommunal Poggio Riventosa <sup>50</sup> (POGGIO-DI-VENACO ; RIVENTOSA).
CANTONS :	1 commune du canton de CORTE ; 7 communes du canton de VENACO.

COMPÉTENCES

**Compétences obligatoires**

**Aménagement de l'espace**

Elaboration d'une charte communautaire de développement et d'aménagement.

Développement économique et touristique

48 INSEE, population légale en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

49 Créé le 25 juin 2004 et composé de la commune de Corte et de la Collectivité territoriale de Corse. Siège : CORTE.

Président : Antoine SINDALI.

50 Créé en 1935. Compétence sur l'alimentation en eau potable. Siège : RIVENTOSA. Président : Jean-Baptiste CASANOVA.

Réalisation de supports d'information pour promouvoir l'implantation d'activités économiques sur tout ou partie du territoire de la communauté ;  
 Actions d'accueil, d'information, de promotion, d'animation et de communication touristiques comprenant la création et la gestion d'un office de tourisme communautaire ;  
 Création ou soutien à la création d'équipements touristiques.

**Compétences optionnelles**

**Protection et mise en valeur de l'environnement**

Elimination et valorisation des déchets ménagers et industriels (collecte et traitement) ;  
 Réalisation d'un diagnostic des actions de protection et de mise en valeur de l'environnement ;  
 Actions de prévention des incendies en milieu naturel limitées à l'entretien des pistes DFCI, à leur alimentation en eau et à l'élaboration d'un Plan Local de Prévention des Incendies (PLPI) ;  
 Assainissement : sont concernés, l'assainissement collectif (réseaux et traitements) et le service public de l'assainissement non collectif, à créer.

**Actions en faveur des enfants**

La communauté gèrera les contrats « Ville-Enfants » ou toutes actions similaires qui pourraient se substituer à ce programme.

**Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire**

Sont considérées comme d'intérêt communautaire les voiries permettant d'accéder à un équipement ou à un aménagement communautaire, de la route communale, nationale ou départementale à l'équipement ou aménagement concernés et les voiries internes à un site ou un aménagement à forte fréquentation touristique.

**EFFECTIFS**

FONCTIONNAIRES À TEMPS  
 COMPLET ET NON COMPLET AU 31  
 MARS 2010

25 fonctionnaires, dont 1 A et 24 C.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE**

Secrétariat général

Direction des relations avec les collectivités territoriales

Bureau du contrôle de légalité et des structures territoriales

**SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AGHJA NOVA**

**INFORMATIONS GÉNÉRALES**

POPULATION :	986 habitants
PRÉSIDENT :	Pierre CASTELLI
SIÈGE :	OMESSA
NOMBRE DE COMMUNES ET NOMBRE D'HABITANTS <sup>51</sup> :	6 COMMUNES : CASTIGLIONE (34), OMESSA (599), , PIEDIGRIGGIO (138), POPOLASCA (51), PRATO-DI-GIOVELLINA (54), SOVERIA (110)
DATE DE CRÉATION :	Créée le 29 décembre 2004. Retrait de la commune de CASTIRLA le 5/04/2005
RÉGIME FISCAL :	Fiscalité additionnelle
COEFFICIENT D'INTÉGRATION FISCALE	CIF = 0,500832 CIF moyen de la catégorie = 0,306039
ADHÉSION DE L'ÉTABLISSEMENT À D'AUTRES GROUPEMENTS :	Syndicat mixte pour la valorisation des déchets de Corse (SYVADEC).
ADHÉSION DE COMMUNES MEMBRES À D'AUTRES GROUPEMENTS :	- Syndicat intercommunal d'électrification du centre de la Corse (CASTIGLIONE, OMESSA, PIEDIGRIGGIO, POPOLASCA, PRATO-DI-GIOVELLINA, SOVERIA) ; - Syndicat intercommunal TV de la Vallée du GOLO (CASTIGLIONE, OMESSA, PIEDIGRIGGIO, POPOLASCA, PRATO-DI-GIOVELLINA, SOVERIA) ; - SIVOM de GIOVELLINA <sup>52</sup> (CASTIGLIONE ; PIEDIGRIGGIO ; POPOLASCA ; PRATO-DI-GIOVELLINA).
CANTON :	Niolu-Omessa

**COMPÉTENCES**

**Compétences obligatoires**

**Aménagement de l'espace**

- Urbanisme et habitat : Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;
- Communication : Téléphonie (implantation de relais pour mobiles) et Haut Débit ;

51 INSEE, population légale en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

52 Créé le 15/11/1979. Deux compétences : 1/Environnement et cadre de vie : assainissement collectif, AEP ; 2/Voirie (entretien, réparation et extension de la voirie communale). Siège : PIEDIGRIGGIO. **Regroupe 4 des 6 communes de la Communauté de Communes d'Aghja Nova.**

- Agriculture : Aide à la mise en place d'associations syndicales libres et/ou d'associations foncières pastorales ;

- Patrimoine : Gestion, rénovation de monuments du patrimoine communal extérieurs aux agglomérations (chapelles, tours génoises) ;

Promouvoir un contrat de rivière – mini centrales.

### **Actions de développement économique**

- Tourisme : développement de la filière loisirs

- Promotion touristique du territoire : création d'un office du tourisme ; création d'événements intéressant l'ensemble du territoire communautaire ;

- Création et gestion des itinéraires de promenade de liaisons intercommunales (équestres, pédestres, VTT) ;

- Aide à la création de gîtes d'étapes ;

- Aide logistique et financière à l'élaboration de produits touristiques : séjours « Nature » ; séjours « Artisanat » ;

- Artisanat :

- Soutien, développement et restructuration des projets publics et privés de l'artisanat ;

- Soutien à l'installation d'artisans ;

- Soutien à la commercialisation de produits du terroir ;

- Création de zones artisanales et commerciales de plus de deux hectares.

- Culture :

aide logistique à la création et à la mise en place de manifestations culturelles de caractère traditionnel.

### **Compétences optionelles**

#### **Protection et mise en valeur de l'environnement**

- Elimination des déchets ménagers et assimilés (collecte et traitement) ;

- Plan de résorption des décharges ;

- Déchetterie (gravats et encombrants) ;

- Travaux de prévention et de défense contre les incendies ;

Opérations de reboisement.

#### **Politique du logement et cadre de vie**

- Plan local d'habitat (PLH) ;

- Eclairage public ;

- Structures d'accueil ;

- Opération groupée de gîtes avec possibilité de maintenir une action communale en-deçà d'un seuil de cinq unités ;

- Opération d'amélioration de l'habitat (OPAH) ;

- Etudes en vue de la réalisation d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EPADH) et/ou d'une structure d'accueil pour handicapés.

#### **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et autres**

- Parcours de santé ;

- Création d'une salle polyvalente d'intérêt communautaire de plus de 500 places ;

- Structures sportives

### **EFFECTIFS**

FONCTIONNAIRES À TEMPS  
COMPLET ET NON COMPLET AU 31  
MARS 2010

2 fonctionnaires de catégorie C, dont 1 mis à disposition.





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE

Secrétariat général

Direction des relations avec les collectivités territoriales

Bureau du contrôle de légalité et des structures territoriales

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DI E CINQUE PIEVE DI BALAGNA

INFORMATIONS GÉNÉRALES

POPULATION :	3 191 habitants
PRÉSIDENT :	Lionel MORTINI
SIÈGE :	BELGODERE
NOMBRE DE COMMUNES ET NOMBRE D'HABITANTS <sup>53</sup> :	17 COMMUNES : BELGODERE (487), COSTA (62), FELICETO (211), LAMA (180), MAUSOLEO (15), MURO (275), NESSA (116), NOVELLA (86), OCCHIATANA (177), OLMI-CAPPELLA (193), PALASCA (141), PIETRALBA (445), PIOGGIOLA (90), SPELONCATO (285), URTACA (206), VALLICA (40), VILLE DI PARASO (182).
DATE DE CRÉATION :	23/12/02
RÉGIME FISCAL :	Fiscalité additionnelle
COEFFICIENT D'INTÉGRATION FISCALE	CIF = 0,456647 CIF moyen de la catégorie = 0,317584
ADHÉSION DE L'ÉTABLISSEMENT À D'AUTRES GROUPEMENTS :	- Syndicat mixte pour la valorisation des déchets de Corse (SYVADEC) - Syndicat mixte du Pays de Balagne <sup>54</sup>
ADHÉSION DE COMMUNES MEMBRES À D'AUTRES GROUPEMENTS :	- Syndicat intercommunal de mise en valeur de la plaine du Régino <sup>55</sup> (BELGODERE, COSTA, FELICETO, MURO, OCCHIATANA, SPELONCATO, VILLE DI PARASO) ; - Syndicat intercommunal d'électrification de Balagne (BELGODERE, COSTA, FELICETO, LAMA, MAUSOLEO, MURO, NESSA, NOVELLA, OCCHIATANA, OLMI-CAPPELLA, PALASCA, PIETRALBA, PIOGGIOLA, SPELONCATO, URTACA, VALLICA, VILLE DI PARASO) ; - Syndicat intercommunal pour la défense contre l'incendie et la protection de la nature <sup>56</sup> (BELGODERE, COSTA, FELICETO, LAMA, MAUSOLEO, MURO, NESSA, NOVELLA, OCCHIATANA, OLMI-CAPPELLA, PALASCA, PIETRALBA, PIOGGIOLA, SPELONCATO, URTACA, VALLICA, VILLE DI PARASO) ; - Syndicat intercommunal pour l'équipement hydraulique de la Balagne <sup>57</sup>

53 INSEE, population légale en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

54 Créé le 31 décembre 2009. Regroupe les Communautés de communes de Calvi Balagne, du bassin de vie de l'île Rousse et di E Cinque Piève di Balagna, et a pour objet la réalisation d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT).

55 Créé le 17/10/1958. Regroupe 7 communes de la CC ainsi qu'AVAPESSA. Siège : VILLE DI PARASO.

56 Syndicat mixte créé le 23 novembre 1972. Regroupe la CC du Bassin de vie de L'ÎLE ROUSSE, ainsi que les 17 communes de la CC E Cinque Pieve di Balagna prises individuellement. Présidente : Joséphine MARTELLI. Siège : PIGNA.

	(BELGODERE, COSTA, FELICETO, LAMA, MAUSOLEO, MURO, NESSA, NOVELLA, OCCHIATANA, OLMI-CAPPELLA, PALASCA, PIETRALBA, PIOGGIOLA, SPELONCATO, URTACA, VALLICA, VILLE DI PARASO, - SIVOM de la région de Belgodère <sup>58</sup> (BELGODERE, COSTA, OCCHIATANA, PALASCA, SPELONCATO, VILLE DI PARASO) ; - SIVU pour la couverture sanitaire de la Balagne (BELGODERE, FELICETO, MAUSOLEO, MURO, NESSA, NOVELLA, OCCHIATANA, OLMI-CAPPELLA, PALASCA, SPELONCATO, VALLICA, VILLE DI PARASO) ; - SIVOM de Giussani <sup>59</sup> (MAUSOLEO, OLMI-CAPPELLA, PIOGGIOLA, VALLICA) ; - Syndicat mixte du Giussani <sup>60</sup> (MAUSOLEO, OLMI-CAPPELLA, PIOGGIOLA, VALLICA) et Département de la Haute-Corse ; - Syndicat intercommunal TV vallée du Golo (PIETRALBA).
CANTONS :	14 communes du canton de Belgodère et 3 du canton du Haut-Nebbio.

COMPÉTENCES	
<b>COMPETENCES OBLIGATOIRES</b>	
<b><u>I-Aménagement de l'espace</u></b>	
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Élaboration, révision et application du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT).</li> <li>2. Gestion, maintenance et mise à jour du cadastre numérisé des communes.</li> <li>3. Elaboration et approbation d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement ( mise en œuvre de la Charte paysagère, architecturale, urbanistique et environnementale de Balagne élaborée par le Pays de Balagne). Financement par fonds de concours de la part communale (20% de financement maximum) dans l'élaboration de documents d'urbanisme (PLU, carte communale, ZPPAUP) intégrant la Charte paysagère.</li> </ol>	
<b><u>II- Développement économique.</u></b>	
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Agriculture : <ol style="list-style-type: none"> <li>a) Création d'un label communautaire de qualité.</li> <li>b) Création d'Associations Foncières Pastorales.</li> <li>c) Soutien aux actions innovantes et collectives pour développer l'agriculture biologique et réduire la pollution de l'eau.</li> </ol> </li> <li>2. Zones d'activités : Création et valorisation de zones d'activités économiques commerciales et artisanales de plus de 2 hectares</li> <li>3. Tourisme : <ol style="list-style-type: none"> <li>a) Participation au Pôle Touristique de Balagne, porté par l'OMT de Calvi, afin de pérenniser la démarche d'organisation et de promotion de l'activité touristique de la Balagne.</li> <li>b) Gestion de la signalétique touristique mise en œuvre dans le cadre du projet Pôle d'Excellence Rurale de Balagne (PER).</li> <li>c) Création et entretien du réseau de sentiers ouverts dans le cadre du PER « schéma de randonnée Balagne ».</li> <li>d) Délimitation, ouverture et entretien du sentier des douaniers.</li> </ol> </li> </ol>	

57 Créé le 20/12/1974. Regroupe les 33 communes des cantons de BELGODERE, CALENZANA, CALVI, L'ILE ROUSSE ainsi que LAMA, URTACA et PIETRALBA. Président : Etienne SUZZONI. Siège : CALENZANA.

58 Créé le 28/10/1974. Compétences : Gestion de la cantine intercommunale et construction du nouveau bâtiment. Gestion et entretien de la station d'épuration de Lozari (pour BELGODERE, COSTA, OCCHIATANA et PALASCA). Président : Pierre-Marie MANCINI. Siège : BELGODERE. **Les 6 communes membres font partie de la CC.**

59. Créé le 9/01/1964. Compétences : **1/ Développement et aménagement social et culturel ; 2/Environnement et cadre de vie ; 3/Voirie.** Établissements scolaires. Traitement en commun des problèmes d'ordre collectif intéressant les communes adhérentes (routes, adductions d'eau, assainissement, scolarisation). Création, aménagement, entretien de la voirie. Siège : OLMI-CAPPELLA. **Regroupe 332 habitants sur 4 communes, toutes membres de la CC.**

60 Créé le 20/02/2001. Compétences : réalisation et gestion d'un ensemble d'équipements et des activités liées (Maison Battaglini à Olmi-Cappella en vue de l'aménagement de logements, de locaux administratifs, d'une bibliothèque intercommunale ; construction de l'espace théâtral de Pioggiola ; théâtre de verdure de Vallica). Présidente : Marie-Dominique ALLEGRINI-SIMONETTI. Siège : OLMI-CAPPELLA. **Les 4 communes membres du syndicat mixte sont membres de la CC. Compétences intéressant potentiellement l'ensemble de la CC.**

- e) **CRÉATION D'UNE MAISON DE PAYS TOURISTIQUE.**
- f) Création d'un sentier de randonnée, chemin de transhumance historique (« Nebbiu- Tenda-Canale », « Losari-Asco-Niolu », « Reginu-Muro-Melaghja »).
- g) Aménagement de 2 gîtes d'étapes sur les sentiers de randonnées, chemin de transhumance historique : maison FRANZINI à Pietralba, et le site de MALTIOLOA sur Olmi-Cappella. Réhabilitation de l'ancien hameau d'Olmi-Cappella, dans le respect du patrimoine architectural.
- h) Aménagement et gestion du site naturel de l'Ostriconi, point phare du patrimoine naturel de la communauté faisant fonction d'attrait touristique :
  - Création et gestion de parkings sur l'Ostriconi.
  - Mise en place du balisage des plans d'eau d'Ostriconi.
  - Financement des dispositifs de sécurité sur la plage d'Ostriconi.
- i) Mise en place de point d'information (RIS) répartis sur le territoire.
- j) Création d'une activité de type « accrobranche », à proximité du gîte d'étape de la Maison Forestière dans la forêt de Tartaghjine.

## **COMPETENCES OPTIONNELLES**

### **I - Protection et mise en valeur de l'environnement.**

1. Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.
2. Collecte et traitement des encombrants.
3. Ramassage et traitement des épaves non identifiables sur les 17 communes.
4. Mise en place d'un service payant de démaquisage et de débroussaillage d'espaces publics et privés communaux.
5. Mise en place d'un plan de gestion des cours d'eau principaux (Reginu, Tartaghjine, Melaghja, Ostriconi).
6. Énergies renouvelables :
  - a) Étude et maîtrise d'ouvrage des projets de centrales photovoltaïques au sol.
  - b) Étude et maîtrise d'ouvrage d'un projet de thermographie aérienne.
7. Participation à la mise en œuvre du réseau Natura 2000 pour la réalisation du DOCOB de la directive « Oiseaux ».

### **II Protection et mise en valeur du patrimoine**

Réalisation d'un diagnostic du patrimoine bâti sur les cours d'eau du Giussani (Tartaghjine, Melaghja, Francioni, Forcili, Avarozzia) afin d'envisager une réhabilitation des ouvrages les plus endommagés.

### **III - Politique du logement et du cadre de vie**

1. Études préalables et mise en place d'opérations de rénovation de l'habitat.
2. Création de logements sociaux de plus de 5 unités.
3. Création de logements destinés aux saisonniers.
4. Création d'un observatoire logement (recensement de l'offre et de la demande sur l'ensemble des 17 communes).

### **IV – Transport**

Voirie : création d'une route désenclavant le village de Mausoléo en le reliant à Olmi-Cappella.

### **V - Politique sociale d'éducation et d'insertion des jeunes de 0 à 25 ans**

1. Gestion des écoles à l'exclusion des cantines scolaires
2. Création et gestion d'un contrat enfance et jeunesse
  - a) Création et gestion de micro-crèches sur l'ensemble du territoire de la communauté.
  - b) Création et gestion d'ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement).
3. Création d'une mission locale pour l'insertion des jeunes. L'aide aux entreprises est d'intérêt communautaire

### **VI - Aide sociale**

1. Mise en place d'une charte territoriale de cohésion sociale.
2. Création et gestion d'un centre intercommunal d'action sociale.

<b>EFFECTIFS</b>	
FONCTIONNAIRES À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET AU 31 MARS 2010	11 fonctionnaires de catégorie C.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE**

Secrétariat général

Direction des relations avec les collectivités territoriales

Bureau du contrôle de légalité et des structures territoriales

**SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE VIE DE L'ÎLE ROUSSE**

**INFORMATIONS GÉNÉRALES**

POPULATION :	6 775 habitants
PRÉSIDENT :	Hyacinthe MATTEI
SIÈGE :	L'ÎLE ROUSSE
NOMBRE DE COMMUNES ET NOMBRE D'HABITANTS <sup>61</sup> :	5 COMMUNES : CORBARA (942), L'ÎLE ROUSSE (2984), MONTICELLO (1756), PIGNA (104), SANTA-REPARATA-DI-BALAGNA (989),
DATE DE CRÉATION :	Créée le 11/12/2002.
RÉGIME FISCAL :	Fiscalité Professionnelle Unique
COEFFICIENT D'INTÉGRATION FISCALE	CIF = 0,414868 CIF moyen de la catégorie = 0,317329
ADHÉSION DE L'ÉTABLISSEMENT À D'AUTRES GROUPEMENTS :	- Syndicat intercommunal pour la défense contre l'incendie et la protection de la nature <sup>62</sup> ; - Syndicat mixte pour la valorisation des déchets de Corse (SYVADEC) ; - Syndicat mixte du pays de Balagne <sup>63</sup> .
ADHÉSION DE COMMUNES MEMBRES À D'AUTRES GROUPEMENTS :	- Syndicat intercommunal d'électrification de Balagne (CORBARA ; L'ÎLE ROUSSE ; MONTICELLO ; PIGNA ; SANTA-REPARATA-DI-BALAGNA) ; - Syndicat intercommunal pour l'équipement hydraulique de la Balagne (CORBARA ; L'ÎLE ROUSSE ; MONTICELLO ; PIGNA ; SANTA-REPARATA-DI-BALAGNA) ; - SIVU pour la couverture sanitaire de la Balagne (CORBARA ; L'ÎLE ROUSSE ; MONTICELLO ; PIGNA ; SANTA-REPARATA-DI-BALAGNA) ; - SIVOS du Bassin d'AREGNO (PIGNA).
CANTON :	ÎLE ROUSSE.

61 INSEE, population légale en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

62 Syndicat mixte créé le 23 novembre 1972. Regroupe la CC du Bassin de vie de L'ÎLE ROUSSE, ainsi que les 17 communes de la CC E Cinq Pieve di Balagna prises individuellement (BELGODERE, COSTA, FELICETO, LAMA, MAUSOLEO, MURO, NESSA, NOVELLA, OCCHIATANA, OLMI-CAPPELLA, PALASCA, PIETRALBA, PIOGGIOLA, SPELONCATO, URTACA, VALLICA, VILLE DI PARASO). Présidente : Joséphine MARTELLI. Siège : PIGNA.

63 Créé le 31/12/2009. Compétences : 1/Suivi et révision de la charte de territoire du Pays ; 2/Élaboration, suivi et révision du schéma de cohérence territoriale de Balagne ; 3/Animation et suivi du programme LEADER 2009-2015 pour « bâtir une économie du tourisme patrimonial en Balagne » ; 4/Élaboration et suivi d'un Agenda 21 local. Président : Pierre POLI. Siège : CATERI.

## COMPÉTENCES

### COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

#### 1 – Aménagement de l'espace

- Elaboration, révision et application du schéma de cohérence territoriale  
*Schéma de cohérence territoriale tel que prévu aux articles L.122 à L 122-19 du code de l'urbanisme.*
- Elaboration d'une charte d'aménagement de l'espace communautaire  
*Elaboration d'un document communautaire faisant la synthèse et harmonisant les POS, PLU et cartes communales des communes membres, localisation des zones. L'élaboration, les études et les révisions des POS, des PLU, des cartes communales et les autorisations d'urbanisme restent de la compétence des communes.*

#### 2 - Développement économique

- Constitution et gestion d'un Office de Tourisme Intercommunal, afin de développer une politique communautaire d'animation, de promotion et d'information
- Construction et/ou aménagement d'un bâtiment abritant l'Office de Tourisme intercommunal.  
*Constitution et gestion d'un Office de Tourisme Intercommunal, afin de développer une politique communautaire d'animation, de promotion et d'information.*
- Création et gestion de zones d'activités artisanales, industrielles et commerciales afin de favoriser la création d'emplois et l'implantation d'entreprises
- Création et gestion de zones d'activité artisanale, industrielle, tertiaire, commerciale ou touristique afin de favoriser la création d'emplois et l'implantation d'entreprises.  
Est déclarée d'intérêt communautaire la zone d'activité de Corbara et toutes les zones d'activités à venir.
- Actions de développement  
*Conduite d'actions de promotion et de communication, recherche et accompagnement d'investisseurs et de porteurs de projet en vue de l'implantation d'activités économiques  
Accompagnement des acteurs économiques locaux.  
Favoriser l'accueil des entreprises par la maîtrise d'ouvrage de terrains, de bâtiments industriels, artisanaux et commerciaux.*
- Signalétique touristique  
*Implantation de la signalétique touristique dans le cadre de la mise en œuvre de l'action inscrite dans le Pôle d'Excellence Rural de Balagne.*

### COMPÉTENCES OPTIONNELLES

#### 1 – Protection et mise en valeur de l'environnement

- Eau et assainissement
- Etude sur le traitement des eaux pluviales  
*Etude sur le traitement des eaux pluviales comprenant le diagnostic, l'étude sur le curage des réseaux, et les ouvrages à réaliser pour les communes membres*
- Elimination (collecte et traitement) des déchets ménagers et assimilés et des objets encombrants  
*Collecte, transfert et traitement des déchets ménagers et assimilés et des objets encombrants des communes membres.  
Création d'une déchèterie pour les communes membres.  
Mise en place et gestion du tri sélectif.*
- Aménagement et gestion des sentiers de randonnée  
*Ouverture, entretien, balisage, gestion et promotion des sentiers de randonnées.  
Sont reconnus d'intérêt communautaire les sentiers dont la liste figure en annexe 1 des statuts.  
Réhabilitation du petit patrimoine situé sur les itinéraires des sentiers communautaires ainsi que sur les sentiers référencés dans le Schéma Territorial de Randonnée du Pays de Balagne.*
- Protection et lutte contre les incendies et secours.

#### 2 - Politique du logement et du cadre de vie.

- Amélioration du cadre de vie  
*Etudes préalables et mise en place de dispositifs programmés à des fins d'amélioration de l'habitat (OPAH, PLH...),*
- Coordination des besoins des communes en matière d'habitat locatif.

- Création de groupes de logements sociaux  
*Création de groupes de logements sociaux de plus de 25 logements. Les logements sociaux d'intérêt communautaire peuvent être implantés dans chacune des communes membres.*

3 - Création, aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire

- Voies d'accès aux zones d'activités artisanales, industrielles et commerciales  
Création, entretien et maintenance des voies d'accès et de la signalisation aux zones d'activités artisanales, industrielles et commerciales.  
*Sont d'intérêt communautaire, les voies d'accès et de desserte aux zones d'activités artisanales, industrielles et commerciales existantes ou à créer :*
- *Zone Artisanale de Corbara : Plan (annexe 2 des statuts)*  
*Les trottoirs sont à la charge de la Communauté de Communes.*
- Voies de désenclavement du port de L'Ile-Rousse

4 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

- Création et gestion d'une structure d'accueil couverte pour spectacles
- **III - AU TITRE DES COMPÉTENCES FACULTATIVES**
- Garderies scolaires
- Etude et création des garderies scolaires.  
*Sont d'intérêt communautaire les garderies existantes et à venir dans les communes membres.*
- Cantines scolaires  
*Gestion des cantines scolaires.*
- Création et gestion d'un point central de fabrication de repas
- Centres de Loisirs Sans Hébergement  
*est d'intérêt communautaire la prise en charge des CLSH existants et à venir.*  
*Création du CLSH pour les enfants de 3 à 6 ans et de 6 à 17 ans.*
- *GESTION DE LA CRÈCHE « A RUNDINELLA »*

**EFFECTIFS**

FONCTIONNAIRES À TEMPS  
COMPLET ET NON COMPLET AU 31  
MARS 2010

22 fonctionnaires, dont 3 B et 19 C.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE

Secrétariat général

Direction des relations avec les collectivités territoriales

Bureau du contrôle de légalité et des structures territoriales

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CALVI BALAGNE

INFORMATIONS GÉNÉRALES

POPULATION :	11 514 habitants
PRÉSIDENT :	Gilles BRUN
SIÈGE :	CALVI
NOMBRE DE COMMUNES ET NOMBRE D'HABITANTS <sup>64</sup> :	14 COMMUNES : ALGAJOLA (306), AREGNO (618), AVAPESSA (83), CALENZANA (1964), CALVI (5516), CATERI (211), GALERIA (343), LAVATOGGIO (138), LUMIO (1206), MANSO (108), MONCALE (248), MONTEGROSSO (436), SANT'ANTONINO (96), ZILIA (241).
DATE DE CRÉATION :	Créée le 17/12/2002.
RÉGIME FISCAL :	Fiscalité professionnelle unique
COEFFICIENT D'INTÉGRATION FISCALE	CIF = 0,385008 CIF moyen de la catégorie = 0,317329
ADHÉSION DE L'ÉTABLISSEMENT À D'AUTRES GROUPEMENTS :	- Syndicat mixte pour la valorisation des déchets de Corse (SYVADEC) - Syndicat mixte d'étude et de préfiguration pour la mise en œuvre du traitement des déchets ménagers et assimilés - Syndicat mixte du Pays de Balagne <sup>65</sup>
ADHÉSION DE COMMUNES MEMBRES À D'AUTRES GROUPEMENTS :	- Syndicat intercommunal d'électrification de Balagne <sup>66</sup> (ALGAJOLA ; AREGNO ; AVAPESSA ; CALENZANA ; CALVI ; CATERI ; GALERIA ; LAVATOGGIO ; LUMIO ; MANSO ; MONCALE ; MONTEGROSSO ; SANT'ANTONINO ; ZILIA ; - Syndicat intercommunal pour l'équipement hydraulique de la Balagne <sup>67</sup> (ALGAJOLA ; AREGNO ; AVAPESSA ; CALENZANA ; CALVI ; CALVI ; GALERIA ; LAVATOGGIO ; LUMIO ; MANSO ; MONCALE ; MONTEGROSSO ; SANT'ANTONINO ; ZILIA ; - SIVU pour la couverture sanitaire de la Balagne <sup>68</sup> (ALGAJOLA ; AREGNO ;

64 INSEE, population légale en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

65 Créé le 31/12/2009. Compétences : 1/Suivi et révision de la charte de territoire du Pays ; 2/Élaboration, suivi et révision du schéma de cohérence territoriale de Balagne ; 3/Animation et suivi du programme LEADER 2009-2015 pour « bâtir une économie du tourisme patrimonial en Balagne » ; 4/Élaboration et suivi d'un Agenda 21 local. Président : Pierre POLI. Siège : CATERI.

66 Créé le 7/10/1927. Regroupe les 33 communes des cantons de BELGODERE, CALENZANA, CALVI et L'ÎLE ROUSSE, ainsi que LAMA, URTACA et PIETRALBA. Président : Jacques SANTELLI. Siège : L'ÎLE ROUSSE.

67 Créé le 20/12/1974. Regroupe les 33 communes des cantons de BELGODERE, CALENZANA, CALVI, L'ILE ROUSSE ainsi que LAMA, URTACA et PIETRALBA. Président : Etienne SUZZONI. Siège : CALENZANA.



	AVAPESSA ; CALENZANA ; CALVI ; CATERI ; GALERIA ; LAVATOGGIO ; LUMIO ; MANSO ; MONCALE ; MONTEGROSSO ; SANT'ANTONINO ; ZILIA ; - Syndicat intercommunal d'assainissement du bassin d'Aregno <sup>69</sup> (ALGAJOLA ; AREGNO ; CATERI ; LAVATOGGIO ; SANT'ANTONINO ; - SIVOS du Bassin d'Aregno <sup>70</sup> (AREGNO ; CATERI ; LAVATOGGIO ; SANT'ANTONINO ; - Syndicat intercommunal de la mise en valeur de la plaine du Régino (AVAPESSA) - SIVU Acqua di u Filosorma <sup>71</sup> (GALERIA ; MANSO)
CANTONS :	5 communes du canton de Belgodère 6 du canton de Calenzana 2 du canton de Calvi 1 du canton de l'Île Rousse

COMPÉTENCES	
<p><b>Compétences obligatoires</b>  <b>En matière de développement économique.</b></p> <p><u>A - Aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire.</u>            Une zone d'activité est une zone à l'intérieur de laquelle une collectivité publique ou un établissement public y ayant vocation décide d'intervenir pour réaliser ou faire réaliser l'aménagement et l'équipement des terrains en vue de les céder ou de les louer à des utilisateurs publics ou privés, dans un objectif de développement économique.            Sont considérées comme d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La zone d'activité existante de Calvi</li> <li>- Les zones d'activités à créer après le 1<sup>er</sup> janvier 2003.</li> </ul> <p><u>B - Actions de développement économique.</u>            Les opérations favorisant le développement durable de la communauté en matière économique et touristique :</p> <p>➤ <u>En matière économique.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutien aux activités existantes, l'implantation d'activités nouvelles et toutes opérations favorisant la création d'emplois (études économiques, assistance aux porteurs de projets, immobilier d'entreprises et services aux entreprises, aides directes ou indirectes, si nécessaire par convention avec la collectivité territoriale de Corse).</li> <li>- Promotion économique du territoire de la communauté et de son attractivité.</li> <li>- Aide à la réception et à la diffusion sur le territoire communautaire des N.T.I.C., radios et télévisions.</li> </ul> <p>➤ <u>En matière touristique.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Création d'hébergements touristiques : seront considérés d'intérêt communautaire les hébergements au-delà de six unités d'accueil par opération et par commune.</li> <li>- Ouverture, aménagement et entretien des sentiers de randonnée, prioritairement ceux inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.</li> </ul>	

68 Créé le 20/04/1998. Compétence : réalisation d'une structure immobilière médicalisable en Balagne, sur le territoire de CALVI. Président : Ange SANTINI. Siège : CALVI. Regroupe les 33 communes des cantons de BELGODERE, CALENZANA, CALVI et L'ILE ROUSSE, sauf PIOGGIOLA et COSTA.

69 Créé le 2/06/1999. Compétence : Extension, entretien des réseaux d'assainissement. Exploitation, entretien et mise aux normes de la station d'épuration des eaux usées. Président : Maurice PARIGGI. Siège : Mairie d'AREGNO.

70 Créé le 25/05/1993. Compétence : gestion du rassemblement pédagogique intercommunal. 4 des 5 communes membres font partie de la CC Calvi Balagne (s'ajoute PIGNA). Présidente : Marie-France GUIDICELLI. Siège : LAVATOGGIO.

71 Créé le 01/10/1971. Compétence : gestion des infrastructures communes de desserte en eau de la prise en rivière jusqu'au château d'eau des « Cinque Arcade ». Président : Jean-Claude AGOSTINI. Mairie de GALERIA.

- Participation au pôle touristique de Balagne, porté par l'OMT de Calvi, afin de pérenniser la démarche d'organisation et de promotion de l'activité touristique à l'échelle de la Balagne.
- Implantation de la signalétique touristique dans le strict cadre de la mise en œuvre du projet pôle d'excellence rurale Balagne.

## **II - En matière d'aménagement de l'espace communautaire.**

### *A - Schéma directeur et schéma de secteur.*

Elaboration, révision, consultation et mise en application de tout schéma d'aménagement du territoire, notamment un schéma de cohérence territoriale (ou son équivalent).

### *B - Aménagement rural.*

- Actions de toutes natures en faveur de l'aménagement et de la rénovation du petit patrimoine bâti et non protégé particulièrement remarquable pour la communauté.

Pour être d'intérêt communautaire, ce patrimoine bâti devra être public et son aménagement favoriser la fréquentation touristique de la communauté.

- Abondement des programmes communaux d'embellissement des façades, d'aménagement des centres anciens, des cœurs de villages permettant une valorisation des espaces publics.

### *C - Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.*

- Création et réalisation de ZAC d'intérêt communautaire.

Une zone d'aménagement concerté sera ainsi qualifiée lorsqu'elle permettra de réaliser une opération reconnue par ailleurs de compétence ou d'intérêt communautaire soit en matière d'aménagement, soit en matière de développement économique et touristique.

### *D - Mise en place et gestion de la numérisation du cadastre.*

## **COMPETENCES OPTIONNELLES ET FACULTATIVES**

### **III - Elimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés**

- Elimination des déchets ménagers et assimilés
- Mise en place du tri sélectif
- Création et gestion de déchetteries, points de propreté et quai de transfert

### **IV - Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie.**

- Actions de prévention contre l'incendie : bornes à incendie, réserves d'eau, pistes DFCI, information et sensibilisation du public,
- Nettoyage et l'entretien du littoral naturel appartenant au domaine public,
- Financement complémentaire aux programmes d'enfouissement des réseaux électriques à hauteur maximale de 10 % de la dépense HT,
- Enlèvement des véhicules épaves.

### **V - Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire**

Ne peuvent être concernés que les équipements nouveaux à créer après le 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Sont considérées comme d'intérêt communautaire l'étude, la réalisation et la gestion d'un complexe sportif à l'échelle de la communauté permettant l'égal accès des habitants de la communauté.

### **VI - Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire**

Ne peuvent être concernés que les équipements nouveaux à créer après le 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Sont considérées comme d'intérêt communautaire l'étude, la réalisation et la gestion d'un espace culturel à Calvi permettant l'accueil d'événements, de manifestations culturelles, la promotion du tourisme d'affaires et la diffusion de la culture à l'échelle de la communauté.

### **VII - Création et gestion d'une ou plusieurs aires d'accueil des gens du voyage.**

### **VIII- Participation à la création ainsi qu'au fonctionnement d'une maison de l'éducation en Balagne**

## **IX - Les transports**

- Etude et réflexion sur l'organisation générale des transports de la communauté.
- Etude et mise en place d'un service de transport à la demande.

## **X – Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées**

- Elaboration et mise en œuvre d'un programme local de l'habitat favorisant les logements sociaux en accession à la propriété.

### **EFFECTIFS**

FONCTIONNAIRES À TEMPS  
COMPLET ET NON COMPLET AU 31  
MARS 2010

31 fonctionnaires, dont 2 A et 29 C.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE**

Secrétariat général

Direction des relations avec les collectivités territoriales

Bureau du contrôle de légalité et des structures territoriales

**SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU NEBBIU**

**INFORMATIONS GÉNÉRALES**

POPULATION :	3 471 habitants
PRÉSIDENT :	Jean-Pierre LECCIA
SIÈGE :	OLETTA
NOMBRE DE COMMUNES ET NOMBRE D'HABITANTS <sup>72</sup> :	10 COMMUNES : MURATO (609), OLETTA (1346), OLMETA DI TUDA (336), PIEVE (122), POGGIO D'OLETTA (226), RAPALE (162), SAN GAVINO DI TENDA (53), SANTO PIETRO DI TENDA (347), SORIO (159), VALLECALLE (111).
DATE DE CRÉATION :	Créée le 20 décembre 2005. Retrait de RUTALI le 16 mars 2007.
RÉGIME FISCAL :	Fiscalité additionnelle
COEFFICIENT D'INTÉGRATION FISCALE	CIF = 0,336078 CIF moyen de la catégorie = 0,317584
ADHÉSION DE L'ÉTABLISSEMENT À D'AUTRES GROUPEMENTS :	- Syndicat mixte pour la valorisation des déchets de Corse (SYVADEC)
ADHÉSION DE COMMUNES MEMBRES À D'AUTRES GROUPEMENTS :	- Syndicat d'électricité et de gaz du Nord Nord Est de la Corse (MURATO, OLETTA, OLMETA DI TUDA, PIEVE, POGGIO D'OLETTA, RAPALE, SAN GAVINO DI TENDA, SANTO PIETRO DI TENDA, SORIO, VALLECALLE)
CANTONS :	4 communes du canton de Conca-d'Oro, 6 du canton du Haut-Nebbio.

**COMPÉTENCES**

**Compétences Obligatoires**

**Aménagement de l'espace**

- Elaboration d'une charte intercommunale d'aménagement et de développement.
- Gestion de la route de la plaine orientale reliant la D62 à la départementale d'Oletta à Santo Pietro di Tenda.

**Actions de développement économique**

- Elaboration d'un plan de développement micro-régional

72 INSEE, population légale en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

- Création d'une maison du développement permettant l'accueil, l'information, la formation, et le soutien à l'ensemble des porteurs de projets en relation avec les partenaires potentiels : UE, Etat, CTC, Département, Communes...
- Actions en faveur du développement touristique communautaire : organisation et promotion de l'offre touristique après inventaire des équipements et infrastructures ainsi que des richesses naturelles, culturelles et historiques du territoire.
  - ✓ Mise en place d'une politique d'incitation à la création et au développement de gîtes touristiques, chambres et tables d'hôtes, meublés de tourisme.
  - ✓ Création et gestion des sentiers de randonnées avec maillage de l'ensemble du territoire communautaire.
  - ✓ Création d'un site Internet et de supports d'information.
  - ✓ Mise en œuvre d'une signalétique commune.
- Maintien et développement des activités artisanales, commerciales, industrielles, agricoles et de services
  - ✓ Promotion des productions locales.
  - ✓ Organisation et développement de foires rurales.
- Elaboration d'un plan de développement des technologies de l'information et de la communication

### **Compétences Optionnelles**

#### **Protection et mise en valeur de l'environnement**

- Gestion et aménagement des espaces naturels et sensibles du territoire.
- Mise en œuvre d'un programme de remise en état des cours d'eau.
- Actions de dépollution.
  - ✓ Résorption des décharges sauvages sur l'ensemble du territoire communautaire.
  - ✓ Programme d'enlèvement des épaves sur l'ensemble du territoire communautaire.
- Actions de prévention contre les incendies :
  - ✓ élaboration d'une politique intercommunale de prévention des incendies avec validation des orientations à l'échelle communautaire,
  - ✓ mise en place et gestion de l'ensemble des ouvrages de protection des forêts contre les incendies décrits dans le Plan de Protection des Forêts et des Espaces Naturels contre l'Incendie (PPFENI) et proposés dans le Plan Local de Prévention Incendie du Nebbiu (PLPI) : zone d'appui à la lutte, pistes DFCI, points d'eau.
- Elimination des déchets ménagers et assimilés (collecte et traitement).
- Réhabilitation, construction et entretien des équipements sportifs.
- Mise en place d'une politique d'incitation à la promotion du patrimoine.

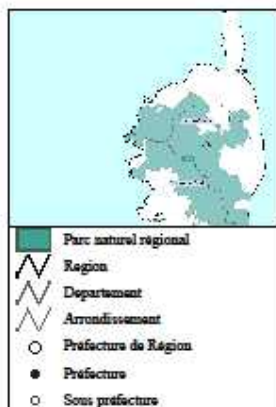
#### **Logement et cadre de vie**

Elaboration et mise en œuvre d'un programme d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie.

<b>EFFECTIFS</b>	
FONCTIONNAIRES À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET AU 31 MARS 2010	2 fonctionnaires, dont 1 A et 1 B.

# Périmètre du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional de la Corse en Haute-Corse

## Observatoire des territoires - Zonages



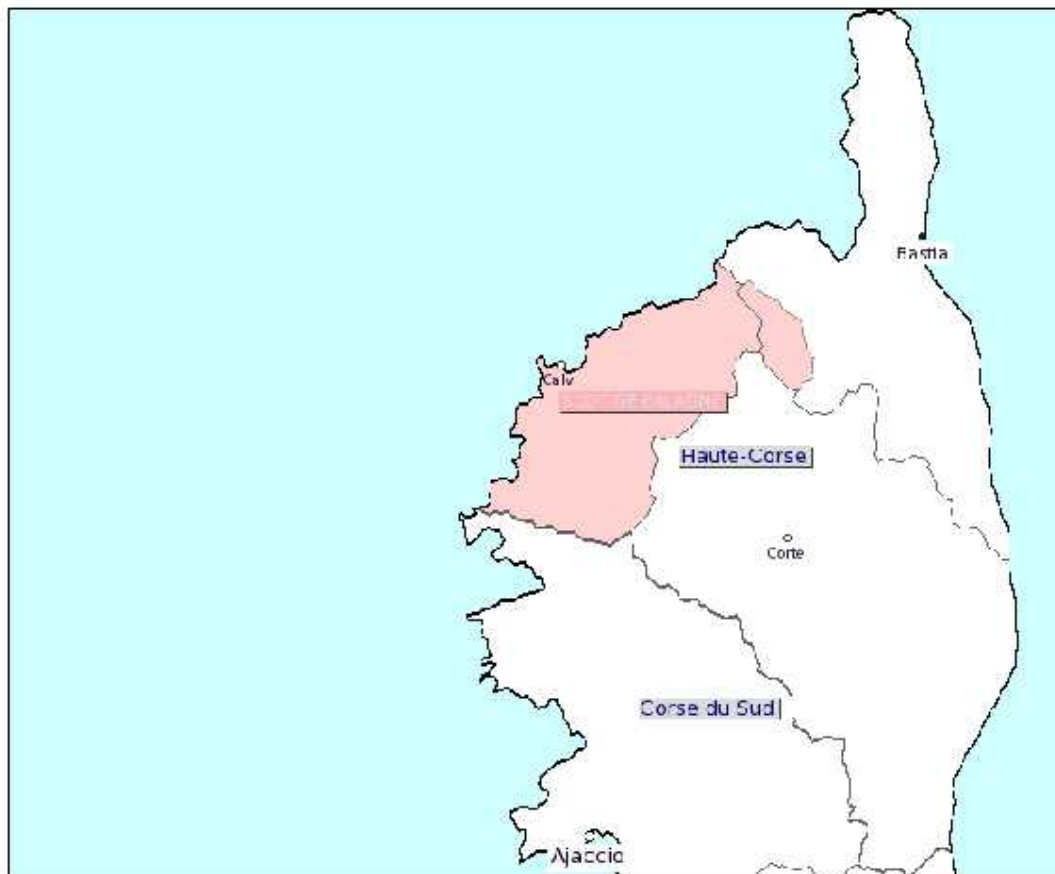
Mise à jour des zonages	
Aire urbaine :	01/01/2009
CUCS :	01/01/2008
EPCI :	01/01/2011
Loi littoral :	01/01/2008
Pays :	01/01/2011
Périmètre de massif :	01/01/2010
PLH :	01/07/2010
PTU :	01/01/2010
PLU :	01/01/2010
PNR :	01/01/2011
SCOT :	01/01/2010
ZFU :	01/01/2009
ZRR :	09/04/2009
ZUS :	01/01/2009
AFR :	01/01/2011
BVI :	01/01/2011
UUR :	01/01/2011



Source : DATAR, DREAL, DDM, SOCV, DDC, Intégration CPE DO Sud Ex, découpage administratif, GeoFLA6 - COR - PARIS 2008

# Périmètre du SCOT de Balagne

## Observatoire des territoires - Zonages



Mise à jour des zonages	
Aire urbaine :	01/01/2009
CUCS :	01/01/2008
EPCI :	01/01/2011
Loi littoral :	01/01/2008
Pays :	01/01/2011
Périmètre de massif :	01/01/2010
PLH :	01/07/2010
PTU :	01/01/2010
PLU :	01/01/2010
PNR :	01/01/2011
SCOT :	01/01/2010
ZFU :	01/01/2009
ZRR :	09/04/2009
ZUS :	01/01/2009
AFR :	01/01/2011
BVI :	01/01/2011
UUR :	01/01/2011



Source : DATAR, DGALN, DGMF, SOCTV, DDC, ; Intégration CPE DO Sud Est ; découpage administratif : GeoFLAB - CORN - PARIS 2008